

Département des  
**DEUX - SEVRES**

Commune de PAMPROUX



**RAPPORT**

**ENQUETE PUBLIQUE**



*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,  
de 6 aérogénérateurs de 3 MW (4) et 2,4 MW (2)  
et d'un poste de livraison, à PAMPROUX 79*

Présenté par :

*les Ets « SARL Ferme Eolienne de Pamproux »*

*Filiale du groupe SAMFI-Invest*

*179, rue du Poirier à CARPIQUET 14650*

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

### **I – PROJET CREATION ET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN :** pages 1 à 9

<u>A – NATURE DU PROJET :</u>	‘ 1 et 2
<u>B – SITUATION DU PROJET :</u>	‘ 3
<u>C –ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 4 à 9

### **II– DEROULEMENT DE L'ENQUETE :** pages 10 à 13

<u>A – SAISINE :</u>	‘ 10
<u>B – COMPOSITION DU DOSSIER :</u>	‘ 10 et 11
<u>C – PUBLICITE :</u>	‘ 11
<u>D – DILIGENCES</u>	‘ 11 à 13

### **III – SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU M.O. :** pages 14 à 64

<b><u>A – SYNTHESE DES OBSERVATIONS :</u></b>	‘ 14 à 54
---	-----------

<b><u>B – SYNTHESE REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :</u></b>	‘ 55 à 64
---	-----------

### **P. JOINTES :**

- 1 plan de situation du parc éolien de Pamproux entre NIORT et POITIERS
- 1 plan rapproché du projet de parc de 6 éoliennes et du poste de livraison de Pamproux et ses servitudes.
- 1 plan du parc avec périmètre de 600 m autour des éoliennes et des voies interdites aux Poids Lourds.
- La lettre du 6 septembre 2019, du maître d'ouvrage, accompagné d'un plan, dénonçant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds, sur les voies conduisant au projet, pris le maire de Saint Germier.
- Le mail du maître d'ouvrage en date du 17 septembre 2019, complétant sa lettre du 6 septembre, dans lequel il joint un plan d'implantation des 8 panneaux d'interdiction de circulation, accompagnée d'une photographie.
- L'audition du maire de Saint Germier, sur les allégations du maître d'ouvrage, effectuée par le Commissaire Enquêteur en date du 20 septembre 2019 à 15h00.
- La copie de l'arrêté municipal d'interdiction de circulation des P.L., pris le maire de Saint Germier.
- Le procès-verbal de communication des observations, de 43 pages, en date du 26 septembre 2019, au maître d'ouvrage.
- Le « Mémoire en réponse » du maître d'ouvrage, en date du 10 octobre 2019, comprenant 141 pages.
- La demande faite à Mme le Préfet, de prolonger de 15 jours le délai de remise du rapport d'enquête, en date du 14 octobre 2019.
- La décision de Mme le Préfet du département des Deux-Sèvres, en date du 17 octobre 2019, accordant le report du délai de remise du rapport pour une durée de 15 jours à compter du 21 octobre 2019.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, consécutivement au :

*Projet de Création et d'Exploitation d'un parc éolien,  
de 6 aérogénérateurs de 3 MW (4) et 2,4 MW (2)  
et d'un poste de livraison, à PAMPROUX 79*

Présenté par :

*les Ets « SARL Ferme éolienne de Pamproux »  
Filiale du groupe SAMFI-Invest  
179, rue du Poirier à CARPIQUET 14650*

## **I – PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN:**

### **A - NATURE DU PROJET :**

Après la convention cadre des Nations Unies de 1992 à RIO – La conférence de POZNAN de 2008 – La conférence de CANCUN de 2010 – L'accord de la COP 21 de PARIS en 2015, il a été proposé davantage d'investissements dans les énergies renouvelables, afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre pour réduire l'augmentation de l'élévation de la température mondiale.

En particulier, il a été imposé aux pays européens de produire l'électricité à partir d'énergies renouvelables, à concurrence de 20 % dans la consommation énergétique totale d'ici 2020.

Grâce à sa géographie et son climat, la France présente le second gisement éolien en Europe, après le Royaume Uni. Cependant la France est en retard avec 111 791 MW installés en France à la fin de l'année 2016, derrière l'Allemagne, l'Espagne et la Grande Bretagne.

La nécessité de développer rapidement l'énergie éolienne répond aujourd'hui à des engagements politiques et réglementaires nombreux depuis 2001, dont le plus récent, celui du « *Plan climat* » voté fin mars 2018, qui intègre de nouveaux objectifs et vise la neutralité des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, c'est-à-dire trouver un équilibre entre les émissions humaines et la capacité des écosystèmes à absorber du carbone.

La puissance du parc éolien Français s'établit au 31 mars 2018 à 13,6 GW, tandis qu'à la même date la puissance des projets en cours d'instruction s'élevait à 11,3 GW.

La production d'électricité éolienne au premier trimestre 2018 représentait 6,3 % de la consommation électrique Française.

En « Nouvelle Aquitaine », les données indiquent que 106 installations étaient raccordées à la fin mars 2018, pour une puissance totale de 897 MW.

C'est dans ce cadre que la Société « S.A.S. Ferme Eolienne de Pamproux », filiale du groupe SAMFI-INVEST, a déposé, le 2 août 2018, un dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture des Deux-Sèvres à Niort.

La **S.A.S. Ferme Eolienne de PAMPROUX**, a été créée en décembre 2015 par SAMFI-INVEST, avec un objet social dédié à l'exploitation du parc éolien de Pamproux et à la vente de l'électricité produite.

SAMFI-INVEST a acquis depuis 2005, 9 parcs éoliens pour une puissance totale de 82 MW.

La Société SAMFI-INVEST a confié le développement du parc éolien de Pamproux à la Société SAMEOLE, filiale du groupe ENGIE.

Le projet conduit par « la S.A.S. Ferme Eolienne de Pamproux » consiste dans la création et l'aménagement d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs.

Le projet comprend également la création :

- D'un poste de livraison, d'une emprise au sol de 330 m<sup>2</sup>
- D'un linéaire de 3 918 m de câbles électriques enterrés de 0,80 m à 1,20 m de profondeur.
- La création de plates-formes de montage de 1 020 m<sup>2</sup> par éolienne
- La création de chemins d'accès sur un linéaire de 2 775 mètres
- Le renforcement de 372 mètres de voies d'accès existantes

Tandis que certaines installations et activités spécifiques aux travaux, seront temporaires :

- La création de pistes et virages provisoires pour une surface provisoire de 4 981 m<sup>2</sup>
- Les plateformes de grutage pour une surface de 9 682 m<sup>2</sup>
- L'aire de cantonnement des entreprises de 1 631 m<sup>2</sup>
- Le transport des engins de chantiers
- L'acheminement des composants du parc.

Le projet de parc éolien comporte 6 éoliennes, d'une puissance totale de 16,8 MW, mais de hauteurs différentes, pour une raison de prise au vent :

- 4 étant d'une puissance de 3 MW ( n° 1 – 2 – 4 – et 6 ) et d'une hauteur de mât de 91 mètres, soit 149,7 mètres en bout de pale.
- 2 étant d'une puissance de 2,4 MW ( n° 3 et 5 ) et d'une hauteur de mât de 80 mètres, soit 138,70 mètres en bout de pale.
- Le diamètre des fondations de chaque éolienne sera de 20 à 25 mètres, soit une superficie totale de 1 941 m<sup>2</sup> pour les 6 éoliennes, tandis que la base de chaque éolienne sera de 4,30 mètres de diamètre, de type tubulaire, composée jusqu'à son sommet de 4 sections.

Selon l'étude d'impact, la production d'électricité moyenne du parc de 40 GWh/an éviterait ainsi le rejet d'au moins 16 680 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, comparé, par exemple, à une centrale à gaz.

Par ailleurs, la production annuelle d'électricité des 6 éoliennes correspondrait à la consommation électrique, hors chauffage et eau chaude, de 17 512 foyers, sur la base d'une consommation moyenne de 2 741 kwh/an/foyer ( selon l'ADEM 2012 ).

Le projet comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement, aux termes de l'arrêté du 26 août 2011.

## **B – SITUATION DU PROJET :**

Selon l'étude d'impact du projet, les raisons qui ont emporté le choix de la localisation du projet de parc éolien de Pamproux sont les suivantes :

- Le plateau sur lequel est situé le projet offre des altitudes intéressantes (175 m en moyenne).
- En raison d'espaces ouverts en direction des vents dominants, le potentiel de vitesse des vents est important.
- Le secteur ne présente que peu de contraintes techniques et une très bonne desserte routière.

La commune de Pamproux est une commune de 1 733 habitants qui fait partie du canton de Celles sur Belle et de l'arrondissement de Niort. L'agriculture y est la principale activité.

Elle est l'une des 19 communes de la Communauté de Communes du « HAUT VAL DE SEVRE », dont le siège est à SAINT MAIXENT L'ECOLE.

La commune limitrophe de SAINT GERMIER, la plus proche du projet, dépend, elle, de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE.

Les aires d'étude du projet de parc éolien sont situées sur les communes de Pamproux et de Saint Germier, mais le site d'implantation des 6 éoliennes et du poste de livraison, constituant le projet, est situé uniquement sur la commune de Pamproux, soit au Nord de la région « Nouvelle Aquitaine ».

L'aire d'étude immédiate est composée majoritairement de parcelles cultivées.

Le projet se situe sur l'axe Poitiers 86 – Niort 79, au Sud-Ouest de Poitiers et au Nord-Est de Niort, à équidistance de ces deux villes, soit 32 km.

Le projet de Pamproux s'inscrit dans un territoire déjà très altéré. Il se situe dans la continuité d'un parc existant ( celui de Saint-Germier ) réceptionné en décembre 2017 et à proximité de deux autres parcs situés à 4 km au sud, sur la même commune de Pamproux.

Ce contexte éolien rapproché a donc permis une certaine forme d'imprégnation et d'amorcer une certaine vigilance des éoliennes auprès de la biocénose locale, lit-on dans l'étude d'impact.

Le projet prévoit d'implanter les 6 éoliennes, sur une ligne de crête et de partage du réseau hydrographique, parallèlement et au Nord de l'autoroute A 10, de Poitiers à Bordeaux et à droite dans ce sens de circulation, à distance réglementaire de l'autoroute, à 5 km environ au Nord du bourg de Pamproux et à 600 m environ au Sud du bourg de la commune de Saint Germier.

Le projet prévoit que 5 des 6 éoliennes seront installées en ligne et de façon à peu près parallèle à l'autoroute A 10, sur un axe Sud-Ouest – Nord-Est.

La sixième sera implantée un peu plus au Nord, en retrait de l'autoroute et en direction du bourg de Saint Germier.

Ces 6 éoliennes, numérotées du Sud vers le Nord du projet, seront implantées sur les terres de la commune de Pamproux, dénommées : N° 1 – « Les Bruyères » - N° 2 « Le Gliuevet » - N° 3 « La Grande Bruyère » - N° 4 « Le Bois des Boules » - N° 5 « Le Bois Moret » - N° 6 « La Clef des Boules ».

Le projet prévoit que le poste de livraison sera édifié à une distance de 400 mètres environ à l'Est des éoliennes n°5 et n° 6. L'aire d'étude du projet comprend 3 parties :

- ***L'aire d'étude immédiate*** qui englobe une zone d'1 km autour de la zone potentielle d'implantation des éoliennes, qui couvre une partie du territoire des communes de Pamproux et Saint Germier.

- ***L'aire d'étude rapprochée*** qui sert de support à l'étude de l'organisation visuelle, englobe une distance de 5 km environ autour de la zone potentielle d'implantation.

- ***L'aire d'étude éloignée***, retenue pour l'analyse paysagère et qui s'inscrit dans un rayon d'environ 15 km à partir de la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

Le projet est compatible avec les SCOT du « Haut Val de Sèvre » et de « La Gâtine », de même qu'avec le PLU de Pamproux et la Carte Communale de St Germier, la plus proche commune.

Le projet n'aura donc aucun impact sur l'urbanisme.

Le projet était compatible avec le «Schéma Régional Eolien», avant son annulation en 2017.

## **C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :**

### **I - L'HABITAT ET LES RIVERAINS :**

Le projet est localisé à proximité de la commune de Saint-Germier.

***Aucun hameau n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.***

Toutefois, plusieurs hameaux sont présents ***aux abords*** de l'aire d'étude immédiate :

- Le lieu-dit « Les Charpières », composée d'une seule habitation
- Lieux-dits « l'Orangerie » et « la Cononière » où sont recensé une dizaine d'habitations
- Plusieurs lieux-dits au Nord où l'on comptabilise au total moins d'une centaine d'habitants
- Le hameau de « La Viclaire » à l'Est, qui compte 2 habitants.

Plusieurs exploitations agricoles sont situées à proximité du site, dans un rayon d'un km, notamment dans le bourg de Saint-Germier, aux lieux-dits de « La Bertatière », « Breuil Mairault », « La Chauvinière », « La Marandière », mais aucun siège d'exploitation agricole n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

### ***D'autres projets éoliens se trouvent aux abords du site :***

- L'aire d'étude rapprochée ( moins de 6 km ) comprend un parc construit de 5 éoliennes sur Saint-Germier et un parc en fonctionnement de 10 éoliennes sur la commune de Pamproux.
- Le projet de la centrale de Champs Carrés ( 6 éoliennes ) est situé partiellement sur l'aire rapprochée, dans la continuité du parc éolien existant de Pamproux.
- L'aire éloignée comprend 3 sites éoliens en exploitation.

### **II - PATRIMOINE CULTUREL, PAYSAGER, TOURISTIQUE ET IMPACTS :**

Au total 70 monuments et sites protégés se situent dans « l'aire d'étude éloignée ».

Les enjeux de co-visibilité concernent principalement les monuments et sites de l'aire rapprochée situés dans un rayon d'environ 6 km. On peut ainsi dénombrer :

- 5 monuments historiques classés ( églises, ruines, croix, chapelle )
- 4 monuments historiques inscrits ( halle, maisons, église )
- 1 site classé : « La vallée de la Vonne » et « l'Etang du Bois Pouvreau », qui constitue l'un des enjeux les plus importants en matière de co-visibilités potentielles avec le projet éolien, compte tenu de sa superficie et de sa renommée.

Aucun de ces sites ne se situe à moins de 4,6 km autour du site d'étude et le projet se trouve en dehors de tout espace lié à des périmètres de protection de monuments historiques ou sites classés.

Les attraits touristiques à proximité ou dans les communes de l'aire d'étude immédiate sont :

- Le festival des vendanges à Pamproux.
- Le petit bourg de Pamproux caractérisé par un riche patrimoine architectural.
- La côte Belet au Sud de Pamproux offrant un magnifique point de vue sur les alentours.
- Deux sentiers de grandes randonnées :
  - Le GR 655 qui s'établit à plus d'une dizaine de kilomètres du projet éolien.
  - Le GR 364 qui traverse l'aire rapprochée à environ 5 km au Nord du projet.
- Le site gallo-romain de Sanxay situé à environ 5 km au Nord du projet.
- L'étang du Bois Pouvreau situé également à environ 5 km au Nord du projet.

En dehors de l'aire d'étude éloignée, les éléments marquants du tourisme à signaler sont :

- La ville de Melle qui est référencée comme Petite cité de caractère ( à 20 km au Sud du projet ) et Niort et le marais Poitevin ( à 30 km à l'ouest du projet ).

L'implantation des éoliennes, elle-même, n'aura pas d'impact direct sur le bocage.

Toutefois, la création d'un accès nouveau ( au Sud de l'éolienne E3 ) va nécessiter une coupe dans une haie arborescente. Le linéaire impacté est très faible et aucun habitat communautaire rare ne sera impacté par les travaux.

« L'aire d'étude immédiate » est exclue de toute zone de Présomption de Prescription Archéologique ( ZPPA ).

Le service de la D.R.A.C. signale la présence d'un site archéologique dans l'emprise de l'aire immédiate. Il s'agit d'un parcellaire, d'une époque indéterminée dans la commune de St Germier. Six autres sites sont recensés aux abords de l'aire immédiate.

Il n'existe aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ( ZPPAUP) ou aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, sur le secteur du projet).

- Quelques sentiers de randonnées sont recensés aux alentours de la zone d'étude notamment sur la commune de Soudan ( secteur du Bois de Lavault ) et autour du bourg de Pamproux.

Cependant, le Comité Départemental de la randonnée pédestre signale l'absence de circuit pédestre sur la zone d'étude.

### III - LES ZONAGES ECOLOGIQUES, LA FAUNE ET LES IMPACTS :

L'aire d'étude immédiate du projet ne comporte par de zone réglementaire, ni de ZNIEFF. Toutefois, dans l'aire d'étude éloignée, soit 15 km, plusieurs zonages sont présents :

- Huit ZNIEFF de type 1 et quatre de type 2
- Mais, quatre sites NATURA 2000 ( 1 ZPS et 3 ZSC ) sont plus proches du projet :

#### 1- La ZPS « Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay » :

Elle accueille l'Outarde Canepetière et les oiseaux de plaine associés : Busards Saint Martin – Milan noir – Bondrée apivore – Matin-Pêcheur d'Europe – Hibou des marais, de même que d'autres espèces remarquables : Courlis cendré – Pie grièche à tête rousse – Chevêche d'Athéna ).

Des espèces patrimoniales présentant un statut régional sont nicheuses sur ce site :

Courlis cendré – Chevêche d'athéna – Petit-duc scops – Huppe fasciée – Cochevis huppé – Palombes – Faucon Hobereau – Perdrix grise – Caille des blés – Moineau friquet – Tourterelle des bois – Vanneau huppé – Petit gravelot – Sarcelle d'été – Locustelle tachetée.

En 2000 cette ZPS accueillait 15 espèces menacées à l'échelon européen et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en raison des densités de population.

#### 2- La ZSC « Vallée du Magnerolles » :

Un certain nombre d'habitats naturels sont présents dans cette zone.

La faune y est représentée par 7 espèces d'Intérêt Communautaire :

- Ecrevisse à pattes blanches – Chabot – Agrion de mercure – Lucane cerf-volant – Rosalie des alpes – Grand capricorne – et Grand murin.

Quant aux plantes, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est recensée.

#### 3- La ZSC « Ruisseau du Magot » :

Cette zone recèle 6 habitats d'intérêt communautaire :

- Hêtraie-Chênaie atlantique acidiphile à Houx – Prairies humides oligotrophes – Mégaphorbiaies riveraines – Aulnaie-frênaie – Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée – Rivière avec végétation.

#### 4- La ZSC « Chaumes d'Avon » :

Dans cette zone sont soulignés la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire :

- Pelouses calcicoles mésophiles denses – pelouses calcicoles marnicoles.

La faune est représentée dans cette zone par plusieurs espèces de chauves-souris :

- Le Grand rhinolophe – Le Grand murin – Le Murin de Bechstein – La Barbastelle d'Europe.

***A noter que la Barbastelle et le Grand Rhinolophe sont présents sur l'aire d'étude immédiate.***

Au regard des données recueillies lors de l'étude, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de kuhl, la Pipistrelle de nathusius, la Barbastelle d'europe, la Sérotine, la Noctule commune, la Noctule de leisler, le Murin de bechstein, le Grand murin pourraient potentiellement être impactés par les éoliennes.

Le risque de collision pour ces espèces est :

- Fort au niveau des éoliennes E4 et E5
- Modéré à fort pour les éoliennes E1 et E3
- Faible à modéré pour l'éolienne E6
- Faible pour l'éolienne E2

Toutefois, le risque de collision avec les espèces migratrices ( Pipistrelle de nathusius, Noctule de leisler, Noctule commune ) est faible en raison du très faible nombre de contacts recueillis pour ces espèces.

A noter également au niveau de l'aire d'étude immédiate, la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, recensées, qui sont protégées :

- La Grenouille agile – la Grenouille verte – la Rainette verte.

Le site d'implantation du projet se situe au niveau d'un corridor diffus d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état ( boisements présents à l'Est de l'aire d'étude ).

Toutefois, le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( SRCE ) du fait de l'évitement du boisement, peut-on lire dans l'Etude d'impact du projet, pièce 3-1.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou sensible ne sera impacté directement par le projet. De plus, aucune espèce végétale protégée, remarquable ou sensible n'est concernée directement ou indirectement par le projet. Les habitats impactés par le projet sont uniquement des terres en culture.

#### **IV - L'EAU ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE :**

La commune de Pamproux est située dans le territoire du SAGE « Sèvre Niortaise – Marais Poitevin », en vigueur depuis le 29 avril 2011, tandis que la commune de Saint Germier se situe dans le territoire du « SAGE CLAIN ».

L'aire d'Etude immédiate du projet se situe dans le territoire du SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021.

Aucun cours d'eau n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate du projet de parc éolien.

Le réseau hydrographique de « l'aire d'étude éloignée » du projet, est marqué par la présence de deux principaux cours d'eau :

- Dans la partie Ouest, « La Sèvre Niortaise » et son affluent « le ruisseau de Pamproux ».
- Dans la partie Est, « La Vonne », qui est un affluent de la rive gauche « du Clain » et qui reçoit les eaux d'un petit affluent, « le ruisseau de Saint Germier ».

La station de suivi de la qualité d'eau la plus proche se situe sur « La Vonne » à Jazeneuil 86 et côté Sèvre Niortaise, la station disposant de données exploitables la plus proche se situe sur « La Sèvre Niortaise » à Azay le Brûlé, soit environ à 13 km, en aval de la confluence de la rivière « Le Pamproux ».

Il ressort des mesures de qualité de l'eau, que sur « La Vonne », celle-ci est moyenne, tandis qu'à Azay le Brûlé, sur « La Sèvre Niortaise », la qualité respecte presque l'objectif du bon état.

Aucun forage n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate du projet, mais plusieurs forages existent dans les alentours de cette aire, destinés à l'activité agricole.

Dans l'aire d'étude immédiate du projet, aucune zone humide, dont l'inventaire a été réalisé en février 2013, n'est présente et aucune ne sera donc impactée par le projet.

Dans l'aire d'étude immédiate se trouvent :

- Dans l'extrémité Est de la zone, la présence d'un petit bassin d'eau de 300 m<sup>2</sup>, dédié à l'irrigation agricole.

- Dans la partie Est de la zone, un bassin de rétention de 1 100 m<sup>2</sup>, destiné à recueillir les eaux de ruissellement de l'autoroute.

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de « La Corbelière », dont le règlement ne définit aucune disposition spécifique, mais constitue une zone de vigilance particulière, vis-à-vis des différentes activités.

Le département des Deux Sèvres est concerné par 3 PPRI, mais aucun ne concerne directement la commune de Pamproux.

#### V - LES DIVERS RISQUES, SISMIQUE - MOUVEMENTS DE TERRAIN ETC... :

- L'aire d'étude immédiate est concernée par le risque « retrait-gonflement » des sols argileux ( aléa faible à moyen ), mais la DDRM des Deux-Sèvres n'indique aucun historique de mouvement de terrain sur la commune de Pamproux.

- Le projet n'est soumis à aucune servitude aéronautique et ne devrait pas avoir d'impact sur les réseaux de télécommunication, seules quelques interférences complexes et imprévisibles, dues aux éoliennes pourraient se produire, mais, le cas échéant, des solutions pour remédier à d'éventuelles perturbations seront mises en œuvre aux frais de l'exploitant.

- Dans le département des Deux-Sèvres, depuis l'entrée en vigueur du décret du 22 octobre 2010, toutes les communes sont désormais classées en zone de sismicité de niveau « modéré ».

- Selon la DDRM, il n'existe aucun établissement industriel classé SEVESO, dans les communes de l'aire d'étude immédiate, ni dans les communes limitrophes et aucune commune ne figure dans aucun plan de prévention des risques technologiques ( PPRT ).

- Les communes de Pamproux et Saint Germier ne sont pas concernées par le risque de rupture de barrages, mais il existe dans le périmètre éloigné du projet deux barrages :

- Le barrage de la « TOUCHE POUPARD », d'une hauteur de 36,50 m, construit en 1993 et 1994 sur le cours d'eau « Le Chambon », affluent de la Sèvre Niortaise.

- Le barrage du « PUY TERRIER », construit de 1980 à 1982, sur le cours d'eau « Le Cébron », affluent de la rivière « Le Thouet ».

- Le risque de transport de matières dangereuses ne concerne pas spécifiquement la commune de Pamproux, toutefois celle-ci est concernée par le risque sur l'autoroute A 10 – et la RD 611 – ainsi que sur le réseau ferré qui passe près du centre-bourg.

#### VI - NUISANCES : VISUEL PAYSAGER – SONORES – OMBRES PORTEES, ETC :

##### Visuel paysager :

Dans l'aire immédiate les impacts paysagers sont globalement modérés.

L'implantation en ligne simple à intervalles réguliers et selon des altitudes homogènes génère un paysage harmonieux, lit-on dans l'étude d'impact.

L'implantation tient compte des distances minimales à respecter vis-à-vis des habitations, routes et autres contraintes techniques réglementaires ou environnementales.

Depuis les axes de circulation, notamment de l'A10, la perception sera forte au droit de l'aire immédiate, mais relativisée par un alignement judicieux, parallèle à l'autoroute.

Enfin, vis-à-vis de l'inter visibilité avec les autres parcs éoliens, les photomontages réalisés montrent la cohérence d'implantation du projet de Pamproux avec les autres projets éoliens.

Au sein de l'aire rapprochée, ( moins de 6 km ) les impacts paysagers sont faibles à forts.

Le plus fort concerne l'impact visuel depuis les habitations, limité toutefois à quelques habitations proches : Marandière, Fonclouse, la Bertatière et Planti ( au Nord ) ainsi qu'à deux lieux-dits

au sud de l'A10, l'Orangerie et les Charpières.

Pour la majorité des autres habitations, l'impact visuel reste modéré car elles bénéficient de contextes filtrants qui rendent le parc éolien peu prégnant.

Dans l'aire éloignée, ( 6 à 17 km ) les impacts visuels sont globalement faibles.

#### Sonores :

Les niveaux de bruits calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

A partir de l'analyse des niveaux non pondérés en bandes de tiers d'octave, aucune tonalité marquée n'a été détectée, quelle que soit la vitesse du vent.

#### Ombres portées :

L'impact de la projection d'ombres sur les habitations voisines du parc éolien est limité.

Cette estimation ne tient pas compte des masques possibles autour des maisons ( boisements, hangar ), ni de la direction aléatoire du rotor.

#### Les effets des champs électromagnétiques :

Compte tenu de la bibliographie disponible sur ce sujet, le projet n'a pas d'effet nocif sur la santé humaine en matière de champs électromagnétiques pour les riverains.

#### Impacts sur la sécurité :

Compte-tenu des mesures préventives et d'entretien qui sont décrites dans l'étude d'impact, lit-on dans le dossier, le projet n'a qu'un impact négligeable sur la sécurité.

### VII - MESURES D'EVITEMENT – DE REDUCTION – COMPENSATOIRES – SUIVI :

#### Mesures d'évitement :

- Les éoliennes E1 – E3 – E4 – E5 étant proches des haies et lisières arborées. De ce fait, un impact sur l'avifaune nicheuse et sur les chiroptères est considéré comme modéré à fort localement.

C'est pourquoi, durant la phase travaux, 6 visites de chantier seront programmées afin d'informer ou accompagner l'équipe « travaux » et d'évaluer les impacts sur l'avifaune, les chiroptères et le reste de la faune. Une réunion de chantier sera réalisée comprenant un balisage des éléments sensibles ( arbres, haies, gîtes ) : estimation du coût de la mesure : 4 800 € TTC.

- Aussi, afin d'éviter le risque de collision sous les éoliennes, les portes d'entrées ne seront pas équipées d'éclairage à déclenchement automatique.

#### Mesures de réduction :

- Il est prévu de mettre en place un calendrier, en phase travaux, adapté, notamment, aux exigences écologiques des zones sensibles situées à proximité et au cycle de la flore et de la faune. Cette mesure de réduction d'impact concerne les zones écologiques sensibles, essentiellement les interventions à proximité des lisières forestières et des haies bocagères.

- De plus, un plan de bridage chiroptérologique est proposé pour les éoliennes E1, E3, E4 et E5.

#### Mesures compensatoires :

- Compte-tenu des mesures d'évitement mises en oeuvre, la seule mesure compensatoire nécessaire concerne la haie qui sera partiellement coupée par l'accès autoroutier. La négociation avec les exploitants agricoles doit permettre de réaliser la replantation de 40 m de haies multistratifiées.

- Le linéaire détruit est estimé à environ 20 m. Estimation de la mesure : **600 € HT.**

- Un système d'indemnisation des propriétaires des exploitations agricoles concernées par le projet est mis en place par l'opérateur. Une promesse de bail est signée avec eux.

- Le projet n'est pas soumis à compensation agricole collective ( surface cumulée soustraite de 3,44 ha ). Les chemins d'accès permanents nouvellement créés pourront être utilisés par les engins agricoles. Les abords des plateformes de montage feront l'objet d'une remise en état après la fin des travaux, afin de permettre la remise en culture de la parcelle concernée.

- La société Ferme éolienne de Pamproux prévoit un budget pour participer à des programmes intercommunaux relatifs à l'amélioration du paysage des espaces ruraux, tels que la plantation de haies bocagères ou d'espaces publics en milieu rural ou de prise en charge de plantations sur les terrains des habitations les plus proches concernées par des vues sur le projet.

Mesures de suivi :

Concernant le suivi réglementaire, dans le cas de la réalisation du Parc éolien de Pamproux, un suivi post-installation devrait donc être envisagé avec, en particulier un suivi comportemental et de mortalité avifaune et chiroptérofaune, en période active de reproduction des oiseaux et chauves-souris.

Le coût total des mesures de suivi pendant un an sera de **26 800 € HT.**

Le coût total des mesures de réduction, d'accompagnement, compensatoires et de suivi sera de : **100 600 € HT.**

**VIII - LE DEMANTELEMENT ET LES GARANTIES FINANCIERES :**

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années.

En fin d'exploitation, le parc éolien est soit remplacé par d'autres machines, soit démantelé.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et à l'arrêté modificatif du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et aux constitutions des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

- La remise en état qui consiste dans le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

- Le démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'une constitution de garanties financières avant le début d'exploitation.

- ***Le montant de la garantie financière***, selon la formule parue au J.O. du 27.08.2011, sera de 50 000 euros par éolienne, soit **300 000 euros H.T.** pour le parc de Pamproux dans son entier.

- ***Le coût total du projet*** de parc éolien de PAMPROUX, tel qu'il figure dans le Business Plan de la page 19 de la pièce 2 du dossier « Annexes à la demande d'Autorisation environnementale », sera de **22 900 000 euros H.T.** ( Vingt deux millions neuf cent mille euros ).



## **II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **A – SAISINE :**

*Le 2 août 2018* la « S.A.S. Ferme Eolienne de Pamproux », filiale du groupe SAMFI-INVEST, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture des Deux-Sèvres, en vue de la réalisation au Nord du territoire de la Commune de Pamproux 79, d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs de 3 MW ( 4 ) et 2,4 MW ( 2 ) et de la construction d'un poste de livraison.

Par *Décision n° E 19000081 / 86 du 23 mai 2019*, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations du public.

Par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres à Niort, en date du 7 juin 2019, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite, relativement à l'objet cité ci-avant.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de PAMPROUX, a été programmée pour une durée de **33 jours** consécutifs, **du 19 août au 20 septembre 2019 inclus**, en mairie de PAMPROUX 79.

J'ai tenu 5 permanences à la mairie de Pamproux, concernée par le projet du lieu d'implantation des éoliennes, soit :

- Lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 27 août 2019 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 4 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 20 septembre 2019 de 13h30 à 16h30

### **B - COMPOSITION DU DOSSIER :**

- L'étude d'impact du présent projet a été établie sous la responsabilité de la Société « FERME EOLIENNE DE PAMPROUX », rue du Poirier à CARPIQUET 14650.

- La réalisation de l'étude a été faite par « OUEST AM » - Parc d'activités d'Apigné, 1 rue des Cormiers à LE RHEU 35651, avec la collaboration des Ets :

- VENATECH, agence Lorraine – Centre d'affaires « Les Nations », 23, Bd de l'Europe à VANDOEUVRE 54503

Ainsi, le dossier présenté à la connaissance du public, se compose des pièces suivantes :

- 1 registre d'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Mme le Préfet des Deux-Sèvres, du 07.06.2019
- La copie des « avis d'enquête publique » dans la presse
- Pièce 1 - Note de présentation non technique
- Pièce 2 – Annexe à la Demande d'Autorisation Environnementale
- Pièce 3-1 – Etude d'impact
- Pièce 3-1 a – Annexes à l'Etude d'impact
- Pièce 3-2 – Résumé non technique de l'Etude d'impact
- Pièce 4-1 – Etude des Dangers
- Pièce 4-2 – Résumé non technique de l'Etude de dangers
- Pièce 5 – Notice Hygiène et Sécurité
- Pièce 6 – Dossier graphique
- L'avis de l'INAO, en date du 31 octobre 2018
- L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, en date du 22 novembre 2018
- L'avis du Ministère des Armées, en date du 27 novembre 2018
- 1 ensemble de 7 pages sur le suivi des Modifications de la D.A.E., du 28 février 2019
- L'avis de la MRAe, Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, comprenant 8 pages
- La Réponse du Maître d'ouvrage à cet avis comprenant 15 pages.

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les registres d'enquête et les pièces, ci-dessus énoncées, constitutives du dossier, étaient bien déposés à la mairie de PAMPROUX et ont été mis à la disposition du public qui a pu, aux heures d'ouverture de la mairie, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité et rédiger des observations.

### **C – PUBLICITE :**

Le 1<sup>er</sup> août 2019, en procédant à une visite des lieux sur les différents sites de projets d'implantation des 6 éoliennes, j'ai pu constater que l'affichage des « avis d'enquête publique », en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été effectué sur chaque voie convergente vers le site d'implantation projeté, soit un total de 4 panneaux.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de Pamproux, où j'ai assuré mes permanences et sur le territoire de laquelle se trouve le projet d'implantation des six éoliennes.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci, soit dans les journaux et dates suivants :

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 19 juillet 2019 et 23 août 2019
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 19 juillet 2019 et 23 août 2019

### **D – DILIGENCES :**

Après avoir pris le dossier d'enquête en charge à la Préfecture du département des Deux-Sèvres, fixé les permanences et participé à l'ébauche de l'arrêté d'ouverture d'enquête, en concertation avec la fonctionnaire chargée du dossier, **le 1<sup>er</sup> août 2019**, à 14h00, en mairie de Pamproux, j'ai ouvert le registre d'enquête et Mr SOLON, Chef de projet du maître d'ouvrage, a procédé à une présentation du projet sur écran en mairie et il a pu répondre aux questions qui lui étaient posées et ce, en présence de Madame Balu-Berthelley, maire de Pamproux et Mr Billetot, maire de Salle 79, que Mr Solon avait conviés à cette présentation à l'instar des maires des communes visées dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Mais, dès mon arrivée devant la mairie de Pamproux, un homme m'attendait sur le perron de la mairie, il s'est présenté comme étant Mr Parnaudeau Jean-Marie, Dt à Saint Germier 79 et a dit qu'il représentait Mr le Maire de Saint Germier, ( bien que n'étant titulaire d'aucun mandat électif ) et il m'a demandé à assister à la présentation du projet faite par Mr Solon.

Je lui ai indiqué que cette présentation n'était pas effectuée pour le public, mais pour le Commissaire Enquêteur et les maires visés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, conviés par Mr Solon, mais qu'il pourrait dès le début de l'enquête venir consulter le dossier, s'il le souhaitait.

Monsieur Parnaudeau est reparti.

Puis, de 15h45 à 17h00, en présence de Mr Solon, j'ai procédé à une visite du site du projet d'implantation potentielle de chaque éolienne et de réalisation du poste de livraison et de différents secteurs sur les communes de Saint Germier et Pamproux, notamment les lieux sensibles potentiels de co-visibilité du projet – le lieu des chemins d'accès à créer ou à renforcer – la situation de l'habitat.

Au cours de mes 5 permanences en mairie de Pamproux, j'ai eu la visite d'une vingtaine de personnes, soit pour demander des explications sur le projet, soit pour formuler des observations.

**Au total, 83 observations ont été faites** sur les **4 registres d'enquête** que j'ai ouverts, soit pendant, soit en dehors de mes permanences :

- **2 observations ont été faites par courrier postal** et annexées au registre d'enquête.
- **12 ont été faites de façon manuscrite ou dactylographiée** directement sur le registre.
- **69 observations ont été faites par voie électronique** et reproduites sur papier, puis

annexées aux registres d'enquête, **dont 60 dans les 30 dernières heures de la durée de l'enquête.**

De ce fait, j'ai dû procéder à l'ouverture de **3 nouveaux registres d'enquête**, que j'ai pris en compte en me déplaçant en Préfecture, dès le 20 septembre à 8h15 et je me suis immédiatement rendu à 9h30 à la mairie de Pamproux pour procéder au tirage immédiat sur papier des nombreuses nouvelles observations parvenues par voie électronique et les annexer aux registres d'enquête, afin qu'elles puissent être consultées par le public.

**Le 9 et le 19 septembre 2019**, j'ai reçu deux observations de Mr Alain SAMSON, Maître d'ouvrage, m'indiquant que son entreprise avait constaté, sur les lieux du projet d'implantation des 6 éoliennes, des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation de poids lourds, installés sur toutes les voies communales de la commune de Saint Germier, limitrophe de Pamproux, conduisant à l'endroit du projet d'implantation de chaque éolienne et ce, consécutivement à un arrêté municipal du Maire de la commune de Saint Germier, en date du 19 mars 2018.

Cette disposition interdisant tout accès au projet de chantier, Mr Samson a dit s'interroger sur la prise de cet arrêté, d'autant que l'article 2 précise que : « *Cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains dument autorisés* ». Alors qu'en réalité l'exception faite à ces engins, représente la quasi-totalité du trafic constaté sur ces voies.

Le maître d'ouvrage a joint 2 plans, d'une part celui indiquant les voies interdites aux poids-lourds et d'autre part la position des 9 panneaux d'interdiction de circuler, implantés par le maire de Saint Germier.

**Le 20 septembre 2019**, en vertu des articles L 123-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement, après en avoir référé aux services Préfectoraux, j'ai convoqué Mr le maire de Saint Germier et à 15h00, j'ai procédé à son audition, en mairie de Pamproux, sur les allégations formulées par le maître d'ouvrage, quant à la mesure d'interdiction de circulation des poids-lourds qu'il a prise sur sa commune, sur toutes les voies conduisant au projet d'implantation des 6 éoliennes du projet.

Il a indiqué que c'est sur la base d'une étude d'un cabinet, qu'il a pris cet arrêté, afin de préserver au mieux les voiries communales, qui comportent de fortes dégradations de type orniérage, ou affaissement, dues essentiellement au trafic agricole et PL.

Il a ajouté qu'il ne tenait donc qu'au maître d'ouvrage de tenir compte dans son projet éolien des contraintes et notamment des dispositions de son arrêté.

Puis il a dit qu'il n'avait rien à dire quant au contenu des observations formulées par le maître d'ouvrage.

**Le 20 septembre 2019** à 16h30, conformément A l'issue de l'enquête, à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos les 4 registres d'enquête.

**Le 26 septembre 2019 à 14h30**, à la mairie de Pamproux, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit, **j'ai communiqué par procès-verbal au maître d'ouvrage**, représenté par Mr SOLON, Chef de projet, la **synthèse des 83 observations formulées** par le public au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire dans un délai de 15 jours, s'il le souhaitait, « **un mémoire en réponse** ».

**Le 26 septembre 2019**, de 15h00 à 16h00, me trouvant en mairie de Pamproux pour la communication de la synthèse du PV d'observations au maître d'ouvrage, j'ai procédé à une visite détaillée de tous les chemins conduisant au projet d'implantation des 6 éoliennes et j'ai pu constater l'implantation des panneaux d'interdiction de circulation aux PL.

J'ai également constaté l'état de ces chemins, qui, bien que n'étant pas très larges, le sont suffisamment pour la circulation de poids lourds. Ils sont pratiquement tous revêtus d'un enrobé classique, pas à l'état neuf, mais qui rend la voie tout à fait carrossable.

Par contre, je n'ai constaté aucun orniérage, ou affaissement, décrits par le maire de Saint Germier sur ces chemins, pouvant rendre les voies non carrossables.

**Le 10 octobre 2019**, j'ai reçu, par voie électronique, « **le mémoire en réponse** » du maître d'ouvrage, constitué de **141 pages**, mais reçu en **exemplaire papier le 17 octobre 2019**, qui est joint au présent rapport avec le procès-verbal de communication des observations.

**Le 14 octobre 2019**, devant l'importance de ce mémoire, par lettre jointe en annexes du présent rapport, j'ai demandé à Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres, une prolongation de délai de 15 jours, pour la remise de mon rapport et des conclusions, l'expiration du délai de remise de celui-ci se situant à la date du 20 octobre et ce, afin d'examiner sereinement et sans précipitation le contenu de ce document et d'en faire l'analyse.

**Le 17 octobre 2019**, par courrier joint au présent, de Madame le Préfet du Département, cette prolongation de délai de remise a été accordée.

La synthèse des réponses apportées dans 22 thèmes de ce mémoire, par le maître d'ouvrage, sera faite à la suite de celle des observations.

**A la date du 10 octobre 2019**, parmi les **14 conseils municipaux** des communes visées à l'article 10 de l'arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête publique, à qui il a été demandé de formuler un avis sur le présent projet, seuls **12** d'entre eux **ont délibéré** sur le sujet :

- **6** conseils municipaux ont dit être **favorables** au projet éolien de Pamproux :  
Pamproux 79 – Fomperon 79 – Nanteuil 79 – Ste Eanne – Sanxay 86 – Les Chateliers 79
- **3** conseils municipaux ont dit être **défavorables** au même projet :  
Saint Germier 79 – Ménigoute 79 – Curzay sur Vonne 86
- **2** conseils municipaux ont voté en **nombre égal** favorablement et défavorablement :  
Soudan 79 – Rouillé 86 -
- **1** conseil municipal **n'a pu délibérer suffisamment tôt** :  
Jazeneuil 86 -
- **2** conseils municipaux **se sont abstenus de toute délibération et n'ont pas répondu** :  
Vasles 79 – Salles 79 -

Pour une lecture plus aisée du projet soumis à enquête, j'ai joint en annexe du présent rapport 3 plans du projet d'implantation des 6 éoliennes, du plus éloigné au plus rapproché.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Madame le Préfet du département des Deux-Sèvres à NIORT.
- ❖ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, **je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.**



### III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES DU M.O. :

#### A – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

Les 4 registres d'enquête ouverts à la mairie de Pamproux ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 19 août au 20 septembre 2019 inclus.

*Au total, 83 observations ont été formulées pendant l'enquête :*

- 12 ont été faites de façon manuscrite ou dactylographiée directement sur le registre.
- 2 autres ont été faites par courrier postal et annexées au registre d'enquête.
- 69 observations ont été faites par voie électronique et reproduites sur papier, puis annexées aux registres d'enquête.

**Parmi ces 83 observations: -70 d'entre elles sont défavorables au projet** soumis à enquête

- 9 d'entre elles sont favorables au projet.
- 2 d'entre elles sont neutres.
- 2 d'entre elles sont sans objet.

**Parmi ces 83 observations: - 18 ont été formulées par des habitants de Saint Germier 79.**

- 2 ' ' ' ' ' ' ' de Pamproux 79.
- 5 ' ' ' ' ' ' ' d'autres villes des 2 Sèvres.
- 15 ' ' ' ' ' ' ' du départ. de la Vienne.
- 8 ' ' ' ' ' ' ' du départ. de la Charente.
- 9 ' ' ' ' ' ' ' d'autres villes ou pays.
- 26 ' ' ' ' ' ' ' personnes sans adresse

*Les registres sont numérotés de 1 à 4 et les observations sont numérotées sur chaque registre d'enquête à l'encre rouge dans l'ordre chronologique de leur arrivée du n° 1 à 83.*

Il est à noter que chaque observation est précédée d'une lettre majuscule de couleur rouge :

- **D** : Lorsque l'observation qui suit est Défavorable au projet.
- **F** : Lorsque l'observation qui suit est Favorable au projet.
- **N** : Lorsque l'observation qui suit est Neutre.
- **S.O.** : Sans Objet : lorsque l'observation a été formulée de façon identique plusieurs fois.

Dans le mémoire en réponse du 10.10.2019, le maître d'ouvrage a répondu globalement aux observations dans **22 thèmes**, qui sont synthétisés et qui suivent la présente synthèse des observations.

Dans un **tableau se trouvant de la page 11 à 14** des 141 pages du mémoire, se trouve la référence du ou des thèmes dans lequel se trouve la réponse du maître d'ouvrage à chaque observation.

Compte tenu des spécificités de certaines observations, des éléments de **réponses complémentaires**, à des sujets qui n'ont pas été traités spécifiquement ou approfondis, se trouvent dans le mémoire de la **page 68 à la page 87**.

*Ces 83 observations se résument comme suit :*

#### **D - Observation n° 1 : Mme MARCHAL Holda et Mr AVER Geoffroy, Dt « Le Planti » à SAINT GERMIER 79 :**

Ils se disent défavorables au projet de parc éolien de Pamproux parce que :

- 1 – Ils n'acceptent pas la gêne visuelle, sonore de l'éolien, même si leur maison est à 800 m.
- 2 – Ils ont acquis leur maison le 21/11/2018 et ils n'ont pas été informés du projet éolien et que désormais ils subissent une dévalorisation de leur bien assez importante.
- 3 – La répartition des éoliennes est mal faite, car ils ressentent un encerclement autour de leur maison.
- 4 – Ils disent être soucieux de l'impact environnemental et ne veulent pas que les éoliennes détruisent la faune et la flore de Saint Germier et des alentours.

**N - Observation n° 2 : Mr SAMSON Alain, Gérant de la SARL « Ferme éolienne de Pamproux », rue du Poirier à CARPIQUET 14 :**

Par lettre en date du 12 août 2019, il écrit que ses services ont constaté une erreur mineure dans le dossier d'enquête identique dans les :

- Pièce 1 – page 3 Note de présentation non technique et
- Pièce 3.1 – page 12 de l'étude d'impact

Au sujet de la localisation du projet vis-à-vis des communes de Niort et Poitiers.

Le site se situe à une trentaine de km au Nord-Est de Niort et à une trentaine de km au Sud-Ouest de Poitiers et non l'inverse.

**D - Observation n° 3 : Effectuée par voie électronique, sans adresse, sans signature, anonyme, mais comportant dans l'adresse électronique l'indication de « karine gaillard » :**

Cette personne indique qu'il semble manquer un élément essentiel dans le dossier, à savoir le compte d'exploitation prévisionnel du projet et que plusieurs questions se posent :

- La majeure partie des recettes du parc vont provenir du tarif garanti, tarif qui est en fait financé par la CSPE, donc par tous les contribuables. Il est donc important de connaître cette part de financement quasi publique pour justifier de l'intérêt du projet.

- Ce compte d'exploitation permettrait de connaître le coût exact de l'énergie éolienne, élément qui est aujourd'hui en débat.

- Ce compte d'exploitation prévisionnel permettrait de connaître la fiabilité économique du projet, car il est clair que la faillite de cette entreprise aurait des répercussions graves.

- Les avantages attendus de cette exploitation à la fois en terme de respect des engagements du Grenelle de l'Environnement qu'en terme de retombées locales, disparaîtraient.

**D - Observation n° 4 : Mr et Mme BRAULT Paul et Simone, salariés retraités du tertiaire, Dt « Coussay 7, à SAINT GERMIER 79 :**

Ils disent avoir regardé l'implantation des 6 éoliennes de Pamproux depuis leur domicile dans le village de « Coussay » à St Germier et que 3 de ces éoliennes : n° 4 – 5 – et 6 vont être trop proches de leur domicile et impacteront leur visuel et créeront des nuisances sonores, qui s'ajouteront au bruit de l'autoroute. Ces 3 éoliennes se situeraient de 650 m à 900 m de leur domicile.

Dans ce même village, ils disent être propriétaires de 5 maisons, dont les locataires vont subir le même préjudice.

Ils disent trouver que ces éoliennes encombrant le paysage et que le mouvement des pales est bruyant et perturbant. En plus, le soir, toutes les lumières existantes des autres éoliennes du secteur donnent une impression d'encerclement. Après avoir consulté le dossier, ils trouvent que la vue des éoliennes présentées est amoindrie par rapport à ce que sera la réalité.

Ils ne sont pas par principe contre les éoliennes, mais à condition qu'elles ne soient pas mises sous le nez des habitants. De plus ces éoliennes profiteront à la commune de Pamproux uniquement, mais ce sont les habitants de Saint Germier qui en subiront toutes les conséquences.

Ils souhaitent donc que tout ce parc éolien soit situé de l'autre côté de l'autoroute, au Sud de celle-ci, d'autant plus qu'aucune d'entre elles ne serait située près de la commune de St Germier.

Enfin, la densité des éoliennes en perspective est beaucoup trop importante dans leur secteur et difficile à supporter par les habitants. Ils disent avoir observé que depuis l'installation des premières éoliennes dans le secteur que le trajet des migrations des oiseaux est modifié.

**D - Observation n° 5 : Mme MERCIER Marie-Madeleine, Dt 30, rue de l'Orangerie « La Cononnière » à PAMPROUX 79.**

Elle dit avoir eu connaissance du projet en novembre 2017 et qu'elle constate que l'Eolienne n° 1 se trouverait à 750 m de chez elle. En février 2018, en prévision de sa retraite, elle a mis sa maison en vente et elle constate que ce projet éolien est un obstacle à la vente de sa maison, ce qui fait fuir les potentiels acquéreurs.

Elle dit subir un préjudice, autant visuel que pécuniaire et qu'elle va être dans l'obligation d'en diminuer le prix en raison de l'implantation des 6 machines, sans parler de l'impact sonore prévisible. En conséquence, elle demande une indemnisation compensatoire au maître d'ouvrage, qui ne serait que justice et lui permettrait de vendre son bien dans des conditions plus acceptables.

**D - Observation n° 6 : Mme Françoise METAIS, enseignante lycée agricole, Dt « La Bertatière » à SAINT GERMIER 79**

Elle écrit ne pas être favorable au projet pour les raisons suivants, dans 4 chapitres :

**DEGRADATION DU PAYSAGE :**

Habitant à Saint Germier, mais à 200 mètres de la commune de Pamproux, elle écrit avoir vu fleurir dans ce micro territoire 3 parcs éoliens, tous visibles de ses fenêtres d'habitation, dans un rayon de 5 km maximum et si l'on étend ce territoire jusqu'à Lusignan, c'est une ligne ininterrompue de parcs éoliens de 3 à 5 turbines.

Est-ce une intention délibérée de ruiner le paysage rural de notre petit coin de Poitou-Charentes ? Pourquoi là et pas ailleurs en Poitou-Charentes ? N'y a-t-il que nous qui devons porter l'effort du passage à l'électricité verte ? Notre territoire n'a-t-il pas déjà assez donné ?

Sachant que le démontage de ces éoliennes coûte deux fois le prix de l'installation, il y a fort à craindre qu'une fois installé ces éoliennes restent indéfiniment dans le paysage.

**DISPARITION DES TERRES AGRICOLES :**

Son mari est agriculteur, ainsi que son frère, et son neveu, tous installés dans le territoire. La grosse partie de l'exploitation se trouve à la Bertatière.

Selon un rapport de l'UE datant de 2013, l'UE a perdu 11% de ses terres.

En France, de 1960 à 2010 ce sont 2.5 millions d'hectare de terres agricoles qui ont disparu au profit de la finance, des spéculations immobilières et de l'urbanisation. Ces chiffres sont vérifiables et inquiètent le Ministère de l'Agriculture. Les 3 parcs Eoliens ( celui de St Germier et les deux déjà en place sur la commune de Pamproux ) sont sur de bonnes terres.

Pour qui le bénéfice de cette perte de bonnes terres ? pour les communes hébergeant ces parcs ? interroge-t-elle. Quelle manne financière promise au détriment de la perte de ces terres et pour longtemps ? une rémunération aux agriculteurs qui ont dit « oui »...ceci explique peut-être les décisions. Est-ce que c'est le secteur agricole trop souvent taxé de pollueur qui doit à nouveau faire les frais de la construction d'éoliennes qui ruinent paysage, faune sauvage et santé ? Est-ce bientôt pour lui faire porter sur le dos par le biais des médias que les agriculteurs sont responsables de l'implantation d'éoliennes ruinant le paysage autrefois non pollué visuellement ?

**SANTE :**

Elle a dans sa famille ( 5 personnes) un souci de sommeil fragile, très fragile et de migraines récurrentes pour 3 de ses membres. Elle s'est placée récemment à quelques 500 mètres des éoliennes ci-dessus citées et elle dit que le bruit est présent, très présent. La famille dort fenêtres ouvertes plus de la moitié de l'année et l'isolation phonique de l'extérieur n'est pas efficace. Leur santé est-elle clairement menacée par ces éoliennes qui vont donc se trouver exactement sous les fenêtres ? Car trouver le sommeil lorsque les pales tournent c'est impossible. De nombreux rapports alertent les pouvoirs publics sur les incidences des éoliennes sur la santé humaine. Le Ministère de la Santé est sensible à ces rapports. Monsieur le Commissaire Enquêteur qu'en pensez-vous ?

Elle est éleveur ( troupeaux de bovins viande). Les bêtes paissent juste derrière la maison. Les rapports très nombreux dont celui édité par le Sénat le 28 février 2019 sont-ils tous menteurs sur les liens évidents entre les troubles chez les animaux d'élevage et la présence d'éoliennes ? Quelle orientation est souhaitée dans notre région Mr le Commissaire enquêteur ?

Des élevages au pré ? Comme le nôtre pour promouvoir des bêtes de qualité et un paysage rural fier de ses atouts et de sa tradition. Ou des élevages enfermés, en stabulation parce que les éoliennes impactent la santé bovine ?

**ESPECES PROTEGEES :**

Elle fait partie depuis 1993 du CA de Mainate, association de Ménigoute porteuse du FIFO, festival international du film ornithologique. Elle est très engagée dans la protection des espèces de Poitou-Charentes, passionnée d'insectes, de batraciens et de façon générale très intéressée par toutes les espèces animales sauvages.

Elle tient à porter à connaissance que depuis 2017, suite à l'implantation du parc éolien à la sortie de St Germier direction Pamproux, donc à peine 1km de chez elle, elle a vu s'installer dans sa grange des chauves-souris. Ces mêmes chauves-souris, elle les observe de très près, nuits comprises et elle confirme que ces animaux protégés ont très nettement changé leur zone de chasse.

Avant les éoliennes, ces mammifères arrivaient le soir depuis le petit bois qui se trouve derrière Coussay et qui est au pied des éoliennes installées puis elles repartaient dans cette même direction. Depuis que ces pipistrelles se sont installées chez elle leur terrain de chasse, c'est le bas de la vallée, à l'opposé extrême de leur zone d'origine. Quelle est la position de la préfecture sur la protection et le maintien des espèces protégées en Poitou-Charentes ?

Ces éléments ne sont même pas mentionnés dans le rapport Etude d'impact écologie-faune sauvage. Est-ce normal ?

De la même façon, elle observe assez fréquemment des indices de présence du Grand capricorne. Il est évident qu'un nouveau parc éolien sur le site envisagé viendra mettre un terme à cette présence d'une espèce indicatrice et protégée. Pourquoi n'en parle t'on pas dans ce même rapport ? Elle dit posséder des photos de ces animaux prouvant leur présence sur site.

Enfin, Mme Françoise METAL remercie le Commissaire enquêteur de bien vouloir abonder dans le sens de ses arguments.

***D - Observation n° 7 : Mr PARNAUDEAU Jean-Marie et Rose-Marie, enseignant retraité, Dt « Coussay » n°8 à SAINT GERMIER 79***

1°/ Mr Parnaudeau écrit être propriétaire de la parcelle YM 44, mitoyenne de la parcelle YM 48 où est projetée la construction de l'éolienne n° E 5.

Il dit avoir appris, par un courriel d'un membre du conseil municipal de Saint Germier l'existence du projet de parc éolien de Pamproux le 28 novembre 2017 et qu'à sa connaissance, peu d'habitants, voire aucun, entre Coussay à la Bertatière n'avaient été informés de ce projet.

Début 2018, la société Saméole a, par la suite, organisé une réunion le 22 février 2018, à la mairie de Saint Germier où les habitants ont pu s'exprimer par écrit, mais il n'a pas trouvé de traces de ces écrits dans le dossier, mais peut être n'est ce pas le lieu.

2°/ Il est probable que l'énergie éolienne soit un des outils de la transition écologique, mais il suffit de se placer sur les hauts du Nord de la commune de Pamproux pour constater que la réalisation du projet de Pamproux aboutirait à une ligne quasi ininterrompue d'éoliennes sur de nombreux km. Il y a saturation du paysage. Cette saturation, que l'on peut constater en consultant les plans, est d'autant plus visible la nuit avec les feux rouges clignotants en tête de mats. Compte-tenu des données des documents, la densité d'éoliennes dans un rayon de 17 km atteint des sommets.

Trop, c'est trop ! écrit-il. Si la politique de la région Nouvelle Aquitaine est de développer l'éolien, alors que ce développement soit partagé entre tous les départements.

3°/ Un certain nombre de maisons ( celles dont la façade est au Sud ) et donc d'habitants vont se trouver face à des éoliennes de grande taille ( une partie de Saint Germier et le long de la D 521, une partie de Coussay, de la Remigère, de la Groie, de la Fonclouse ainsi que les maisons du Planti, de la Bertatière, sans compter la Marandière ( commune de Soudan ).

L'impact visuel sera sûrement bien supérieur à celui des photomontages.

Le calcul du bruit avant la mise en place des éoliennes ( dossier technique à partir de la page 372 du pdf pièce 3, Annexe à l'étude d'impact ) a sûrement été mené scientifiquement même si on peut remarquer que la dénomination géographique du point de mesure 3 est fautive.

Les indicateurs retenus sont sûrement ceux des normes et de la profession. Toutefois, il est bien connu que le bruit, comme beaucoup de phénomènes ( vent, pluie, vibrations, ondes...) n'impacte la population que par ses extrêmes. Aucune information n'est donnée à ce sujet.

Pour le parc éolien de Pamproux existant, ce type d'étude a sûrement été fait, il n'en résulte pas moins que certains habitants de La Villedieu ( commune de Pamproux ) ne peuvent pas dormir les fenêtres ouvertes la nuit, un certain nombre de jours de l'année.

Ces différentes nuisances ( visuelles et sonores ) affecteront probablement le bien être des habitants concernés et par suite leur santé.

4°/ Le projet éolien de Pamproux, est situé entre l'autoroute A10 et la commune de Saint Germier. Ce qui fait qu'une partie des habitants de la commune de Saint Germier supportent tous les inconvénients des éoliennes et que la commune de Pamproux en tire tous les avantages. Pour des raisons liées à la géographie physique, peu d'habitants de Pamproux auront une vue sur les éoliennes, les distances habitations éoliennes indiquées dans le dossier concernent différents hameau de Saint

Germier et une seule sur Pamproux ( Les Charpières ). Est ce normal ? Est-ce juste ?

De plus, à la page 185 du document pièce 3,1 Etude d'impact, figure un plan et un tableau indiquant les distances entre certaines éoliennes et les habitations. Sans être cartographe, il est clair que l'éolienne E 6 est beaucoup plus proche du hameau de Coussay que de E 5.

( E6 serait à 700/800 m de Coussay et E5 à 1000 m suivant le tableau de la page citée et elle est plus haute. Or, pour une hauteur de 90m ( mat E6, sans compter les pales ), passer de 1000 m à 750 m induit un impact visuel d'un tiers de plus, ce qui est non négligeable. Est-ce un oubli ?

5° / Le dossier technique est volumineux et il doute que beaucoup de citoyens aient le temps de l'étudier en détail. Toutefois, en parcourant certains d'entre eux, il attire l'attention sur certains éléments qui posent question :

- Dans le document pdf 3-1 Etude d'impact, page 125 figure le plan des trois scénarios proposés. Comment se fait-il que la « préconisation de retrait à deux fois la hauteur des éoliennes des voies de l'autoroute A10 » n'ai pas été prise en compte dans le scénario 1 alors qu'elle l'est pour les deux autres scénarios ? Pour des professionnels, cet oubli semble étonnant.

A ce propos, sans être juriste, il n'a trouvé aucune trace d'un texte réglementaire à ce sujet ( retrait de deux fois la hauteur ).

Le choix entre les trois scénarios est argumenté suivant une méthode en apparence scientifique, or pour qui se penche un peu sur la question, le choix résulte probablement plus de la « préconisation de retrait » et des accords ou désaccords de propriétaires et exploitants, ce qui élimine *de facto* deux scénarios.

6° / Dans le même document, pour le scénario retenu, 2 éoliennes sont situées à proximité du bois des Boules, E4 et E5. Il est étonné que le projet retenu ne tienne pas compte d'une directive de l'Eurobats ( traité international signé par la France ) qui préconise un éloignement des éoliennes de 200 m des parcelles boisées, directive qui est rappelée dans la thèse de Mr Kevin Barre ( Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole, MHN du 11 décembre 2017).

Éloignement qui avait été retenu pour une éolienne du scénario 1 ( carte page 125 du document pièce 3,1 étude d'impact ). Dans cette thèse, il est aussi indiqué qu'une éolienne perturbe les lieux d'habitats dans un rayon de 1000 m, les éoliennes E4, E5 et E6 perturberaient alors les habitats des chauves-souris du bois Morêt et du bois des Boules.

Il n'est pas spécialiste des chauves-souris, mais il lui semble étonnant qu'une étude technique utilisant des termes scientifiques ne s'appuie pas sur des références scientifiques, d'autant plus lorsqu'elles proviennent du Muséum d'Histoire Naturelle.

Pour mémoire, 4 éoliennes sur 6 ont un mat implanté à « environ 60 mètres » d'une lisière ( page 343 du document 3, annexe à l'étude d'impact ). Pour 2 d'entre elles la distance entre le bout de la pale de l'éolienne et la lisière est de 5 m. Il est à souhaiter que les arbres ne grandissent pas.

Est-ce raisonnable de proposer une telle implantation et en même temps proposer toutes sortes de mesures conservatoires, de compensations, de suivi...

7° / La carte page 55 du document pdf 3,1 Etude d'impact, indique une clairière dans le bois Môtret, en fait il ne s'agit pas d'une « clairière » au sens du dictionnaire, mais d'une coupe de bois récente qui se trouve être exactement à l'emplacement prévu du chemin d'accès de l'éolienne E5.

D'ailleurs, cette coupe de bois ne figure pas sur tous les plans. Il en est de même pour la haie entre le bois Môtret et le bois de Boules. Pour la carte 52 page 170 la légende n'est pas respectée ( un chemin d'accès est colorié comme une zone boisée), quand à la carte 13 de la page 300 du document pdf 3, annexe de l'étude d'impact, elle est fantaisiste (voir annexe).

Tout ceci manque de rigueur et de sérieux.

Plus sérieusement, pour le chemin d'accès à E5, rien ne figure dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement, est-ce normal ou est-ce que le code forestier a été modifié ?

Dans le même registre, il est prévu dans le dossier de replanter un certain nombre de mètres linéaires de haies. C'est une mesure compensatoire bienvenue, mais s'il s'agit de les planter en double rideau comme cela fut fait, pour partie, pour le parc éolien de St Germier, quel en est l'intérêt ?

8° / La voie d'accès à l'éolienne E5 n'a pas le même tracé suivant les documents, par exemple le tracé indiqué dans le pdf pièce 6 dossier graphique plan page 5 et celui du pdf pièce 3,1

Etude d'impact plan page 182 (voir annexe). Les dates de création des documents ne permettent pas de trancher. Quel sera le tracé retenu ?

9°/ Dans le compte rendu du 28 juin 2019 du conseil municipal de Saint Germier, il a appris l'existence d'un projet de PLUi sur la commune de Pamproux visant, en particulier à autoriser l'installation d'éoliennes au Nord de l'autoroute A10 et pas au Sud de cette autoroute ! Je ne connais de ce dossier que la délibération 28/19 du conseil municipal de Saint Germier ( disponible sur le site [www.saintgermier79.com](http://www.saintgermier79.com) ).

Il est étonnant que ce projet de PLUi qui affecterait le projet de construction du parc éolien de Pamproux ne soit absolument pas évoqué à l'annexe 3 page 20 du document pdf 3. Est-ce un oubli ? Que se passera-t-il si ce projet n'est pas validé par les instances compétentes ?

10°/ Dans le document pdf pièce 3, annexe à l'étude d'impact, il est indiqué page 334 que « seul le lucane cerf volant est recensé ».

La méthode d'observation et de comptage retenue est la méthode des itinéraires, méthode statistique classique efficace, en particulier pour la faune. Toutefois, avant la mise en place de cette méthode, il peut être utile de faire appel aux « savoirs locaux ».

Sans être entomologiste, pratiquement chaque année il observe : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina* L.) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo* L.) ainsi que différents carabes dans sa parcelle du bois des Boules ( YM 50), coléoptères protégés au même titre que le lucane cerf volant. Comment se fait-il que les intervenants qualifiés n'aient pas détecté la présence de ces deux espèces « emblématiques » ?

Pour mémoire si l'observation du grand capricorne au stade adulte ne peut se faire que durant une période courte, son impact caractéristique sur les arbres est observable toute l'année.

La Rosalie des Alpes, facile à reconnaître, a été répertoriée dans différents endroits de la commune de Saint Germier ( référence l'inventaire des haies de la commune de saint Germier, présenté aux habitants le 5 septembre 2015 et disponible en mairie ).

Comment cet élément local bibliographique a-t-il pu être ignoré ?

Il ignore l'impact potentiel des éoliennes sur les coléoptères, mais l'étude lui semble particulièrement incomplète en ce qui concerne les insectes.

Dans les protocoles classiques de la méthode des itinéraires, il est prévu d'y annexer un document précisant les dates de parcours le nom des intervenants et leurs observations... Il n'a vu aucune trace de ce document.

Comment se fait-il que des intervenants soient venus, entre 10 à 20 fois je présume, sans que quiconque ne les ait vus et sans qu'ils ne prennent le temps d'interroger les habitants ? Que les connaissances des locaux ne soient pas une connaissance scientifiquement structurée, certes, mais eux connaissent leur biotope, cette dernière expression m'évite de parler de mépris des savoirs locaux.

A la même page du document, certaines espèces d'oiseaux migratrices, un peu rares, certes, mais de grande taille ne sont pas citées, par exemple l'aigrette garzette.

Comment est-il possible qu'une espèce d'aussi grande taille ait pu échapper aux observateurs alors que des espèces de petite taille ont été répertoriées ?

Enfin, cette étude, comme beaucoup d'éléments de ce document pdf, a été faite entre mai 2016 et avril 2017, donc avant le début de l'exploitation du parc éolien de Saint Germier.

Est-ce que cela signifie que le parc éolien de Saint Germier n'a en aucune manière perturbé la faune aux alentours, ce qui serait souhaitable, mais *a priori* très surprenant. Quelle étude scientifique a été faite à ce sujet ? Il n'a vu aucune explication à ce sujet dans les documents. Il serait intéressant de consulter le dossier correspondant sur le parc éolien de Saint Germier ( non disponible sur le web ), il espère qu'il a été fait plus sérieusement.

11°/ Pour terminer, beaucoup de questions techniques sont traitées dans les documents du dossier, par exemple efficacité énergétique et rendement des éoliennes, rentabilité financière, garantie à long terme, matériels ; il ne les a pas étudiées en détail, mais il souhaite qu'elles soient traitées avec plus de rigueur et professionnalisme, que les quelques pages qu'il a pu lire.

Malheureusement il en doute, par exemple, un parc éolien a une durée de vie assez longue, le changement climatique étudié par les scientifiques depuis longtemps induit des changements dans le régime des vents et la position de l'anticyclone de l'Atlantique Nord, il n'a

trouvé aucune trace de ce fait, qui doit pourtant influencer la capacité de production et donc la rentabilité de ce projet.

Les données climatologiques utilisées ( page 31 du document pdf pièce 3, Etude d'impact sont assez anciennes ( pour Niort avant 1998 et pour Bressuire avant 2007 ) et portent sur des durées courtes météorologiquement parlant.

Sauf certaines exceptions, les normales saisonnières sont calculées sur 30 ans.

12°/ Pour finir, la description de « l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la non réalisation du projet » ( page 235 du document pdf 3,1 Etude d'impact ) correspond certes à une obligation légale, mais elle est particulièrement culpabilisante pour les riverains.

On trouve page 271 du document pdf pièce 3, annexe à l'étude d'impact, la carte 5 des itinéraires, il se trouve que sa parcelle de bois a été parcourue suivant deux itinéraires hors chemins de débardage, sans qu'il en soit informé ce qui n'est pas très grave, mais un peu cavalier. Les rares promeneurs ayant l'habitude de suivre les chemins tracés.

Lorsque le CRPF a souhaité délimiter des placettes dans son bois pour une étude sur le changement climatique, il a demandé l'autorisation de les marquer et de venir les inspecter régulièrement, ce qu'il a accepté bien volontiers.

De quel droit des personnes mandatées par une entreprise privée peuvent-elles pénétrer sur des parcelles privées sans en demander l'autorisation aux propriétaires ?

De telles incursions sont aussi prévues pour les suivis de mortalité post installation des éoliennes, si des propriétaires riverains ont été informés, ce n'est pas mon cas.

Si tel était le cas, je souhaite en être informé par écrit à l'avance et qu'aucune incursion ne soit faite sans mon accord explicite écrit. Je tiens, par cette question personnelle, dégager toute responsabilité de quelque ordre que ce soit vis à vis de ces incursions.

13°/ Enfin, Mr PARNAUDEAU fait un résumé de son observation :

- Pour la partie générale, pour les quatre points abordés, manque flagrant de concertation et d'information, saturation du paysage, atteinte à la santé, répartition très inégale avantages/ inconvénients entre Pamproux et Saint Germer ( habitants et communes ).

- Pour la partie technique du dossier, il n'en a lu que des passages, mais il est effaré au sens étymologique du terme, jamais un étudiant de BTS ou M2 ou un professeur en formation aurait osé lui présenter un tel travail.

- Certes, sur la forme, les documents sont de grande qualité ( structure, présentation, images..), mais si l'on se penche un peu sur le fond, en lisant les quelques observations faites, il dit être particulièrement étonné du manque de rigueur, de cohérence et de sérieux pour un projet financier aussi important, on pourrait même se demander si les documents ont été relus ( un seul exemple la page 343 du document pdf 3, annexe à l'étude d'impact ).

Et Mr Parnaudeau souhaite que les services de l'État, avec des compétences bien supérieures aux siennes, prennent le temps de l'étudier.

Mr Parnaudeau a joint à l'observation 1 feuille comportant 4 copies de plans et documents.

**D - Observation n° 8 : Mr GUIGNARD Elie, Dt 4, "La Groie » à SAINT GERMIER 79,**

Il écrit que sa démarche est ornithologique, car il a constaté que depuis l'implantation d'éoliennes dans le secteur, les oiseaux migrateurs ne passent plus dans leurs couloirs de migration entre Pamproux et St Germer, du moins les passages sont rares et en très petites quantités d'oiseaux.

Notamment il dit que depuis l'implantation, il n'y a plus de présence ou passage de l'Outarde Canepetière ou de passereaux. Inquiétant ! conclut-il.

**D - Observation n° 9 : Effectuée par voie électronique au nom de Mme GUILLEMONT Catherine, mais ne comportant pas d'adresse :**

Elle écrit venir très fréquemment dans le Poitou et dans la région autour de Lusignan/Rouillé/Pamproux/Sanxay pour raisons familiales et elle tient à faire part de sa préoccupation en raison de la forte densité déjà existante de l'éolien dans cette région, ( 4 fois supérieure à la moyenne nationale), qui nuit à l'environnement rural, aux espaces naturels protégés, au patrimoine architectural : sites classés et monuments pleins d'histoire, villages de cette région.

Cette densité d'éoliennes dénature et abîme le paysage. Son impact touche également la flore et la faune, principalement les oiseaux et les chiroptères ( perturbation sur les axes de migration,

les lieux de nourrissage, de reposoir et de reproduction ) et aura sans aucun doute des conséquences négatives et dissuasives sur le tourisme vert.

Aussi, écrit-elle, il semble donc important et urgent de ne pas poursuivre l'implantation de l'éolien par de nouveaux projets, dans cette région qui en est déjà saturée, contrairement aux départements voisins qui en sont dépourvus.

**N - Observation n°10 : Mr Alain SAMSON, Maître d'ouvrage du projet, Gérant de la SARL « Ferme éolienne de Pamproux », rue du Poirier à CARPIQUET 14650**

En date du 6 septembre 2019, il adresse une lettre au Commissaire Enquêteur par courrier postal et il indique que lors d'une récente visite du site du projet il a été constaté sur la commune de Saint-Germier, qui se situe au Nord du projet éolien, la présence de plusieurs panneaux de signalisation interdisant en tout ou partie la circulation de poids lourds.

Panneaux qui étaient absents en début d'année 2018. Après recherche, il a été constaté que le maire de Saint-Germier avait pris un arrêté d'interdiction aux poids lourds le 19 mars 2018 visant les voies communales n°1, 2, 4, 5, 7, 8, chemin rural de la Chauvinière, chemin rural de la Bertrandière, chemin rural reliant à la RD 521 à la VC 4, rue de l'église, rue du Presbytère.

Mr Samson écrit que son entreprise s'interroge sur les raisons qui ont justifié un tel arrêté, dans la mesure où le trafic local est principalement drainé par les R.D. 521 et RD 5 et qu'aucun facteur n'a été identifié, susceptible d'influer sur le trafic des poids lourds sur les voies concernées, qui ne sont utilisées que pour la desserte locale.

Comme le montre la superposition des voies d'interdiction sur le plan du projet éolien et ses accès, qui sont jointes, les engins de chantier ne pourraient en l'état accéder aux parcelles concernées par l'implantation depuis Saint-Germier.

Le maître d'ouvrage écrit que l'arrêté semble s'appuyer, entre autre, sur la réalisation d'un diagnostic des voies communales de Saint-Germier, effectué par le bureau d'études VERDI auquel il n'a pas pu avoir accès. Il dit qu'il aurait été intéressant de prendre connaissance des conclusions de ce rapport qui ont conduit le maire de Saint-Germier à prendre un tel arrêté en excluant les autres voies de la commune.

D'autre part, l'entreprise s'interroge sur l'efficacité d'une telle mesure alors que l'art 2 de l'arrêté précise que « *cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains dument autorisés* » qui représentent la quasi-totalité du trafic de ces voies.

Mr Samson a joint à son courrier 2 plans qui seront annexés au registre d'enquête et au rapport d'enquête publique. Lesquels indiquent les voies interdites aux poids lourds, par l'arrêté municipal du 19 mars 2018 de Saint Germier et montrent des clichés de panneaux d'interdiction sur certaines de ces voies interdites.

**D - Observation n°11 : Mr PARNAUDEAU Jean-Marie et Rose-Marie, enseignant retraité, Dt « Coussay » n° 8 à SAINT GERMIER 79**

A nouveau Mr Parnaudeau nous adresse, après son observation n° 7, une seconde observation, où il signale de nouvelles incohérences du dossier, notamment les pages 136 et 137 du document pdf pièce 3- 1 Etude d'impact, faisant suite au choix entre les 3 scénarios d'implantation des éoliennes, proposé à la page 127.

Il indique que dans le « journal de Saméole Bulletin d'information N°1 Pamproux novembre 2017 version courrier » (dénommé le journal dans la suite), un seul scénario d'implantation est présenté et il est écrit que « Juillet 2017: Comité Technique Eolien (Préfecture 79) Validation d'un scénario d'implantation des éoliennes ».

Ce scénario correspond au scénario 3 retenu par la société Sameole dans l'étude d'impact. D'ailleurs la carte d'implantation future des éoliennes figurait dans ce journal. Or, ce journal de Saméole sus-cité est reproduit page 136 du document pdf pièce 3,1 Etude d'impact.

On pourrait penser qu'il s'agit d'un fac-similé, il n'en est rien.

Si on y regarde de près, le premier paragraphe est identique à celui du journal, le bref historique est placé en bas de page et non en deuxième paragraphe, la partie information a disparu, la carte et le texte à droite proviennent du document « le journal de Sameole Saint Germier de février

2018 » ( aussi bizarre que cela puisse paraître ce document, non numéroté contrairement à ceux paru pour le parc éolien de Saint Germier, est disponible sur le site de la commune de Pamproux ), de plus une partie de la légende de cette carte est inexacte, puisqu'en 2018, le parc éolien de Saint Germier était déjà en exploitation donc construit ( par la société Saméole ).

Comment tout cela est-il possible ?

Sur la carte fournie par la société Saméole d'octobre 2017 (cf annexe) était déjà indiquée la distance à l'A10. Comment se fait-il que dans l'étude d'impact page 127, on puisse proposer un scénario sans tenir compte de cette distance ?

Qui plus est, dans un document Saméole de 2012 mis à jour le 3/3/2014 ( RNT+de+ l'Etude +d'Impact St-Germier V2.pdf, disponible sur internet ) il est déjà fait référence à cette préconisation de retrait, en expliquant qu'il s'agit d'un retrait de deux fois la hauteur d'une éolienne, soit 280 m, distance arrondie à 300 m, présume-t-il. Remarquons aussi que les deux documents cités sont rédigés, pour le compte de la société Saméole, par la même société Ouest Am'.

Page 137 du document pdf pièce 3,1 étude d'impact, il est indiqué qu'un « nouveau mat de mesure de 60 m a été installé dans le secteur d'implantation », or, dans le même document page 32 il est écrit : « Aucun mât de mesure n'a été installé pour décrire les vents sur le site de projet ».

Néanmoins, dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Germier, un mât de mesure ( 60m ) avait été installé en juillet 2012 ». Par ailleurs, au paragraphe suivant, le mât de 60 m permet de prendre des mesures à 80 m. Et pour terminer, page 246 du même document, il est question de données sur le vent sur le site prévu du projet ( mesures fournies par Saméole) à 30 et 48 m.

De nombreuses autres pages du dossier permettent de mettre en évidence des contradictions et/ou des incohérences, Mr Parnaudeau s'est limité, à deux pages de façon à permettre d'en prendre connaissance sans pour autant surcharger.

Il n'a pu avoir accès au dossier équivalent correspondant au parc éolien de Saint Germier, mais il craint qu'il n'y ait beaucoup de « copier coller » de l'un vers l'autre.

Une lecture comparée serait sûrement instructive à ce sujet.

Mr Parnaudeau conclut en écrivant qu'il renouvelle son souhait que les services de l'Etat se penchent attentivement sur ce dossier.

**D - Observation n°12 : effectuée par voie électronique Mr DELABARDE Serge, Dt «Le Grand Breuil », 12 rue Bobin ROUILLE, 86 :**

Il écrit être attentif à tout ce qui peut porter atteinte aux paysages, à la faune et à la flore de la région et en particulier sur les communes de Pamproux, St Germier, Rouillé, Jazeneuil, Saint Sauvant. Il dit être vigilant à l'annonce de l'implantation de nouveau parc éolien dont celui en projet.

**Trop c'est trop !** écrit-il, habitant un hameau de Rouillé limitrophe des Deux-sèvres, il constate que l'implantation "sauvage" des éoliennes fait qu'aujourd'hui, de chez lui, il est contraint de supporter, de tous cotés, la vue de ces appareils de plus en plus gros et haut, portant atteinte au paysage où il a choisi de vivre il y a de cela plus de quarante ans !

Il écrit que les seuls bénéficiaires de ces machines sont les fonds d'investissements, qui, incapables de produire de l'électricité au prix du marché et sous couvert d'écologie, ont contraint l'état à acheter leur produit plus cher qu'il n'est vendu aux consommateurs, ce dernier n'ayant d'autre choix que de payer la différence au travers de la CSPE.

Contribution Service Public Electricité, magnifique tour de passe-passe ! s'exclame-t-il.

Pour ces raisons, il dit être opposé à l'implantation du parc éolien de Pamproux.

**D - Observation n°13 : Mr et Mme BLONDEAU André et Françoise, Dt 9 « Coussay » à SAINT GERMIER 79 :**

Ils écrivent que, venus de Paris à la campagne prendre leur retraite, pour le calme, la beauté de la nature et le climat, le projet de parc éolien de Pamproux leur fait peur et ils précisent qu'ils auront de leur domicile une vue sur trois des éoliennes : n° 4 – 5 – et 6 et que cela ne sera pas agréable et bruyant et que le photomontage du dossier, dont ils ont joint une copie, ne reflète pas ce que sera la réalité. Ils précisent qu'ils ont déjà 5 éoliennes de Saint Germier en vue de leur domicile et la vue sur 2 autres derrière leur maison, qu'il y a d'autres endroits pour implanter celles-ci, notamment dans les champs sans habitation, où ça ne gênerait personne, sur la route de Pamproux à La Mothe. Mme Blondeau ajoute qu'elle est médicalement suivie pour des acouphènes tous les trois mois et que cela est invalidant et elle craint que cela empire avec les éoliennes du projet.

Par ailleurs Mr et Mme Blondeau indiquent qu'ils ont fait expertiser leur maison et qu'il leur a été dit que celle-ci perdrait 15 à 20 % si le projet se réalise.

Pour conclure les auteurs disent voter contre le projet de Pamproux, donnant sur la zone du village de Coussay et qu'il se trouve un endroit sur la commune où le projet ne nuirait à personne.

***D - Observation n°14 : Effectuée par voie électronique par Mme GAILLART Karine, demeurant à l'étranger, mais ayant une résidence à BENASSAY 86 :***

Elle écrit qu'elle est actuellement à l'étranger et elle signale que le dossier n'est pas disponible puisqu'il faut télécharger 43 fichiers pour en disposer, ce qui est matériellement impossible. Autant chercher une information dans une botte de foin. Les informations sur le chiffre d'affaires, les prix de revient etc, existent peut être, mais elle ne les a pas trouvés alors qu'il s'agit d'un élément capital d'appréciation sur l'intérêt général du projet qui devrait d'ailleurs figurer dans les dossiers de résumé. Car il s'agit de l'utilisation de l'argent public, fut-ce par le biais d'une taxe para fiscale, ( la cspe ). Mme Gaillard conclut en écrivant :

Ce dossier d'information, saucissonné en 43 sous dossiers non organisés, n'est pas loyal.

***D - Observation n°15 : Effectuée par voie électronique par Mme MEMETEAU Natacha, 5, rue du Teillet à SAINT GERMIER 79 :***

Elle écrit être née et avoir grandi à Pamproux et habite à Saint-Germier. Elle connaît bien les deux communes. Elle dit avoir identifié depuis longtemps un jalon géographique et culturel, voire un sentiment de frontière essentiel à la compréhension du territoire, qui est accentué depuis la construction de l'autoroute A10 qui crée une véritable enclave :

Passé Pamproux, entre la départementale et l'autoroute on retrouve quelques hameaux Pamprousiens, mais plus rien au-delà de la frontière de l'autoroute.

Il faut regarder une carte pour comprendre que l'on est toujours à Pamproux et que sa limite est juste quelques centaines de mètres plus loin ! Le projet tel qu'il est positionné est, administrativement sur le territoire de Pamproux, mais du point de vue du « ressenti », il est clairement sur la commune de Saint-Germier !

***Absence de concertation auprès des habitants de Saint-Germier :***

Elle dit avoir appris comme les autres habitants de Saint-Germier, l'existence du projet de parc le jour même de l'inauguration du parc de Saint Germier en novembre 2017.

Un peu cavalier de la part de la commune de Pamproux !

Et depuis, pas de concertation avec les habitants de Saint Germier.

Il aurait été de bon ton à son sens que le projet soit explicité aux premiers impactés par le projet, les habitants de Saint-Germier, par un représentant de la commune de Pamproux !

D'un point de vue personnel, elle dit être favorable à l'implantation d'éoliennes, visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles et se félicite que Saint-Germier ait pu participer à cet effort en implantant un parc éolien sur son territoire. Mais il est important de « dézoomer » pour comprendre sa position aujourd'hui défavorable au projet de la ferme éolienne de Pamproux.

***Impact sur le paysage, la faune, la flore.***

Au départ, les dégâts faits par le remembrement sur cette bande avant l'entrée dans Saint-Germier sont visibles depuis les années 80 et implanter des éoliennes en plus dans des champs dépourvus de haies ne vient pas impacter outrageusement le paysage qui n'est pas franchement naturel dans ce coin depuis bien longtemps.

Mais en revanche, l'espace boisé qui est en grande proximité de 4 des 6 éoliennes prévues ( E3 à E6 ) a quant à lui une vraie valeur en termes de paysage et d'écologie, pour assurer une zone de protection de la faune et la flore, qui sont coincées entre les barrières que constituent l'autoroute et maintenant les éoliennes de Saint-Germier.

Cette niche écologique joue un rôle essentiel qu'il convient à son sens de préserver.

Elle note que l'autorité environnementale a elle-même clairement identifié que l'étude d'impact environnemental comporte des lacunes sévères et qu'il est nécessaire de produire un dossier plus circonstancié, ce qui semble être un postulat de départ indiscutable avant d'aller plus avant.

***Densification des implantations.***

De fait, une bande importante d'éoliennes est déjà présente sur les abords de l'A10 et

de la D 611 ( Coulombiers, Pamproux-La Guittière, Saint-Germier, Pamproux- LesFossés).  
Ajouter 6 mâts de plus ? ! N'avons-nous pas assez donné sur ce secteur dit-elle ?

***Impact sur le niveau sonore.***

De fait, les éoliennes de Saint-Germier apportent certaines nuisances sonores, peu perceptibles depuis sa maison, sauf lorsque le vent vient du Nord, Nord-Est, où l'on entend le ronronnement sourd des pales et le trafic de l'A10 lorsque l'on se trouve à l'extérieur.

En ajouter, 6 de surcroît, c'est nécessairement augmenter considérablement la nuisance sonore pour les habitants les plus proches, hameaux de Coussay, La Groie, La Bertatière, Fonclouse.

De fait, le nombre d'habitants de Pamproux impactés est quant à lui très faible ( mis à part Les Charpières, La Cononnière, qui sont déjà gênés par l'A10 ) !

***Impact sur les signaux TV.***

Elle écrit que le problème n'a pas toujours été simple à régler avec certains habitants de Saint-Germier concernant ce sujet, suite à l'implantation du parc de la commune. Il est à peu près évident que l'impact va encore être significatif.

Améliorer le signal TNT revenait à faire passer des câbles partout dans la maison et de fait elle a dû adopter la solution de la TV via sa box internet, ce qui est plus onéreux à long terme.

***Dossier bâclé.***

Après avoir parcouru les pièces du dossier et lu les contributions, elle déplore que des éléments techniques et financiers soient traités de façon bien trop superficielle au regard des enjeux.

***En résumé elle écrit :***

- L'implantation sur cette zone enclavée de la commune de Pamproux impacte uniquement les habitants de St-Germier concernant le paysage et les nuisances visuelles et sonores.
- L'absence de concertation avec les habitants de Saint-Germier n'aide pas à s'engager dans l'adhésion à ce projet. La commune de Pamproux et/ou la société SAMEOLE ont exclus de ce projet les habitants de Saint Germier, alors qu'ils sont en première ligne.
- L'implantation fragilise la niche écologique constituée par l'espace boisé longeant l'A10, qui constitue un lieu refuge pour la faune et la flore, coincées entre l'autoroute et la ferme éolienne de Saint-Germier.

- Le dossier est en l'état clairement bâclé au regard des enjeux du projet.

Pour conclure Mme Mémeteau écrit que même si sa philosophie l'amène à être favorable à l'implantation d'éoliennes, les diverses raisons évoquées ci-avant lui font voir ce projet comme un « *foutage de gueule* » de la part de la société SAMEOLE et la commune de Pamproux, qui vont tirer tous les bénéfices de ce projet et nous laisser les nuisances.

**Elle se dit donc défavorable au projet de parc éolien de Pamproux.**

**D - Observation n°16 : Effectuée par voie électronique par Mr SICOT Jean-Luc, 1, route de Saint Germier à MENIGOUTE 79.**

Il indique que tous les ans, à Ménigoute se déroule un festival ornithologique mondialement connu, raison pour laquelle il s'intéresse aux oiseaux. Il dit avoir appris avec stupéfaction qu'un nouveau parc d'éoliennes était en projet sur la commune de Pamproux.

Or, la région se trouve être sur un couloir de migration et les parcs éoliens existants ont déjà obligé certains oiseaux migrateurs à se détourner de leurs trajets habituels (grues en particulier), alors pourquoi faut-il continuer à construire obstinément sur un corridor de migration, une barrière d'éoliennes et qui plus est, sur des kilomètres ... ? dit-il.

Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur, cela suffit !

La ZPS de Plaine de La Mothe Saint Héray/Lezay est proche de la zone du projet, cette enclave abrite de nombreuses espèces, dont l'outarde canepetière. Cet oiseau difficile à observer, mais dont on entend le cri à distance, a récemment été identifié ( individu isolé ) sur les communes de Saint Germier, Ménigoute, Sanxay ainsi qu'à la limite des communes de Rouillé et Saint Sauvant.

Dans le projet de 3<sup>e</sup> plan d'actions en faveur de l'Outarde canepetière 2019-2028, il est écrit page 61 que les parcs éoliens sont une menace pour les outardes ( mortalité mais aussi menace sur les lieux d'habitats ). Sur la carte page 62 figure la ZPS citée.

Ce projet, soumis actuellement à consultation et établi par le Ministère de la Transition écologique, devrait, en toute conscience, être pris en compte parmi les effets négatifs du projet d'implantation de ce parc.

Est-il normal que des sociétés privées installent des éoliennes perturbant sciemment la faune, en particulier les oiseaux et que par ailleurs l'Etat, c'est à dire les contribuables, dépensent de l'argent pour pallier aux dégâts créés par ces installations.

Pour ces raisons, il dit être fortement opposé à ce projet de parc éolien.

**D - Observation n°17 : Effectuée par voie électronique par Mme PRIOUX Véronique, 1, route de La Rochelle à SANXAY 86 :**

Elle écrit habiter Sanxay et une grange à coté de sa maison abrite des chauve-souris ( Pipistrelles ). Or, un parc éolien est en projet sur Pamproux.

Elle dit qu'elle a eu l'occasion de voir différentes cartes de ce projet. En particulier, les cartes concernant les lieux d'habitats et de parcours des chauves-souris et le plan d'implantation prévu des éoliennes. Ces deux cartes ont attiré son attention, si on les superpose, 4 éoliennes sur les 6 sont sur des zones dites de « sensibilité forte ».

Dès lors, peut-on accepter un tel projet où l'on installe des éoliennes là où les dégâts sur ces animaux sont potentiellement les plus forts ? Pourquoi ne pas les installer loin des lisières et des bois qui sont les lieux les plus fréquentés par les chauves-souris ?

Elle dit ne pas être contre les éoliennes, mais elle souhaiterait que les lieux d'implantation soient choisis avec plus d'attention et de respect pour la nature.

Enfin, elle signale que l'information donnée sur le site internet de la préfecture est très difficile d'accès pour le public. En effet les différents fichiers sont découpés, n'importe comment et il n'y a aucune indication ( sommaire par exemple ) permettant de trouver une information facilement.

**D - Observation n°18 : Effectuée par voie électronique par Mr SOLON Vincent, Chargé de projet éolien aux Ets. SAMEOLE**

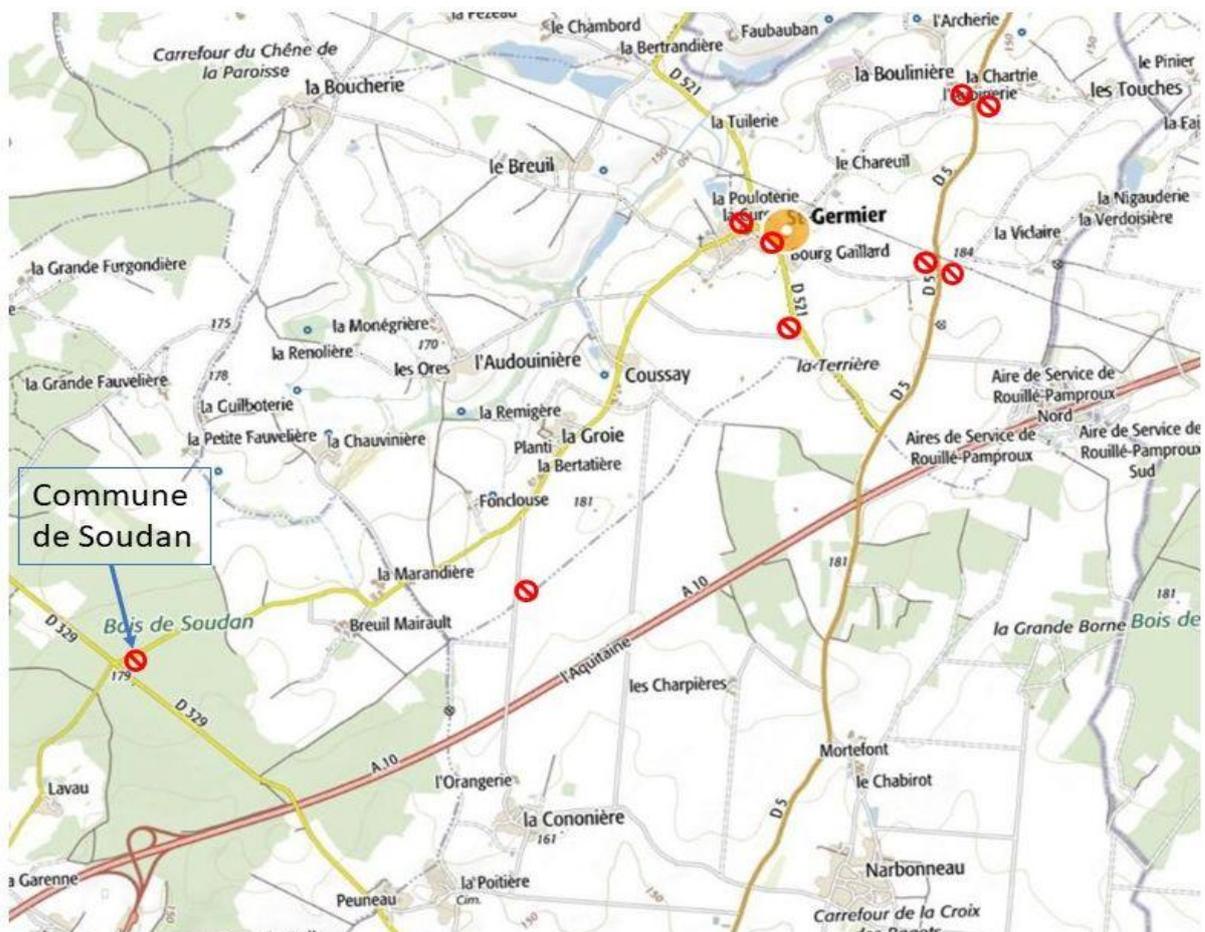
A la suite de la première contribution du 06/09/2019 du projet éolien de Pamproux dans laquelle il a fait part des interrogations quant à l'arrêté d'interdiction de circulation pour les poids lourds pris par le maire de Saint-Germier, il apporte une contribution complémentaire :

Suite à un passage sur site, Mr Solon a relevé la présence de huit panneaux d'interdiction de circuler pour les poids lourds sur la commune de Saint-Germier et d'un panneau sur la commune limitrophe de Soudan comme il figure dans les pièces jointes.

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal de Soudan du 19 mars 2018 indique que le maire de Saint-Germier a adressé deux courriers au maire de Soudan pour solliciter l'interdiction des accès aux voies communales n°10 dite de Saint-Germier et n°18 dite de Ménigoute.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises locales, le Conseil Municipal de Soudan a proposé de n'interdire la circulation des poids lourds que sur une seule des deux voies proposées et de remettre à la circulation des poids lourds la voie n°10 de Saint-Germier.

A ce jour, la voie n°10 de Soudan est toujours interdite à la circulation pour les poids lourds ( sauf livraisons ). L'interdiction est matérialisée par un panneau que l'on découvre dans la photo jointe.



Localisation des panneaux d'interdiction au PL

***D - Observation n° 19 : Effectuée par voie électronique par Mr LANTHIER Jérôme, résident secondaire au lieu-dit « Les Charpières » à PAMPROUX.***

Il écrit qu'après consultation du dossier il souhaite vous faire part de sa profonde opposition à ce énième projet d'implantation de parc éolien sur la commune, pour 2 types de raisons :

- L'émergence d'une saturation vis à vis des parcs éoliens au niveau de la population.

- Un impact négatif direct et important quand au bien immobilier et celui des voisins.

L'éolien est peut être une piste de production électrique intéressante, même s'il y a des doutes sur cette solution notamment compte tenu des énergies grises générées par la fabrication, l'utilisation et le recyclage des éoliennes.

De plus en plus la littérature appuie cette thèse et il est de la responsabilité de l'administration française de faire des bons choix durables économiquement et écologiquement, pour le bien être de la population.

Il se dit favorable et prêt à soutenir la transition énergétique dans laquelle le pays doit s'engager, mais il rappelle que la transition énergétique est l'affaire de tous et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un effort réparti sur tout le territoire et partagé par tous les citoyens.

#### L'effort au niveau de la commune:

La concentration de fermes éoliennes autour de Pamproux, 1er patrimoine du pays, ainsi défigurée par les fermes éoliennes donne un sentiment d'hyper-densification. Il dit qu'il ne s'agit pas de sacrifier des zones choisies plutôt que de coordonner un effort réparti et partagé.

A Pamproux on ne reconnaît plus le pays.

Les paysages et la nature sont défigurés par ces alignements de ventilateurs géants qui obstruent la vue à 360°. Il est devenu impossible d'admirer la campagne vallonnée de la région sans subir la pollution visuelle des éoliennes. Aucun angle de vue ne permet d'échapper à ces moulins d'acier ! Ce constat visuel est parfaitement reflété sur les cartes d'implantation des éoliennes.

La stratégie est-elle de convertir la campagne de Pamproux en désert humain pour la dédier à la production éolienne ? Peu de personnes veulent vivre dans une campagne défigurée par une sur-concentration d'éoliennes. Est-ce cela la stratégie que l'Etat souhaite mettre en oeuvre ?

Ne venant que ponctuellement, il dit qu'aujourd'hui, il ressent un raz le bol généralisé, profond et passionné quant à l'envahissement des éoliennes sur la commune.

Il invite l'Etat à prendre ce sentiment en considération et respecter le Patrimoine Français en arrêtant de développer des projets éoliens à Pamproux. Il pense que préserver ce patrimoine et préserver la richesse unique de notre pays est au coeur de la responsabilité de l'Etat.

#### L'effort à titre personnel:

Prévues pour être installé le long de l'autoroute sur un axe Sud-Ouest à partir du Bois Moret, ce nouveau champ éolien modifierait drastiquement l'environnement autour de sa maison des Charpières. Lorsqu'il a acheté cette maison, il était prêt à accepter la présence de l'autoroute pour mener à bien son projet personnel de rénovation d'une belle longère du pays, incluant une grange du 16ème siècle recensée dans la base Mérimée des édifices remarquables du patrimoine.

L'Etat est-il prêt à préserver le patrimoine historique immobilier de Pamproux et soutenir ceux qui s'engagent à le restaurer ? Il écrit que ce projet de ferme éolienne dégraderait la valeur de sa maison et celles de ses voisins, mais aussi rendrait caduque tout l'investissement placé dans sa maison depuis 12 ans.

Son intention est de se retirer à Pamproux dans cette maison. Mais il se demande s'il pourra s'accommoder de cette omniprésence des éoliennes qui constitueraient alors l'unique vue offerte depuis sa maison en remplacement de la vallée paysagée dont il bénéficie aujourd'hui ?

#### Demande préalable de mesures compensatrices :

**Dans l'hypothèse, non souhaitée, de la réalisation de ce projet de ferme éolienne, il demande la mise en place d'une barrière végétale le long de l'autoroute de façon à réduire les nuisances sonores et visuelles.** ( écrit en caractères gras par l'auteur ).

Les abords de l'autoroute au niveau de sa maison sont dénudés de tout aménagement visuel et sonore, ce qui offre donc une opportunité pour créer une barrière haute et dense qui permettrait d'obstruer en partie la vue et le bruit des éoliennes, ainsi que celui de l'autoroute par la même occasion. Il précise que sa maison est située sous les vents dominants d'Ouest par rapport au lieu d'implantation prévu pour ce nouveau projet.

En conclusion, Mr Lanthiez considère que Pamproux et la communauté de communes a déjà fait sa part pour contribuer à l'effort national pour le développement de l'éolien et que si toutes les communes française en faisaient autant, la production électrique éolienne serait

considérable en France. En conséquence il s'oppose à ce projet comme il m'opposerait à tout nouveau projet éolien sur la commune et dans les communes voisines.

Il attend de l'Etat qu'il sache prendre la mesure de l'effort que l'on peut demander à une commune ou à un groupe de citoyens en considérant que l'effort doit être réparti et non concentré sur un certain groupe. L'équité est une valeur républicaine fondamentale que l'Etat doit évaluer et garantir en tout temps.

Il dit, en parallèle à son opposition profonde à ce projet, qu'il est force de propositions pour que des mesures compensatrices puissent réduire les nuisances en cas de réalisation du projet.

**D - Observation n°20 : Effectuée par voie électronique par Mr TREUIL Stéphane, 7, rue de la Ferrandière à SANXAY 86600 :**

Il dit ne pas souhaiter la construction des six éoliennes sur le secteur de Pamproux, bien que l'énergie éolienne soit souhaitable, la région compte 4 fois plus d'éoliennes que les autres régions défigurant ainsi le paysage et détruisant la faune et la flore.

Certains départements de la nouvelle Aquitaine ne comportent aucun parc éolien.

Les parcs éoliens méritent une réflexion quant à leurs implantations, conclut-il.

**D - Observation n° 21 : Effectuée par voie électronique par Mr BUTRE Jean-Louis, Dt 22, rue de la Libération à ROUILLE 86480 :**

Il dit que cette zone de la Vienne et Deux Sèvres est en train d'être recouverte d'éoliennes.

Il énumère les parcs de cette région :

- St Germier : 4 éoliennes en fonctionnement

- Jazeneuil : 3 éoliennes de 165 m de haut accordées qui vont être construites

- Rouillé : 6 éoliennes de 165 m de haut accordées ( parc des champs carrés) et attaquées

au TA de Poitiers et à la Cour d'appel de Bordeaux

- Saint Sauvant : parc de 7 éoliennes accordées par le TA de Poitiers malgré refus de la Préfecture pour des questions écologiques

- Saint Sauvant : enquête publique en cours pour 3 éoliennes à la frontière de Rouillé

- Cloué : Un parc éolien va être construit après 10 ans de lutte législative ( TA et CA )

- Bennassay : 5 éoliennes attaquées au TA Poitiers

- Lavausseau : 5 éoliennes idem Etc...Etc...

Mr le commissaire, écrit Mr Butré, prenez la route qui vient de Lusignan et arrêtez-vous à 1 km de Rouillé. Vous constaterez que le village est dominé par les éoliennes du parc actuel de Pamproux situé à 5 km. Imaginez en plus les 6 éoliennes géantes de 165 m de haut du parc des champs carrés situées à 3 km. Ajoutez le projet d'extension de 10 éoliennes de Pamproux et vous vous rendrez compte que tous les photos montages des promoteurs ne disent pas la vérité.

En temps qu'habitant de Rouillé et président de l'association Vent du Bocage et Président de la Fédération Environnement Durable qui regroupe 1 375 associations de toutes les régions de France, je demande à Mr le Commissaire Enquêteur, dit-il, de donner un avis défavorable à ce projet d'extension du parc de Pamproux, car rien n'arrêtera la voracité des promoteurs qui écument la France uniquement pour faire de l'argent. Il faut sauver la région qui va être infestée par des milliers de nouvelles éoliennes. Je le demande au nom des riverains, dit Mr Butré, qui subissent leurs nuisances et qui ont perdu 30% de la valeur de leur habitation ( certain c'est même 100% ).

Ayant été auditionné par la commission d'enquête parlementaire en cours, il confirme que les élus nationaux toutes tendances politiques confondues sont de plus en plus effarés par la destruction écologique économique et sociale d'un des plus beaux pays du monde par les éoliennes.

Ces élus nationaux, dit-il, disent que ces machines de plus en plus hautes qui fournissent de l'électricité intermittente n'apporteront aucune solution à la transition énergétique et ils constatent que l'Allemagne, le modèle tant vanté, ne veut plus d'éoliennes, que les industriels allemands font faillite les uns après les autres et que c'est pour cette raison que les industriels allemands qui fabriquent ces machines inondent la France pour profiter du marché subventionné par l'Etat français.

**D - Observation n° 22 : Effectuée par voie électronique par Mme ROYAL Catherine, habitant à ROUILLE 86, sans autre précision :**

Elle écrit son refus quand à la construction d'éoliennes sur le site de Pamproux ! habitant Rouillé, elle dit être déjà entourée d'éoliennes !! STOP à la surenchère, dit-elle. Il serait judicieux de

penser aux citoyens si c'est bien d'écologie dont on parle ? Distribuer l'énergie éolienne sur le sol Français, oui, mais non à la concentration ! conclut-elle.

**D - Observation n° 23 : Effectuée par voie électronique par Mr KOLLHOFF Jean-Pierre, Dt 9, lieu-dit « Vron » à BRUX 86510 :**

Halte au scandale de l'éolien qui enrichit les développeurs et appauvrit les usagers d'E D F via la taxe spéciale payée sur les factures d'électricité avec la complicité des hommes politiques de tous bords, clame l'auteur de l'observation.

**D - Observation n° 24 : Effectuée par voie électronique par Mr BRONCARD Michel, Dt 19, rue des 4 Vents « Simoussais » à SAINT PIERRE D'AMILLY 17700 :**

**Pourquoi je suis contre le projet de Pamproux ?** Interroge Mr Broncard :

**Une production électrique intermittente et aléatoire.**

Lorsqu'il n'y a pas de vent, ces machines ne fonctionnent pas. C'est grave quand les pics de consommation se produisent en plein été lorsqu'il fait très chaud et en plein hiver lorsqu'il fait très froid. C'est au moment où la population a le plus grand besoin d'électricité que l'éolien très intermittent et aléatoire ne fonctionne pas. En revanche lorsqu'il y a trop de vent, il faut les arrêter.

Lorsque les éoliennes fonctionnent, c'est souvent au moment où les besoins sont moindres, ce qui pose des problèmes de saturation du réseau et de connexion à E.D.F.

**Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques.**

C'est une époque de recherche et mutation de la production d'électricité et d'énergie.

Les vecteurs de production d'énergie du futur sont : le solaire – photovoltaïque - mers, hydrogène – océans - bio-carburants de la 3<sup>ième</sup> génération – biomasse - méthanisation au plan local.

Comparativement, l'éolien, même avec des machines de 200 m de haut comme envisagées à Varzay, apparaît comme une technique rétrograde voire archaïque.

En revanche, toutes les ressources financières qui se déversent dans l'éolien font défaut à ces techniques du futur ce qui handicape la recherche qui permettrait de les promouvoir.

**Les risques pour la santé du fait de machines trop proches :**

Un parc éolien industriel présente des risques pour la santé ( bruit, infrasons, syndrome de l'éolien ). L'Académie de Médecine recommande une distance minimum des habitations. Malgré cela, alors que la hauteur des mâts passe à 150/180 mètres la réglementation est restée la même et n'impose qu'une distance minimum de 500 m, bien que le principe de précaution figure dans la Constitution.

**Pollution atmosphérique**

En cas d'absence de vent, il faudra recourir à d'autres énergies fossiles ( exemple, charbon et lignite en Allemagne, gaz en Espagne) et par conséquent de la pollution.

**Une pollution visuelle obsédante :**

La pollution visuelle ( 200 m de haut ), les effets stroboscopiques des pâles qui tournent devant le soleil, les lumières clignotantes de jour et nuit sont les situations décrites par les riverains.

**Un patrimoine dégradé :**

Les ne peut que porter atteinte au très riche patrimoine architectural, culturel et paysager des Deux Sèvres : sites ou monuments inscrits, classés, ou simple patrimoine local très abondant.

**Urbanisme :**

Outre le fait que la construction d'éoliennes est incompatible avec bon nombre de P.L.U. ou cartes communales, ce serait un frein pour les constructions neuves, dans une commune, qui voudrait construire à proximité d'éoliennes ? Comme ce sont les jeunes qui construisent de nouvelles maisons, cela rejaillirait sur la démographie, dans un département où la population est vieillissante.

**Une menace pour le tourisme :**

Les Deux Sèvres sont une terre de tourisme. C'est une des principales activités économiques. Le département compte de nombreux gîtes et chambres d'hôtes. Quoique prétendent les

promoteurs, la prolifération de parcs éoliens ne pourra que porter un coup sévère à l'attrait touristique.

#### **Des perspectives problématiques pour l'emploi :**

Les éoliennes terrestres étant fabriquées à l'étranger, peu d'emplois seront créés sauf pour la maintenance et ce ne seront pas des emplois locaux (excepté peut être en sous-traitance).

#### **La baisse de la valeur de l'immobilier :**

Des éoliennes à proximité d'une habitation entraîneraient une dépréciation de l'immobilier, voire des maisons invendables. Qui voudra acheter une habitation proche des éoliennes ? Des désistements du fait du projet ont déjà été observés.

#### **La division du tissu social :**

Avant même la réalisation, quand il existe un projet d'implantation d'éoliennes, on assiste à la division des populations entre les partisans et les opposants parfois au sein de la même famille.

Le propriétaire d'une maison qui ne veut pas d'éolienne et souhaite vivre tranquille peut se voir imposer un parc éolien à 500 mètres sans pouvoir s'y opposer parce qu'un voisin aura signé une promesse de bail sans égard pour lui.

#### **Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissement pour les promoteurs et les investisseurs :**

Les opérateurs bénéficient du tarif de rachat très avantageux de 82 cts le KWh et autres avantages fiscaux. Cela devient une pure affaire financière subie par le consommateur qui paie la C.S.P.E.. D'autre part, E.D.F a déjà annoncé qu'il faudrait financer de nouvelles lignes de transport et que les tarifs seraient augmentés. Bien que condamné par le Conseil d'Etat et la Cour Européenne de justice, ce tarif a de nouveau été adopté par décret ( et à nouveau contesté par des fédérations nationales d'associations ). Il fait aujourd'hui l'objet de recours contentieux auprès de l'Etat de la part de particuliers qui accusent celui-ci de leur imposer une taxe de manière illégale.

Les seuls vrais bénéficiaires de l'éolien industriel sont les promoteurs, souvent étrangers et les investisseurs qui bénéficient de juteux retours sur investissement.

#### **Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires :**

Des sociétés, nouvellement créées, de petite taille, filiales de grands groupes promettent des montants de locations très élevés aux propriétaires des terrains concernés pour qui il y ait un effet d'aubaine dans le cadre de baux qui peuvent aller jusqu'à 40 ans. Ces sociétés peuvent changer de propriétaires. Les éoliennes peuvent également se vendre. Le démantèlement des éoliennes tous les 15 à 20 ans incombera aux propriétaires en cas de défaillance de ces sociétés.

#### **Des avantages fiscaux illusoire pour les collectivités ? :**

Les promoteurs font miroiter des rentrées fiscales aux collectivités locales sans préciser que si l'immobilier chute, c'est un manque à gagner pour le département si une maison n'est plus occupée. S'il n'y a plus de nouvelles constructions, c'est non seulement la Taxe d'Habitation mais également le Foncier Bâti qui ne rentreront plus dans les caisses des collectivités locales.

#### **Scandales financiers et prises illégales d'intérêts, un fait national avéré :**

Il faut rappeler tous les scandales financiers liés à l'éolien, dénoncés par les fédérations d'associations et les prises illégales d'intérêts, qui donnent lieu à de lourdes condamnations au point d'émouvoir l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Et Mr Broncard conclut en écrivant :

**Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis défavorable contre ce projet de parc éolien.**

#### ***D - Observation n° 25 : Effectuée par voie électronique par Mr ECORCHEVILLE Gilles, Dt à Paris, résidant secondaire à « La Grande Boule » à SANXAY 86***

Du promontoire où se situe la grande ferme qu'il a achetée à Sanxay 86, en bordure de la route D3 venant de Poitiers, il dit avoir une visibilité de 360 ° sur l'environnement. C'est un bocage en cours d'évolution vers l'agriculture intensive par disparition progressive des haies, souffrant d'un déficit chronique en eau d'irrigation. Cette dernière ressource a été captée par l'agriculture par des forages de grande profondeur qui rabattent la nappe et mettent à mal l'approvisionnement des châteaux d'eau.

Résidence secondaire, ils ne sont présents que la moitié estivale et ont investi dans le maintien de ce patrimoine rural d'exception :

- Curage de la mare - Boisement des anciennes terres non cultivées par un verger - Dallage et réfection de la toiture de la grange typique de la région.

Ils disent être d'authentiques défenseurs de l'environnement. C'est pourquoi, ils sont hostiles à l'implantation des nouvelles éoliennes et notamment de celles de Pamproux, dont ils subissent déjà la présence. Outre la dévalorisation économique du site, la pollution visuelle permanente pour un fonctionnement aléatoire, ne semble pas d'une rentabilité établie.

L'absence de transparence sur les nouveaux projets et la collusion des communes et des agriculteurs pour profiter de cette manne aérienne - pour ne pas dire céleste - les laissent songeurs...

Pourquoi ne pas prévoir l'indemnisation de préjudice aux parties intéressées ? conclut-il.

**A l'appui de son texte, Mr Ecorcheville a joint un cliché photographique et un plan, qui sont annexés à son texte sur le registre d'enquête, mais qu'il n'a pas été possible de reproduire dans le présent P.V..**

**D - Observation n° 26 : Effectuée par voie électronique par Mr LAFON Pascal, sans précision d'adresse :**

Il écrit être contre l'implantation d'éoliennes à Pamproux.

Il est inadmissible que l'on continue à implanter ce type d'installation qui n'est pas verte du tout. De la construction à la mise en service, il n'y a rien de vert dans tout ça. Plusieurs centaines de tonnes de béton, des kilos de terres rares, du polyester, la terre arable non utilisée.

Par contre, au niveau financier c'est le jackpot, le système éolien rapporterait 300% de plus que le livret A. Belle arnaque.

La société qui est créée pour chaque parc au capital social de quelques milliers d'euros, elle ne pourra faire face aux frais de démantèlement. La provision de 55 000 euros ne suffira pas à la déconstruction !! C'est pour tout ça et le reste, que je me prononce contre ce projet, conclut-il.

**D - Observation n° 27 : Effectuée par voie électronique par Mme SICART Josiane, sans précision d'adresse :**

Elle dit être défavorable au projet d'éoliennes sur cette commune pour les raisons suivantes :

- Elle tient à sauvegarder le patrimoine paysager et culturel pour les générations futures et considère que cette implantation de parc éolien est une atteinte à la beauté et la sérénité de la région où elle est née et elle rappelle les dispositions de plusieurs textes :

- La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui donne aux Français :

- Art.1 : Le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,

- Art.2 : Le devoir de préservation et d'amélioration de l'environnement,

- Art 3 : Le devoir de prévention des atteintes à l'environnement,

- La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui dit :

- Art.1<sup>er</sup> : La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales, végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui menacent sont d'intérêt général.

« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences ».

Ces deux lois ont déjà été bafouées par les nombreuses éoliennes qui tournent dans la plaine, dit-elle et elle compte sur la compréhension pour arrêter le désastre écologique qui est en train de se produire dans la région.

**D - Observation n° 28 : Effectuée par voie électronique par Mme CATTAN Charlotte, sans adresse:**

Elle écrit être fermement opposée à ce projet. Elle vient souvent dans les Deux-Sèvres et se dit consternée de voir un tel gâchis. Les paysages sont dominés par ces monstrueuses machines qui, de plus, perturbent la qualité de vie des riverains.

Elle dit qu'il s'agit d'un produit purement FINANCIER qui est une erreur monumentale de la transition énergétique. Comment est-il possible de donner un accord à ce projet, sachant que les riverains subissent déjà une zone industrielle d'éoliennes ? interroge-t-elle.

Merci, conclut-elle, les Deux Sèvres ont donné...

**D - Observation n° 29 : Effectuée par voie électronique par l'Association, sans précision d'adresse : « Asso 3D - Défense du val de Dronne et de la Double » - Thierry Bonne - Bénédicte Bonne - Corinne de Ménonville - Jérémie Bourreau - Hermine Rosset :**

Ils disent appartenir à un collectif de 7 associations de Dordogne, FORCE PERIGORD, qui compte 2 000 membres et qui milite pour des énergies renouvelables adaptées aux territoires et acceptées par la population.

Ils s'opposent au projet éolien de Pamproux et écrivent partager les raisons mises en avant par les associations et riverains qui tentent d'expliquer que les avantages de ce projet ne sont pas à la hauteur de ses inconvénients. Ils attirent l'attention sur les points suivants :

- 1. L'éolien n'est pas une énergie renouvelable ( ENR ) adaptée à la région :

Leur retour d'expérience du grand éolien en Nouvelle-Aquitaine démontre que l'éolien est d'un rendement parmi les plus bas de France : En 2017, le facteur de charge éolien en Nouvelle-Aquitaine était de 17,4%, très inférieur au facteur de charge moyen éolien en France.

De surcroît, le grand éolien est de moins en moins accepté par les habitants, les élus et les acteurs économiques et culturels. Voir la manifestation régionale du 24 août qui a rassemblé 500 personnes dont 14 maires au centre géographique de la Nouvelle Aquitaine.

L'autorisation du projet de Pamproux ne saurait en conséquence constituer un impératif.

D'autres solutions existent. La région dispose en effet de réels atouts en matière d'ENR en raison de son caractère propre : peu ventée, mais ensoleillée, disposant de forêts, de cours d'eau et d'agriculture, ce qui fait que La Nouvelle-Aquitaine est la première région de France en énergie solaire et en bioénergie.

- 2. La région de Pamproux est déjà saturée d'éoliennes. Seuls les commissaires enquêteurs et les préfets ont la possibilité de lutter contre la sur-saturation d'un bassin de vie. Ce seul motif doit motiver un avis défavorable.

- 3. Les gaz à effet de serre ( GES ) sont produits en France principalement par les transports, l'habitat, l'industrie et l'agriculture (86%) et très peu par la production d'électricité (6%).

Ils pensent donc que l'effort public doit s'orienter vers les priorités sans calquer des schémas qui sont vrais à l'étranger et erronés en France.

Le sujet des GES n'est pas un argument pour accepter le projet éolien de Pamproux.

4. La distance de protection des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée par le préfet au regard de l'étude d'impact. Elle n'est pas automatiquement de 500 mètres comme l'affirme Saméole.

En effet, le code de l'environnement, article L 553-1, modifié par la loi de transition énergétique ( loi N° 2015-992 du 17 août 2015 ), article 139, ne dit pas que la distance est de 500 m.

Elle dit explicitement que la distance est appréciée au regard de l'étude d'impact. Il s'agit donc bien d'une décision du préfet au cas par cas : "*L'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation. Les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.*"

Il revient donc de recommander une distance dans votre avis et vos conclusions ou bien de justifier le maintien au minimum de 500 mètres.

Pour établir votre avis, vous pouvez vous appuyer sur deux facteurs :

- Proposer une distance qui soit proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale.

A Bavière ( Land allemand ! ) a été adoptée une distance de 10 fois la hauteur. Appliqué au cas présent, nous aurions 1 384 ou 1 494 mètres, ce qui épargnerait de très nombreuses habitations, notamment La Marandière, La Bertalière, Le Teillet, Fonclouse, Les Charpières, Planty et Coussay qui sont à moins de 1 000 mètres des éoliennes.

La distance constatée de 550 mètres est tout à fait insuffisante.

- Tenir compte de la nuisance sonore. Vous savez que la réglementation applicable en la matière est celle des ICPE, donc des usines, généralement installées dans des zones industrielles ( 35dB ). Cette réglementation en vigueur depuis 2011 est inadaptée au monde rural où le bruit résiduel est très bas : il faut revenir à la norme de la santé publique ( 30 dB ) qui est bien mieux adaptée pour protéger les personnes. Le commissaire enquêteur et le préfet ont précisément pour rôle d'examiner in situ comment prendre en considération ce facteur humain en fonction du contexte.

**D - Observation n° 30 : Effectuée par voie électronique par Mr PUYGRENIER Marcel, 4, lieu-dit « La Bachellerie » à SAULGOND 16420 :**

Il dit être défavorable au projet éolien de Pamproux pour les raisons suivantes :

- Il habite à 1 700 m du parc éolien de Saulgond/Lesterps, mis en service début 2011 et depuis janvier 2015, il souffre d'acouphènes qui peuvent être provoqués par les infrasons émis par cet équipement, car les éoliennes produisent un niveau très important de basses fréquences et d'infrasons susceptibles de provoquer des maladies regroupées sous le terme de syndrome éolien. Il s'agit d'insomnies, maux de tête, migraines, vertiges, nervosité, problèmes cardiaques et respiratoires.

- Les conséquences de la proximité des parcs éoliens peuvent être très graves pour les éleveurs et leurs troupeaux.

- La densification éolienne dans le nord de la Nouvelle Aquitaine est insupportable. Les projets sont développés indépendamment les uns des autres sans aucune cohérence et en catimini. Pour le paysage, le cadre de vie, la santé des riverains, c'est une catastrophe. C'est un acte de guerre contre les populations. Si tous les projets se réalisent, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs géants et moches.

- Les bridages acoustiques sont inefficaces et incontrôlables par les riverains qui subiraient impuissants le bruit des machines si le projet se réalise.

- Les bridages pour protéger les chiroptères ne font l'objet d'aucune référence, aucune preuve de leur efficacité et l'administration ne dispose pas des moyens pour les contrôler.

- Ce projet comporte 6 éoliennes dans une zone déjà saturée. Ce projet est inacceptable.

- Il est dangereux d'ajouter des nuisances acoustiques à des riverains qui subissent déjà le bruit de l'autoroute toute proche.

- Un parc éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière d'une manière importante.

- Les éoliennes font fuir les touristes, personne ne voudrait passer des vacances en subissant le bruit lancinant et la vue de ces horribles éoliennes.

- L'implantation d'un parc éolien entraîne la destruction des milieux naturels, il accentue la disparition des espèces en danger, faune en particulier.

- Il s'agit d'une énergie intermittente qui nécessite la construction de centrales électriques pilotables au gaz par exemple. Ce qui entraîne un investissement double.

- Le versement de sommes importantes aux propriétaires des terrains et aux collectivités sont injustes et ne sont qu'un moyen d'acheter des signatures.

Mr Puygrenier a joint à son observation électronique un article de l'hebdomadaire « L'Eclair » du 22 février 2019, dont le tirage n'a pas été possible, intitulé: «*Des éoliennes tueuses*».

**D - Observation n° 31 : Effectuée par voie électronique par Mr ALLARY Pierre, médecin à BRIGUEIL 16 et habitant de LERTERPS**

***L'auteur de cette lettre, qui a négligé de changer l'en-tête et la formule finale, l'a adressée à Mr Jérôme LAMBERT, député de Charente, de même que de façon identique, à plusieurs Préfectures.***

« Lettre à Mr Jérôme LAMBERT »

Il indique qu'il est, avec de très nombreux habitants de la région, opposé à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine et notamment à Saulgond et St Christophe.

En tant que médecin du secteur, il alerte sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la

relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons. Les symptômes du syndrome éolien sont :

- 1- Des maux de tête.
- 2- Des troubles du sommeil.
- 3- Des acouphènes : ( bourdonnements d'oreilles que la médecine ne sait pas soigner )
- 4- Des vertiges.
- 5- Des problèmes de concentration et de mémoire.
- 6- Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs.
- 7- Une fatigue persistante.
- 8- De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays: CANADA, ETATS UNIS, ROYAUME UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc... et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, il dit avoir constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS- SAULGOND.

Habitant à LESTERPS, à proximité de ces éoliennes, il a constaté que sa femme présente des insomnies, des cauchemars, des maux de tête et des acouphènes depuis la création de ce parc. Symptômes qu'elle n'avait pas auparavant et qui disparaissent quand les turbines sont à l'arrêt.

Depuis quelques années, il a noté une augmentation importante de troubles du sommeil et d'acouphènes ainsi que de céphalées dans sa clientèle. Il est indéniable que les infrasons engendrés par les éoliennes entraînent des problèmes médicaux chez un certain nombre de sujets. Il est regrettable qu'aucune étude officielle impartiale n'ait été faite sur ce sujet.

Les vétérinaires et éleveurs ont également constaté l'apparition de maladies sur le bétail.

Il ajoute les dégâts que font ces turbines sur la faune sauvage. ( simple exemple : cela fait des années qu'il n'a pas vu une chauve-souris à proximité de sa maison.)

Il constate par ailleurs la dégradation du paysage, qui est une des seules richesses de la région et qui, jusqu'à présent, était pourvoyeur de tourisme.

Il évoque la dévaluation du patrimoine immobilier qui n'a jamais été prise en considération, ni indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Pour toutes ces raisons et en premier lieu pour les raisons médicales il s'oppose fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le secteur.

Veillez agréer Monsieur le Député à l'expression de mes meilleurs sentiments, conclut-il.

**D - Observation n° 32 : Effectuée par voie électronique par Mr Christian MARTIN, Médecin, Dt 27, chemin de la Ballade à MONTALEMBERT 79 :**

Il écrit être opposé à ce projet éolien sur un territoire déjà saturé d'éoliennes, avec des conséquences paysagères catastrophiques, sur le plan visuel, entraînant une baisse de la valeur du patrimoine environnant. Médecin dans cette campagne 40 années, il dit avoir constaté l'effet des nuisances des éoliennes sur la santé des riverains: visuelles – sonores. Il écrit qu'il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable, mais intermittente, verte quelques heures par jour et noire le reste du temps.

Il dénonce que le Nord Charente – Sud Deux-Sèvres – et Sud Vienne soient livrés aux intérêts de quelques uns face à des populations méprisées, dont l'avis ne compte pas.

Pour conclure, Mr Martin cite Jean-Pierre CHEVENEMENT :

*« Le concept d'énergies renouvelables est le manteau sous lequel se dissimule l'éolien, promu sans cesse par un groupe de pression surpuissant malgré les inconvénients qui en résultent, non seulement parce que l'éolien est en train de détruire l'identité paysagère du pays faite d'harmonie et de mesure. Plus grave encore les conséquences induites par le développement de l'éolien pour les finances publiques et pour l'environnement. L'éolien est une fausse énergie renouvelable, une fausse énergie propre ».*

**D - Observation n° 33 : Effectuée par voie électronique par Mr D de MENONVILLE, sans adresse:**

Il exprime son opposition au projet de parc éolien de Pamproux, parce que destructeur des paysages provoquant des gênes de voisinage. Ces projets sont anti-écologiques, ruineux pour la

collectivité. Il dit rester un défenseur des énergies alternatives à condition qu'elles soient économiquement et écologiquement saines.

**D - Observation n° 34 : Effectuée par voie électronique par Mr ECALLE Rémy Dt « Le Breuil » à SAINT GERMIER 79**

Après avoir fait la critique de l'évolution depuis les années 1970, sur la commune de Pamproux ( remembrement – fuel à bas coût disparu – élevage hors sol ), il constate que 50 ans plus tard, on en est au 3<sup>ème</sup> parc éolien à Pamproux et il interroge :

Quel est l'intérêt pour la commune de remplir son territoire de pales qui tournicotent sans penser aux effets secondaires ????

Heureusement que toutes les communes n'en sont pas là sinon il n'y aurait plus de bovins, plus de moutons, plus de chèvres. Que deviendrait alors Alicoop cette entreprise Pamprousienne qui produit de l'aliment pour ces animaux ?? Certes, toute cette nocivité produit par un surplus d'éoliennes est ignorée aujourd'hui ( les grosses sociétés n'ont pas rempli leurs porte-monnaie ).

Et nostalgique, il écrit : Il est loin le temps où les fleurs fleurissaient dans les champs, les aubépines dans les haies, les chèvrefeuilles et leurs odeurs.

Il admet qu'une évolution était nécessaire mais de là à être envahi par des centaines de tonnes de bétons qui enracent le mat des éoliennes il y a des limites qui font qu'aujourd'hui

IL EST INDISPENSABLE DE REFUSER CETTE IMPLANTATION DU TROISIEME PARC EOLIEN A PAMPOUX!!!!!!

NON NON ET NON A CE PROJET conclut-il.

**D - Observation n° 35 : Effectuée par voie électronique par Mme BOUTANT Annick, sans adresse**

Elle dit être opposée au projet éolien de Pamproux pour les raisons suivantes :

Les éoliennes n'ont rien produit cet été et elles défigurent le paysage et nuisent gravement à la faune et à la flore de manière irréversible.

**D - Observation n° 36 : Effectuée par voie électronique par Mr LEPOUTRE Gery, Président de l'Association Charente Limousine Environnement - Vice Président de Stop Eolien 16, 11, « Le Beauquet » à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE 16260 :**

Il écrit que la zone de la Vienne et des Deux sèvres est en cours d'être recouverte par des éoliennes et il énumère quelques uns des parcs de cette région :

- St Germier 4 éoliennes en fonctionnement - Jazeneuil 3 éoliennes de 165 m de haut accordées qui vont être construites - Rouillé 6 éoliennes de 165 m de haut accordées et attaquées au TA de Poitiers et à la Cour d'appel de Bordeaux - Saint Sauvant parc de 7 éoliennes accordées par le TA de Poitiers malgré refus de la Préfecture pour des questions écologiques - Saint Sauvant enquête publique en cours pour 3 éoliennes à la frontière de Rouillé - Cloué un parc éolien va être construit après 10 ans de lutte législative ( TA et cour d'appel) - Bennassay 5 éoliennes attaquées au TA Poitiers - Lavausseau 5 éoliennes idem .....ETC.

En conséquence il demande au Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet d'extension du parc de Pamproux. Rien n'arrêtera la voracité des promoteurs qui écument la France uniquement pour faire de l'argent.

Je vous demande simplement de sauver notre région, conclut-il, qui va être infestée par des milliers de nouvelles éoliennes.

**D - Observation n° 37 : Effectuée par voie électronique par Mr BOUYER J. à GIBOURNE 17, Membre C.A. STOP EOLIEN - Adhérent à F.E.D. – Membre du Collectif J. Flessingue :**

Il fait part de son désaccord avec ce projet, qui n'est fait que pour des intérêts financiers, soutenu par le gouvernement et les écolo-bobos des grandes villes ( loin de notre monde ) et n'apportera que très peu de ressources énergétiques mais beaucoup de perturbations ( voir le texte joint ). Il espère que ce projet sera rejeté car :

- En lisant les remarques de la MRAE, les études d'impacts sont loin d'être satisfaisantes ( sonores, avifaune , etc...) et ce n'est pas après la construction de ce projet qu'il faudra faire des études ou brider ces machines qui produiront encore moins.

Aucun raccordement de prévu ce qui est un minimum pour utiliser ce peu d'énergie produite ( Le Poste source pressenti est celui de la Mothe-Saint-Heray ), c'est vraiment le comble.

Néanmoins si le projet se réalise, il dit que les membres seront très attristés pour les gens qui le combattent et qui vont souffrir de ces perturbations mais en revanche il souhaite aux autres personnes ( aveuglées par l'argent) d'attraper le syndrome de l'éolienne pour les décennies à venir. Arrêtons de prendre les campagnards pour des "Ignards", étant dans le combat depuis plus de 10 ans, la colère gronde et s'amplifie de jours en jours et ne sait jusqu'où elle pourra aller, conclut-il.

**Annexé à son observation Mr Bouyer a produit un texte, fidèlement reproduit ci-après et intitulé : UN EOLIENNE c'est QUOI ?**

Un moulin c'est quoi ? :

✚ Ne tourne que 1 heure sur 4 (23%) donc une éolienne de 3.4MW installée ne produira que 0.8MW (il faut le dire)

✚ Défigure le paysage ( 150m voire plus de 200m en bout de pale )

✚ Fait du bruit ( pales passant devant le mat ) provoquant des troubles du sommeil des riverains et produit des infrasons inaudibles par les humains mais impacte sur la santé ( reconnu par l'ARS)

✚ Détruit les oiseaux et chauves-souris qui implorent

✚ Dévalorise le mobilier si placé proche d'un parc & majore de 20% actuellement notre facture d'électricité ( CSPE ) avec hausse probable à l'avenir.

✚ Perturbe les ondes hertziennes (pas de réseau si le parc situé entre l'antenne émettrice et votre maison – parabole nécessaire).

✚ Va faire chuter le tourisme du département (premier en France actuellement) d'où l'inquiétude du conseil général qui a créé pour l'éolien un Observatoire sur la Charente Maritime car 400 éoliennes prévues (voir carte Nouvelle Aquitaine ci-contre) vous pouvez voir où elles se situent. ( merci Ségo ).

✚ Impact sur la vie politique locale

- Intimidation (voire plus) des élus par les promoteurs (aménagement d'espaces publics, participe réfection de mairie, sponsorise spectacle de Jazz, etc...).

- Prises illégales d'intérêts. De nombreuses plaintes déposées contre des élus qui favorisent l'implantation d'éoliennes sur leurs propres terres.

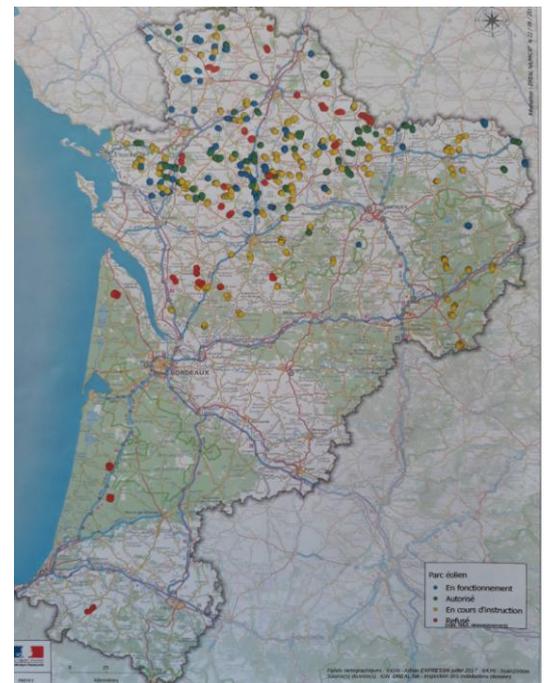
✚ N'est pas du tout écologique

- Pales non recyclables (les allemands les envoient en Afrique)

- Des terres rares, utilisées dans le rotor, extraites en Chine (seul au monde) polluent les rizières pour leur traitement (co<sup>2</sup>).

- Lors du non fonctionnement (3/4 du temps), mise en marche de centrales à gaz (CO<sup>2</sup>) pour compenser.

- Cerise sur le gâteau, en fin de vie le bloc de béton armé restera en terre et si une association de protection de l'environnement attaque, le propriétaire aura à sa charge l'enlèvement (250000€ mini, cas actuellement aux Etats Unis).



**CONCLUSION:**

Inutile car en surproduction énergétique en France et coute très cher à EDF (acheté 80€/Kwh et revendu 40à 45€/Kwh) qui ferait mieux de consacrer ces sommes pour sécuriser les centrales nucléaires dont j'ai participé à leur fabrication dans ma carrière ainsi que pour faire des recherches pour implanter de nouvelles centrales sans déchets radioactifs (américains et chinois y travaillent). *Qui serait volontaire pour acheter un produit à un prix imposé et le vendre à moitié prix?*

Rappel: rendement 80% pour une centrale contre 23% pour une éolienne et citons en exemple : Pour remplacer un réacteur de Civaux, il faudrait 1660 éoliennes de 3MW installés --> (cherchez l'erreur)

N'apporte AUCUN emploi pour certains parcs excepté le béton du socle. (Les éoliennes de St Pierre de Juillers : AUCUNE entreprise française y compris la sécurité – Futures éoliennes Les touches de périgny et Bagnizeau/La brousse: 16 éoliennes fabriquées Danemark et montage allemand).

Laisseront à nos enfants des paysages saccagés alors que d'autres énergies renouvelables et adaptées à notre région existent.

✚ La méthanisation issue de l'agriculture.

✚ Le solaire disponible (existe déjà : 23ha à Fontenet, 17ha à St Léger, et bien d'autres ...) et sera encore plus rentable lors de la mise au point des volants d'inertie pour stocker l'énergie pendant quelques heures avant de la restituer.

✚ La géothermie eau chaude disponible dans les eaux souterraines

✚ L'utilisation des rivières avec des hydroliennes ou de la marée (existe depuis longtemps sur la Rance en Côte d'Armor)

✚ La biomasse, etc....

**D - Observation n° 38 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA, Responsable du Collectif Anti-Eolien de la VIENNE :**

Il adresse copie de 48 pages de textes, documents, décisions et avis suivants :

- 6 pages du site LEGIFRANCE, portant sur le Code de l'Environnement et les articles photocopiés du Code, soit les articles L 122-1 et R 122-5, dont il surligne les parties suivantes :

***Art. L 122-1 : « Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».***

***Art. R 122-5 : « Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».***

- 20 pages portant sur un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 5<sup>ème</sup> chambre, en date du 13 juillet 2017, portant sur l'annulation d'un arrêté d'autorisation d'un parc éolien de 19 éoliennes dans la Vienne.

- 6 pages d'un avis de la MRAe, du 25 mai 2018, concernant le parc éolien de Villeneuve La Comtesse 17.

- 9 pages d'un avis de la MRAe, du 5 septembre 2018, concernant le parc éolien de Ruffec.

- 7 pages d'un avis de la MRAe, du 27 mars 2019, concernant le parc éolien de Availles Limousine 86.

**D - Observation n° 39 : Effectuée par voie électronique par Mme PONTFARCY Edith, 113 avenue Victor Hugo à PARIS 11<sup>ème</sup> :**

Elle écrit habiter Paris et venir régulièrement en Poitou, région dont elle est originaire.

Elle constate que le projet de parc à Pamroux, extension du parc de Saint-Germier, est proposé pour continuer le mitage du nord de la Nouvelle Aquitaine et de la massacrer.

Les habitants de ce secteur sont saturés visuellement par les nombreux parcs qui les entourent et plusieurs sont à venir.

Dans des études d'impact de projet éolien, on met en évidence la non-saturation comme argument de faisabilité du projet, ce qui veut dire que la saturation pose problème.

Dans ce dossier, le mitage visiblement ne pose pas problème, il est juste mentionné pour montrer un prétendu sérieux de l'étude.

Par ailleurs, l'implantation de ces 6 éoliennes, selon le rapport de la MRAe, page 7/8, est dans "des secteurs présentant une sensibilité écologique forte. La justification du scénario retenu est insuffisamment argumentée. En l'état, le dossier ne permet pas de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement."

Il est précisé sur la même page: "Le raccordement étant indissociable du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les incidences potentielles de celui-ci".

Dans l'Etude d'impact 1, page 88 et 89, concernant les infrasons, on ne parle pas des travaux du professeur Mariana Alvès-Pereira, de l'université de Lusofona à Lisbonne, au Portugal, dont les travaux montrent les effets néfastes des basses fréquences et des infrasons sur le corps humain ( Colloque Paris, Centre Sèvres, novembre 2018 ).

Ne pourrait-on pas faire jouer le principe de précaution ? interroge-t-elle

Par ailleurs, parler de seuil d'audibilité des infrasons est mensonger, les infrasons sont par nature inaudibles.

Ce sont les quelques éléments qu'elle tenait à mettre en évidence pour montrer l'effet néfaste sur le plan écologique, les mensonges que contiennent les dossiers mais aussi que l'étude est incomplète concernant les raccordements.

Ces éléments la poussent à s'opposer à ce projet inutile dans une période de réchauffement climatique et nuisible à l'environnement et à la santé des riverains.

**D - Observation n° 40 : Effectuée par voie électronique, quasiment anonymement, en dehors d'une signature « CN » et d'une adresse électronique intitulée : « Chez BAILLOUX » :**

Tout le monde est pour la transition énergétique, qui ne le serait pas ? est-il dit.

A nouveau face à un projet éolien terrestre qui est plus que contestable. On connaît bien les méthodes des promoteurs éoliens qui ne sont en fait des business qui surfent sur la vague de la transition énergétique. Il suffit de s'intéresser et de se renseigner un peu pour s'apercevoir quel éolien terrestre n'est pas la solution pour lutter contre le réchauffement climatique et que malheureusement ne se substituera jamais au nucléaire.

Nous devons accentuer la recherche pour trouver une alternative crédible et efficace pour se séparer du nucléaire qui reste cependant une énergie peu émettrice de CO2 , dit le rédacteur de l'observation.

Après avoir consulté et écouté les débats sur la Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique, les plus grands scientifiques s'accordent sur la gabegie que représente le marché éolien qui entraîne un massacre de nos plus beaux paysages ruraux au mépris des populations concernées .

Ils rappellent que cette énergie intermittente est loin d'être la panacée et attise les conflits aux seins mêmes des communes concernées par les projets éoliens, sans parler de l'impact sur la santé, la biodiversité, les perturbations visuelles et sonores que cela entraînent.

Le principe de précaution est bafoué, l'académie de médecine préconise 1500 m des habitations. Faut-il attendre un scandale sanitaire, des paysages défigurés ?

Faut il continuer à engraisser des promoteurs éoliens qui ne sont que des affairistes du vent qui ne soucient guère de l'avenir et qui laisseront des cimetières de béton et d'acier dans nos communes rurales qui n'auront jamais les moyens de démanteler ces engins industriels ..

Les gouvernements passent, les préfets passent, mais les riverains de ces parcs industriels restent et vont subir pendant des Générations !!!

Les Allemands, fervents de cette énergie, sont entrain de faire machine arrière et n'ont pas réglé le problème des émissions de co2.

On nous consulte via cette enquête publique qui se dit démocratique !!!

Malheureusement les avis des commissaires enquêteurs même défavorables sont souvent balayés par les préfetures ou par les juridictions des tribunaux administratifs. On appelle cela la démocratie on consulte le peuple pour se donner bonne conscience !!!

A l'arrivée on implante et transforme les paysages en zones industrielles.

Le rédacteur reprend les mots du président de la région les Hauts de France :

« Foutez nous la paix avec vos éoliennes »

Vous l'aurez compris je suis opposé à ce projet, conclut l'auteur de l'observation.

**D - Observation n° 41 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA Patrick, représentant des associations composant le Collectif Anti Eolien de la VIENNE, 1, « Les Hermitières » à SAINT PIERRE DE MAILLE 86260 :**

Il écrit vouloir compléter ses 2 précédentes contributions par les observations suivantes :

- 1 - Le dossier en ligne sur le site de la préfecture est présenté sous la forme de multiples sous dossiers illisibles et inintelligibles. Cette présentation porte atteinte à l'information du public,

qui n'est pas assurée. Il est impossible de rechercher un document particulier faute de nomenclature.

- 2 - La réponse du pétitionnaire aux observations de la MRAE concernant le raccordement au poste source de la MOTHE SAINT HERAY est assez indigente :

\* En premier lieu, il ne s'agit pas de l'étude d'impact exigée par les textes et la jurisprudence, qui suppose de dépeindre précisément l'état initial, les zones d'étude, les différents enjeux et les mesures ERC, mais d'une simple pétition de principe non étayée, ne répondant pas aux exigences de la loi.

\* En second lieu, le pétitionnaire élude les impacts de la traversée d'une ZNIEFF, de la traversée des bourgs et villages, de la traversée des zones d'élevage et plus généralement des zones naturelles et forestières. Rien n'est indiqué sur les servitudes qui seront imposées aux propriétaires et le pétitionnaire déclare ne pas disposer de la maîtrise foncière, ce qui est irrégulier. En réalité, le but est de ne pas soumettre à étude d'impact et à enquête publique ce volet épineux du dossier.

- 3 - Le business plan qui, compte tenu de la présentation inadmissible du dossier, n'a pas été trouvé, doit démontrer les capacités financières du pétitionnaire.

Il doit ainsi justifier que les revenus du parc sont suffisants pour lui permettre de faire face aux charges et obligations de l'exploitation. Or, l'expérience montre que les chiffres de production reposent sur des taux de charges invraisemblables ( parfois de 30% alors que la moyenne est plus proche de 20% dans la région ). Il apparaît donc nécessaire d'exiger du promoteur les données brutes récoltées par le mât de mesure afin de s'assurer du taux de charge réel sur site qui déterminera la production et les revenus réels du parc.

- 4 - Afin d'examiner la sincérité des photomontages qui est douteuse, il apparaît nécessaire d'exiger la production de la carte intitulée MODELISATION DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE en bout de pale sur des rayons de 2,5 et 5 kms autour du projet ( logiciel WINDFARM ou similaire ).

**D – Observation n° 42 : Effectuée par voie électronique par Mme Holda MARCHAL et Mr Geoffrey AVRIL, « Le Pantis » à SAINT GERMIER 79340**

Les pétitionnaires annoncent : « Avis défavorable sur le parc éolien de Pamroux qui longe la commune de Saint Germier et qui impacte les habitants de Saint Germier » et ils résument :

1 - Le prix de la maison :

L'éolienne la plus proche de la maison est à 750 m. Des études ont prouvé qu'à plus de 2 km, les éoliennes n'avaient pas d'impact, mais que le visuel et le bruit à moins de 2 km, avaient sûrement entraîné une certaine baisse de prix sur le bien, sachant que la maison, a été achetée en Novembre 2018 et que l'étude a commencé en 2017, ce dont ils n'ont pas été informés pendant l'achat.

2 - L'environnement :

Les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore, puisque placées à côté d'une forêt où il y a certainement beaucoup d'animaux qui y vivent pour la tranquillité. Ils disent que tout cela est visible de chez eux, mais que ça ne sera plus le cas après l'installation des éoliennes. Ce qui les exaspère car ils ont acheté cette maison pour sa vue et son emplacement.

3 - Le bruit journalier :

Ils redoutent les secousses et le bruit que les travaux vont engendrer et éprouvent beaucoup d'inquiétude de l'impact sur la maison car les secousses ne s'arrêtent pas à 750 m. Ils disent que 5 éoliennes se trouvent déjà sur la commune de Saint Germier qui sont à 2 Km de la maison et d'autres à Soudan et, soucieux de l'environnement, ils pensent que l'accumulation d'éoliennes dans les alentours commence à faire beaucoup sur le paysage.

**D - Observation n° 43 : Effectuée par voie électronique par Jane BRANDON, sans adresse :**

Elle écrit des réflexions générales sur le danger éolien :

L'acousticien Australien Steven Cooper, président l'association européenne d'acoustique a récemment fait une conférence a Aachen au congrès international d'acoustique et publié trois

études dont celle qui concerne les ondes cérébrales alpha perturbées par les basses fréquences.

Or, chacun sait que les éoliennes en émettent en abondance à chaque tour.

Le sujet reçoit des émissions éoliennes enregistrées et un appareil décode ses émissions cérébrales alpha. Après l'expérience les ondes cérébrales reprennent leur intensité normale.

Ce qui veut dire que les résidents n'ont plus droit à leur intégrité physique.

**D - Observation n° 44 : Effectuée par voie électronique par Mr J.Y. de CURZON, Président de l'association « VENT DE FURIE », sans adresse :**

Il écrit que notre pays devient défiguré par la prolifération anarchique de parcs éoliens terrestres qui fleurissent au gré des intérêts financiers des communes et des promoteurs de l'industriel éolien. La réduction de l'émission de CO2 ne passe pas par la multiplication des éoliennes terrestres, de plus en plus gigantesques, qui de surcroît créent des nuisances pour les riverains.

Il demande et prie de bien vouloir mettre une fin de non recevoir à ce nouveau projet absurde et inutile écologiquement parlant.

**D - Observation n° 45 : Effectuée par voie électronique par Mr de la MESLIERE, Habitant du Nord Charente à LONDIGNY 16 :**

Il clame : « Encore un projet éolien de 6 éoliennes sur la commune de Pamproux ».

S'il se réalise, dit-il, ce parc éolien viendra enlaidir un peu plus la campagne, déjà saturée par ses machines infernales ( plus d'une vingtaine en fonction ) qui saturent déjà cette région.

Les éoliennes ne règlent en rien le problème de production d'électricité car quand il n'y a pas de vent, il n'y a pas de production électrique, il faut donc démarrer des centrales à flammes émettrices de CO2 pour que la vie économique ne s'arrête pas.

Les sociétés financières éoliennes brassent plus d'argent que de vent en faisant payer le contribuable français. Ne soyons pas complice de ce scandale écologique et financier, dit-il.

Il se dit totalement opposé à l'installation de ces 6 éoliennes à Pamproux.

**D - Observation n° 46 : Effectuée par voie électronique par Mme GISSON Dominique, 33680 LACANAU, sans autre précision. ( Texte écrit à l'origine en caractères gras et de taille « 18 ».)**

Elle écrit que le parc existant de Saint Germier, outre ses conséquences sur l'environnement de cette belle région, ne peut supporter six nouvelles éoliennes en extension du parc existant. Les nuisances tant environnementales que sonores sur la santé des habitants du secteur portent une atteinte grave à Saint Germier, à ses habitants, à ses visiteurs.

Peut-on continuer à sacrifier des villages et leur environnement pour développer une énergie coûteuse et intermittente ? interroge l'auteur.

**D - Observation n° 47 : Effectuée par voie électronique par Mme FEUILLY – GARRIGUE – GUYONNAUD Christiane, sans adresse :**

Elle écrit être contre ce projet, que les éoliennes polluent les sols qui deviennent, après leurs démantèlements, incultivables. Elles détruisent la faune, la biodiversité, à une époque où il est demandé de les préserver.

Elle cite d'autres énergies renouvelables qui existent : Le photovoltaïque - La biomasse, entre autres, qui ne présentent pas ces inconvénients. Donc, je dis NON à ce projet !! conclut-elle.

**D - Observation n° 48 : Effectuée par voie électronique par LEFAVRE Robert, Conseiller municipal et agriculteur, habitant à BONNEUIL 36310 :**

Il écrit prendre souvent la route de La Rochelle en passant par Rouillé 86 et il constate que depuis 10 ans le nombre d'éoliennes augmente et que le paysage aux environs de Rouillé est pratiquement saturé. C'est un mur continu d'éoliennes sur la gauche de la route.

Il est scandaleux de saccager les paysages de cette façon, d'artificialiser les sols agricoles et de compromettre la santé des riverains. Je demande un avis défavorable pour ce projet.

**D - Observation n° 49 : Effectuée par voie électronique par Mr MOREAU Hubert, sans adresse :**

Il demande l'arrêt des projets d'installation d'aérogénérateurs géants dans des endroits qui en sont déjà pourvus, à la merci de promoteurs voraces ( dont certains ont le culot de dire que la démarche est faite avec le concours de la préfecture).

Les riverains et associations excédées n'arrivent pas à se faire entendre.

Avec Julie Leduc, du collectif du Chinonais, de Ste-Maure-de-Touraine, l'ambiance est différente. Cette femme est venue avec ses dossiers sous le bras et arguments bien affûtés pour s'en prendre à l'éolien en Touraine. Elle veut un « moratoire » et parle des « maires démunis » face aux entreprises très agressives sur le sujet. Des populations « ressentent cela comme un viol ».

Il écrit qu'il n'invente rien lorsque le terme de "viol" est utilisé et ça n'est pas sans raison que 70% des projets d'implantation se terminent maintenant par des recours contentieux avec, en sus, la suppression du premier degré de juridiction pour tenter d'accélérer les projets et limiter les recours. Ces machines, pourtant géantes, ont un rendement équivalent à 24%.

Quel est l'intérêt pour ce territoire et pour la politique énergétique de ce pays avec une énergie ultra subventionnée ? Il dit espérer que le bon sens finira par l'emporter.

**D - Observation n° 50 : Effectuée par voie électronique par Mr BOUHOURS Dominique, « Castelveil » à FEUGAROLLES 47230 :**

Il énumère les raisons pour lesquelles il est opposé à l'implantation des 6 éoliennes :

- Les habitants de Saint Germier sont les plus proches des mâts et non ceux de Pamproux.
- Un arrêté municipal du 18 mars 2018 a interdit la plupart des voies communales aux poids lourds et notamment la voie communale reliant le bourg à Soudan, ainsi que la route de « La Cononnière », suite à un diagnostic de la voirie de Saint-Germier. L'accès au chantier est donc impossible dans les faits.

- Il y a une saturation du paysage : 41 éoliennes dans un rayon de 17 km.

- De nombreuses espèces dont la présence est avérée par les riverains n'ont pas été prises en compte lors de l'étude environnementale : l'outarde canepetière - la rosalie des Alpes - le grand capricorne - le grand dytique - et l'aigrette garzette.

- L'emplacement a été déterminé en fonction des accords obtenus des propriétaires et non en fonction de paramètres scientifiques.

- le Conseil Municipal de Saint-Germier a donné un avis défavorable au projet de parc éolien de Pamproux avec neuf voix contre et une abstention.

**D - Observation n° 51 : Effectuée par voie électronique par Mme DELFAU Marie-Claude, Vice-Présidente EOSTRESS Nord-Charente :**

Elle écrit que les membres de son association sont opposés à toutes implantations d'éoliennes sur le territoire Nord-Aquitain, qui, selon le STRADETT, est le territoire le plus étoilé de France sans lumière artificielle.

Le PPE 2018/2035 ne prévoit pas de fermeture de centrale nucléaire, mais du Mixage. Les émissions de G.E.S. seront produites sur les autres continents et ne seront pas résolues car la plupart des éoliennes sont fabriquées à l'étranger ainsi que les extractions de métaux rares.

**D - Observation n° 52 : Effectuée par voie électronique par Mr FOURNIER Michel, Demeurant à SAINT GERMIER 79 :**

Il se dit attaché à l'histoire local et souhaite faire quelques remarques sur le projet du parc éolien dit "de Pamproux":

- Soutien au Conseil de St-Germier pour son opposition à l'installation de ce parc.

- Les erreurs, les insuffisances et le choix insoutenable du lieu, authentifient, sans contester cette opposition.

- L'argumentation de la Mairie de St-Germier ne peut se discuter tant pour les raisons géographiques que pour la surcharge éolienne des lieux et pour le bien-être des riverains.

- Construire un parc éolien par une Commune en localisant les contraintes dans la Commune voisine est totalement indécent.

**D - Observation n° 53 : Effectuée par voie électronique par Mr LHERMITTE Jean-François, Maire de SAINT GERMIER 79, qui adresse un message électronique le 14 septembre 2019 à 75 correspondants et dont le texte a été transmis par Mr FOURNIER, à la suite de son observation ( Obs. N° 52 ), pour être annexé au registre d'enquête :**

« Le conseil municipal a voté hier soir un avis défavorable vis à vis du projet de parc éolien de Pamproux qui se situe en fait en lisière de la commune de St Germier entre le Teillet et la Plaine ( 6 ). L'enquête publique s'achèvera le 20 Septembre.

Mais tout un chacun peut aussi donner son avis en adressant un mail à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

en précisant "parc éolien de pamproux" dans l'objet. Le dossier volumineux peut être consulté à : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PAMPROUX/FERME-EOLIENNE-DE-PAMPROUX>

L'avis du Conseil qui sera en ligne dans les 48 heures après validation du compte-rendu par les conseillers portera essentiellement sur les insuffisances et erreurs de l'étude d'impact, sur la saturation de notre région en matière d'éolien ( 4 fois supérieure à la moyenne nationale), alors même que d'autres départements, comme la Gironde, les Landes ou les Pyrénées Atlantiques n'en abritent aucun ), sur la présence d'espèces protégées non prises en compte et sur l'interdiction aux poids lourds des voies communales qui rendent la desserte du projet quasi impossible.....

Bon week end à tous

JF LHERMITTE

**S.O. - Observation n° 54 : Effectuée par voie électronique par Mr Robert LEFAVRE, Habitant à BONNEUIL 36 :**

Observation identique de la même personne formulée sous N° 48, réexpédiée à nouveau.

**D - Observation n° 55 : Effectuée par voie électronique par Mr M. DOUDOUX, Dt SANXAY 86 :**

Il fait part de son opposition au projet de ferme éolienne sur la commune de Pamproux.

Ce projet, situé au Nord de la commune, impactera peu ses habitants.

En revanche, ceux de Saint-Germier, du "Nord" Rouillé et du "Sud" Sanxay, seront exposés aux nuisances sonores, visuelles et sanitaires. Ces communes limitrophes n'ont fait l'objet d'aucune information ni concertation de la part du promoteur.

Ce projet vient s'ajouter à de nombreux autres et entraîne une densification d'éoliennes très importantes dans le Nord de la région Nouvelle Aquitaine.

Autour de chez lui Mr Doudoux dit que dans un rayon de 10 km, il y a ainsi 18 éoliennes installées, 22 éoliennes "accordées" et 9 éoliennes en projet.

Tout cela se fait dans le plus grand silence, sans études complètes des conséquences sur la faune et la flore.

Les haies promises ne sont que rarement et partiellement installées. On entend souvent "on ne peut pas les imposer aux cultivateurs !!!" par contre, les promoteurs savent très bien imposer leurs projets aux riverains et ce sans aucune concertation.

Les points suivants sont également très importants, précise Mr Doudoux :

- La baisse de l'immobilier: 2 agences immobilières contactées ont divisé le prix de sa maison, une ancienne ferme isolée, par 2 quand il leur a dit qu'un parc éolien allait être installé.
- L'impact sur le patrimoine historique, sur le tourisme et sur l'attractivité des territoires concernés. Il est venu m'installer ici il y a 35 ans et ne le referait pas aujourd'hui.
- Les grands bénéficiaires sont des fonds d'investissement qui ont réussi à se faire financer par l'Etat notamment au travers de la CSPE. A ce propos il est intéressant de savoir que le parc éolien déjà implanté sur la commune de Saint Germier a été revendu à une société Suisse dont l'un des directeur préfère "investir dans l'éolien en France car il en a assez d'avoir de l'iode dans sa pharmacie", celui-ci habitant à proximité d'une centrale nucléaire en Suisse.

**D - Observation n° 56 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Timothée**

Elle exprime ses doutes sur la réalisation d'un nouveau parc éolien à Pamproux :

- Quel est l'intérêt de l'éolien onshore, où les éoliennes sont éparpillées à travers le paysage et dont le prix moyen du MWh s'établit à 82 € alors que les nouveaux parcs offshore, où les éoliennes sont regroupées, environ 75 turbines de plus forte puissance par parc, affichent un prix du MWh inférieur à 50 € ?

- Quel est la viabilité de l'éolien à long terme sachant qu'il faudrait installer 966 éoliennes de 3 MW pour remplacer la centrale nucléaire de Civaux ? Ce calcul est de plus basé sur une hypothèse très optimiste qui suppose que ces éoliennes produisent 100% du temps à capacité

maximale, ce qui n'est absolument pas le cas. En moyenne, une éolienne produit annuellement autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25 % du temps à capacité maximale.

- Quelle est la viabilité de l'éolien alors que l'Allemagne, premier producteur éolien d'Europe ( 58,91GW de puissance cumulée - 15,1GW pour la France ) est le plus gros pollueur d'Europe ? L'énergie éolienne est inconstante et oblige à faire appel à des capacités de production à même de s'adapter rapidement aux fluctuations ( centrales thermiques à combustible fossile ).

- Quelle est la viabilité de l'éolien alors qu'en Allemagne le secteur éolien traverse une crise sans précédent ? Cette crise est due à la diminution des aides par le gouvernement qui a jugé le secteur arrivé à maturité et les subventions trop lourdes pour le contribuable. L'amendement à la loi énergétique allemande ( EEG ) a supprimé les revenus garantis et favorisé la mise en concurrence via des appels d'offres. A la plus grande surprise, les investisseurs/promoteurs qui se battaient pour l'écologie ont subitement diminué de manière très importante leurs investissements dans de nouveaux projets. De là à douter des réelles motivations liées à l'implantation de nouveaux parcs ?

**D - Observation n° 57 : Effectuée par voie électronique par Mr BASSOT Bruno, sans adresse :**

Je suis contre le projet d'usine d'aérogénérateurs, annonce l'auteur de l'observation.

Il faut savoir que d'après les chiffres d'EDF, le taux de charge des éoliennes dans notre région est de 17,9% et que notre région est déjà victime d'un véritable cancer éolien.

Ces moulins, à fric dit l'auteur, génèrent des milliards de bénéfices pour les promoteurs, de belles paroles pour les hommes politiques souvent opportunistes, sans parler de nombreux cas de prises illégales d'intérêts, ne produisent de l'électricité que par intermittence, mais sont à la charge continuellement des consommateurs. Qui plus est, les contribuables doivent aussi payer pour les généreuses subventions allouées pour notre gouvernement. Cela pour une production électrique aléatoire mais hors de prix. Pour preuve :

Confronté aux résultats désastreux de la production électrique des éoliennes, le gouvernement Allemand a supprimé leurs prix garantis et met les promoteurs éoliens en concurrence.

Le résultat est une baisse drastique de nouvelles installations éoliennes !

Des pays scandinaves ont émis un moratoire à cause des problèmes de santé dus aux infrasons. L'Espagne a réduit les subventions pour les installations d'éoliennes.

Pendant ce temps là les promoteurs éoliens, avec la complicité de nos dirigeants, continuent à massacrer notre environnement, notre patrimoine, nos paysages et notre pouvoir d'achat.

Le prix de l'électricité a augmenté de 50% depuis 2007, que beaucoup de français sont maintenant en précarité énergétique et qu'il va falloir encore payer des dizaines de milliards pour les nouvelles implantations éoliennes, prévues par nos dirigeants. Sachant que toutes ces éoliennes sont importées et que les bénéfices économiques profitent à des fonds d'investissement étrangers.

Cela dit, je suis pour l'énergie éolienne quand elle fonctionne réellement, en respectant le patrimoine et les habitants de la région : par exemple les gigantesques usines d'aérogénérateurs installées sur des collines inhabitées, à côté de Tarifa, au Sud de l'Espagne, où il y a annuellement plus de 320 jours de vent avec plus de force 3...

**F - Observation n° 58 : Effectuée par voie électronique par Mme LEVASSEUR Cécile, habitant LA MOTHE SAINT HERAY 79 :**

Elle habite à 5km de la ville de Pamproux où elle est amenée à se rendre régulièrement.

Elle écrit qu'elle est favorable à ce projet éolien et qu'il est pour elle important de développer les énergies durables. Il est temps d'utiliser davantage l'énergie des éoliennes ! dit-elle. Qu'attendons-nous ? interroge-t-elle.

Les inconvénients sont minoritaires face au défi écologique qui serait ainsi relevé !

**D - Observation n° 59 : Effectuée par voie électronique par Mr SEPULCRE Bruno, habitant chemin de la Garenne « Le Vivier » à LONGRE 16140 :**

Encore un projet qui va assassiner un peu plus le paysage poitevin, s'exclame l'auteur de l'observation. Tout le Nord Charente est déjà aux mains des promoteurs qui n'ont cure de cette destruction. C'est une honte dont les futures générations demanderont des comptes à tous ceux qui ont participé à ce hold-up environnemental et cette imposture écologique, maires, préfets, services de l'Etat, et autres... Non à ce projet débile, conclut-il.

**D - Observation n° 60 : Effectuée par voie électronique par Mme de VERGIE Marie-Françoise :**

Elle écrit qu'il est important et nécessaire de prendre en compte l'avis rendu par la MRAe dans son rapport d'avril 2019, à savoir que l'étude du projet de parc éolien des éoliennes de Pamproux n'argumente pas suffisamment les précautions à prendre pour respecter cette zone présentant une très forte sensibilité écologique.

Ce dossier ne peut pas garantir de façon satisfaisante le respect de l'environnement pour 4 des six éoliennes prévues ( sources souterraines à protéger, avifaune particulièrement sensible donc à protéger complètement, haies naturelles à respecter ) d'autant que ce projet de Pamproux est déjà entouré d'autres éoliennes. La protection de l'environnement au sens large et particulier dans ce projet est une nécessité impérative et vitale à respecter par tous.

**D - Observation n° 61 : Effectuée par voie électronique par Mme GOURSAUD Annie, sans adresse :**

Elle tient à faire part **de sa totale opposition au projet de Pamproux**, pour de nombreuses raisons, car ce département est dévasté par les parcs éoliens.

Le département des deux Sèvres, qu'elle traverse régulièrement, a perdu toute son identité et son charme tant les parcs éoliens sont nombreux.

Elle dit être atterrée de voir un tel désastre écologique, une prise en otage de ce département par les promoteurs qui n'ont d'autre but que de s'enrichir, au détriment des pauvres gens, qui vivent à proximité et subissent le bruit, les infrasons, la destruction de leurs terres.

Il faut arrêter un tel envahissement, qui n'a aucun intérêt pour la transition énergétique, dit-elle, puisque l'éolien est une production intermittente d'électricité, dans une région peu ventée.

Par pitié, Monsieur le Commissaire Enquêteur, dit-elle, faites le tour de ce département et vous constaterez qu'il est intolérable de rajouter un nouveau parc dans cette région déjà bien détruite.

**S.O. - Observation n° 62 : Effectuée par voie électronique par Mr ECORCHEVILLE Gilles.**

Cette observation identique a déjà été transmise par l'auteur, Mr Ecorcheville, sous n° 25.

**D - Observation n° 63 : Effectuée par voie électronique par Mme de CHABOT Henri, 42, « Les Touches » à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE 79700 :**

Elle dit être totalement opposée et donc pleine de sympathie pour les malheureux habitants de Pamproux, nouvelles victimes potentielles de cette scandaleuse arnaque. Les nuisances de ces énormes machines industrielles, impactant négativement la faune, la flore, sont aujourd'hui connues de tous. Elles sont imposées par des sociétés commerciales uniquement intéressées par leur chiffre d'affaires et qui se moquent éperdument de leurs victimes, les riverains.

Dans le Nord Deux-Sèvres, un degré extrême de saturation a été atteint, auquel il est grand temps de mettre un terme. Elle constate avec ce projet de Pamproux que la descente vers le Sud est bien commencée et elle joint sa voix à tous ceux qui réclament un moratoire, indispensable pour garantir une paix de plus en plus précaire dans nos provinces.

Dans l'espoir que ces quelques paroles vous aideront à prendre conscience du gâchis supplémentaire annoncé, écrit-elle, ne serait-ce qu'en matière de tourisme ( inutile d'essayer de promouvoir le tourisme rural avec ces engins industriels ).

**D - Observation n° 64 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Véronique, habitant à SAINT GERMIER 79 :**

Elle dit être particulièrement attentive au projet de ce nouveau parc (extension du parc de Saint Germier) sur la commune de Pamproux. Cela aura notamment les conséquences suivantes :

- **Pollution permanente du paysage :** Perturbation de coins de nature préservés qui participent à l'attrait et à la qualité de vie de la campagne. Ce projet se situe sur le plateau de Pamproux qui est une vaste clairière au milieu de paysages bocagers, non loin du site classé au titre du paysage de l'étang de Bois Pouvreau. Cela aura sans aucun doute des conséquences négatives et dissuasives sur le tourisme vert.

- **La forte densité de l'éolien sur le territoire :** 4 fois supérieure à la moyenne nationale, entraîne une saturation du paysage. Le décompte est le suivant :

- Eoliennes en fonctionnement : 3 à Lusignan - 5 à Pamproux - 5 à Soudan - 5 à Saint Germier - 3 à la Chapelle Montreuil.

- Projets éoliens autorisés : 6 à Rouillé - 3 à Jazeneuil - 5 à Jazeneuil-Lavausseau - 5 à Lavausseau-Benassay - 7 à Fomperron - 7 aux Fontenelles à Cloué - 7 à Saint Sauvant.

- Projets en cours d'instruction : 3 à Benassay.

On totalisera 64 éoliennes dans un rayon de 20 Km, sans compter un projet aux Forges. Au rythme effréné de construction imposé par notre gouvernement et notre Parlement, alliés des promoteurs, allons-nous vivre jour et nuit dans une **cage d'éoliennes géantes** ?

- **Nuisance sur le patrimoine architectural** comprenant des sites classés et des monuments riches d'histoire. A noter la proximité du site gallo-romain de Sanxay où les soirées lyriques attirent chaque année un grand nombre de personnes contribuant largement à la renommée et au tourisme de la région.

- **Impact important sur l'immobilier** entraînant une baisse spectaculaire de la valeur des maisons... quand elles ne deviennent pas invendables. Qui voudrait personnellement mettre son argent dans une maison de campagne avec vue sur des éoliennes ? interroge-t-elle.

- **Effets directs sur la santé des habitants vivant dans le voisinage sous-estimés** et encore insuffisamment documentés. Une étude menée au printemps 2016 par l'association finlandaise de santé environnementale sur les infrasons générés par les éoliennes montre que les phénomènes causés par les émissions d'infrasons des parcs éoliens ne diminuent significativement qu'à une distance de plus de quinze kilomètres des turbines électriques.

- **Retentissement sur la flore et la faune**, modification des axes de migration, perturbation des lieux de nourrissage et de reproduction des chiroptères.

- **Problème et coût du démantèlement des éoliennes.** Le jour où cette source d'énergie deviendra obsolète. Les promoteurs ne s'engageant pour l'instant, partiellement sur ce sujet.

Par ailleurs certains autres points interpellent Mme Doudoux :

- **Le manque total d'information préalable et de concertation de la population locale de la part du promoteur et des services de l'Etat.** Elle dit avoir restauré une vieille ferme à Saint Germier et si elle avait été informée, elle n'aurait sûrement pas effectué ces travaux.

- L'électricité fournie par l'éolien est extrêmement chère, financée par les subventions publiques et par la contribution tarifaire payée en supplément sur les factures d'électricité ( CSPE ). D'autres solutions existent et paraissent adaptées au Poitou : Energie solaire et bioénergie.

**F - Observation n° 65 : Effectuée par voie électronique par de BARROS Elisabeth, sans adresse :**

Elle écrit être très favorable au projet éolien de Pamproux, car, dit-elle, ce n'est pas un nouveau parc comme à coté de chez moi, c'est une extension d'un parc existant.

Je suis défavorable aux nouveaux parcs car il faut éviter le mitage et la saturation de nos beaux paysages.

**F - Observation n° 66 : Effectuée par voie électronique par LORILLEUX Isabelle, sans adresse :**

Favorable au projet, elle dit que le projet de Pamproux est au bord de l'autoroute donc c'est une zone bien choisie puisque déjà sinistrée pour le bruit.

Elle est attentive aux oiseaux de plaine dans la région ainsi qu'à leur statut de conservation et contrairement à d'autres, elle dit ne pas être en présence de sensibilité Outarde.

Donc je suis pour, conclut-elle.

**F - Observation n° 67 : Effectuée par voie électronique par Mme FERET Amandine, sans adresse :**

Elle écrit être favorable au projet de parc éolien de Pamproux, car il est très important de développer les énergies renouvelables non polluantes pour diminuer l'utilisation des centrales thermiques : au gaz, fioul, charbon. L'installation du parc éolien apportera des ressources financières à la commune, ce qui peut améliorer le cadre de vie des habitants, conclut-elle.

**F - Observation n° 68 : Effectuée par voie électronique par Mr BUCZKOWSKI Frédéric, S/adresse**

Je suis pour l'éolien qui est une énergie de la paix contrairement au pétrole et au nucléaire, dit-il. Nous créons depuis des décennies des guerres et alimentons l'instabilité de nombreux régimes africains uniquement pour notre profit.

Il est temps d'être indépendant et les énergies renouvelables y contribuent, conclut-il.

**F - Observation n° 69 : Effectuée par voie électronique par Mr ATTIS Stéphane, sans adresse :**

Il attire l'attention sur le fait que le parc éolien de Pamproux est une extension du parc existant de Saint-Germier et qu'il est installé le long de l'autoroute.

Par conséquent, dit-il, je pense qu'il ne devrait pas avoir un impact négatif sur le paysage même s'il y a plusieurs parcs éoliens dans le secteur.

La production éolienne est un mode de production d'énergie propre, naturelle et illimitée.

**D - Observation n° 70 : Mr et Mme GAUTIER Jean-Michel, « La Marandière » à SOUDAN 79 :**

Ils protestent sur le projet éolien.

Trop, c'est trop, la commune de Pamproux ne devrait pas accepter les éoliennes au même endroit. Ils écrivent avoir déjà des éoliennes autour de chez eux et ne plus voir d'oiseaux migrateurs, mais voir encore des chauves-souris.

Les maisons perdent de 20 à 25% de leur valeur et on a que le droit de la « fermer » !

On peut produire propre et écolo, en construisant des barrages sur les rivières et cela serait plus sain. Ils concluent en disant qu'on voit désormais des éleveurs qui voient mourir leurs animaux. Si c'est mauvais pour les animaux, ça ne doit pas être bon pour les humains.

**F - Observation n° 71 : Effectuée directement sur le registre par Mr ARTAULT Roger, ancien Maire de Pamproux, 3, route de Pamproux à SAINT GERMIER 79340 :**

En qualité d'ancien Maire de Saint Germier, il vient dire qu'il est partisan de l'éolien.

C'est une énergie propre qui fait partie des énergies renouvelables, qu'il faut développer, car écrit-il, nous sommes en retard dans le programme des transitions énergétiques.

Saint Germier possède son parc éolien depuis 2017 et les études ont débuté en 2009.

Il écrit que le conseil municipal qu'il animait a dû se prononcer 4 fois pour ou contre le projet au fur et à mesure de l'avancement du projet et à chaque fois le conseil s'est prononcé « pour » à l'unanimité. Lors de l'enquête publique qui a suivi, la population a été favorable à 80%.

Aujourd'hui, dit-il, avec le projet de Pamproux, mon successeur est contre l'éolien et une partie de ses conseillers le suivent, alors qu'ils pensent le contraire. Je connais très bien les habitants de Saint Germier, affirme-t-il. Si aujourd'hui un certain nombre est opposé au projet, c'est parce qu'il se situe sur la commune voisine de Pamproux.

En ce qui concerne ce projet, il est en parfaite harmonie avec le parc éolien de Saint Germier, en continuité. Il dit qu'il habite à 600 m d'une des éoliennes de Saint Germier. Le parc tourne depuis 22 mois et il n'a jamais constaté de gêne, bruit, ou désagrément.

**D - Observation n° 72 : Mme VACHET Véronique et Mr BOBINOT Thierry 2, lieu-dit «Fonclouse» à SAINT GERMIER 79 :**

Ils affirment leur mécontentement sur le projet de parc éolien de Pamproux. Leur maison est située à quelques centaines de mètres, juste en face du projet.

Ils disent ne rien avoir contre les éoliennes, mais préféreraient ne pas les avoir devant eux.

Leur maison va subir une dévalorisation d'environ 30%, c'est regrettable.

Ils disent que le projet apportera à la commune ainsi qu'aux propriétaires riverains un gain certain, mais qu'eux subiront l'inverse : les nuisances, la dévalorisation de leur bien. Qui s'en soucie ? Qui nous indemniserait ? demandent-ils.

Pour conclure, ils écrivent qu'ils ne s'opposent pas au projet, mais qu'il se fasse dans la commune de Pamproux et non en bordure.

**F - Observation n° 73 : Effectuée par voie électronique par Mr ROY Assaf, sans adresse :**

Avec le réchauffement climatique actuel, écrit-il, peut-être +7 degrés selon les dernières estimations des scientifiques, il est urgent de développer les énergies renouvelables dont l'éolien.

Dans ce contexte les projets comme celui de Pamproux sont nécessaires. Il se dit donc favorable à l'installation du parc éolien de Pamproux.

**F - Observation n° 74 : Effectuée par voie électronique par Mme MOREL Laetitia, sans adresse :**

Elle souhaite faire part de son enthousiasme concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le parc de Pamproux. Elle se dit très sensible à l'écologie, aux démarches écocitoyennes et à tout ce qui concerne la préservation de la planète.

La production d'énergie éolienne réduit la production d'énergie nucléaire, de plus ce projet va sûrement générer des sources économiques ( emplois, loyers aux agriculteurs etc...).

Recevez tout mon soutien pour ce projet, conclut-elle.

**D - Observation n° 75 : Effectuée par voie électronique par Mr GASCOIN William, habitant à ALLOUE 16490 :**

Il va régulièrement visiter sa famille près de la Mothe Saint-Héray 79 et il dit que les Deux-Sèvres ont depuis quelques années vu pousser les éoliennes géantes, entre Sauzé-Vaussais et Melle, par exemple, les mâts s'élèvent de tous côtés et l'on ne voit plus que ça.

Cela devient catastrophique pour l'environnement paysager. Est-ce que l'on doit accepter de voir les zones rurales transformées en friches industrielles? Moi, je ne l'accepte pas ! Il faut cesser cette destruction systématique des paysages ruraux, écrit-t-il.

Il constate que la MRAe n'est pas vraiment enthousiaste à l'encontre de ce projet. Et à juste titre... En effet, il est établi que la zone d'implantation prévue comporte de nombreuses restrictions, si l'on veut respecter la biodiversité. Par exemple :

- Site Natura 2000 "Vallée de Magnerolles" à 3km seulement.
- Présence de zones humides et plusieurs ruisseaux affluents de la Sèvre et de la Vonne.
- Présence de plusieurs masses d'eaux souterraines et sites d'implantation dans le périmètre éloigné du captage d'eau prioritaire de la Corbelière.
- 16 espèces d'oiseaux en reproduction sur ce site, dont notamment l'Autour des Palombes, le Bruant jaune, la chouette Chevêche d'Athéna, le faucon Crécerelle.
- La zone est également fréquentée par le Busard St-Martin et le Busard Cendré.
- Présence encore de l'Outarde Canepetière, l'Aigrette Garzette, concernant l'avifaune, puis du Grand Capricorne, du grand Dytique concernant les insectes et de la Rosalie des Alpes concernant la Flore.

La MRAe conclut en considérant que la prise en compte de l'environnement est insuffisante.

D'autre part les éoliennes seraient situées plus près de Saint-Germier que de Pamproux. Or, ce village doit déjà supporter 5 éoliennes construites sur son territoire. Ce qui porterait le nombre à 11. Ce serait beaucoup trop. On comptabilise actuellement 41 éoliennes construites ou autorisées autour de ce secteur. Jusqu'à combien faudra t-il aller pour constater la saturation ?

La région Poitou-Charentes a d'ores et déjà rempli son quota d'énergies renouvelables prévu pour 2030. Pourquoi donc en ajouter davantage. Chaque région doit prendre sa part à cet effort.

Pour toutes ces raisons, il demande de donner un avis défavorable à ce projet.

**D - Observation n° 76 : Mr LHERMITTE Jean-François, Maire de Saint Germier, 1 « La Boucherie » à SAINT GERMIER 79340 :**

Il critique le montage juridique et les garanties financières du projet, qui sont loin d'être claires et surtout non conformes aux dispositions législatives.

Le dossier explique que la demande d'autorisation est signée de Yvan BRUN, gérant, alors que le gérant est Alain SAMSON ( la validité de la demande se pose donc ).

La SARL « Ferme éolienne de Pamproux » au capital unipersonnel de 1 000 euros n'apporte qu'une seule garantie réelle, celle du démantèlement de l'opération. Les autres garanties ne sont pas précisées. Cette SARL est une filiale de SAMFI Invest au capital de 57 800 000 euros.

La loi exige la présentation et la description des capacités financières et non un engagement à les présenter.

Le document fait état des références de SAMFI Invest qui ne confirme en aucune manière la nature, les montants et les modalités des engagements par écrit, ni sa volonté, ni sa capacité à apporter les 4,5 millions annoncés.

Il rappelle que Mme le Préfet des Deux-Sèvres, dans sa lettre du 26 novembre a repris une partie de ces mêmes observations, mais la « ferme éolienne de Pamproux » n'a répondu à aucune des observations préfectorales.

Il cite le parc de Saint Germier, alors qu'il a été vendu, après réalisation à BKW France, dont l'associé est la Société Suisse BKW Energy SA. La Ferme éolienne de Pamproux est une structure sœur de la ferme éolienne de Saint Germier et il est tout à fait probable que le parc de Pamproux sera, comme celui de Saint Germier, cédé à un tiers, qui ne reprendra pas les engagements.

Il rappelle la situation inextricable qui résulterait d'un arrêt du chantier de construction du parc, le bouclage financier n'étant pas assuré, pas plus que la remise en ordre des sols et chemins. L'hypothèse la plus probable est que « La Ferme éolienne de Pamproux », si par malheur, dit-il, elle obtenait les autorisations, ne cède ensuite à une structure totalement inconnue l'ensemble des droits qu'elle aurait ainsi acquis, à charge ensuite pour l'administration de vérifier le maintien des engagements, conclut le maire de Saint Germier.

*Il est à noter que le 20 septembre, j'ai convoqué et procédé à l'audition en mairie de Pamproux, de Mr le Maire de Saint Germier, consécutivement aux allégations formulées contre lui par le maître d'ouvrage et ayant fait l'objet des observations N° 10 et 18.*

*Ces documents seront annexés au rapport d'enquête, tandis qu'un exemplaire de l'audition de Mr LHERMITTE sera joint au présent P.V.*

*Audition à laquelle le maître d'ouvrage pourra répondre dans son mémoire en réponse.*

**D - Observation n° 77 : Effectuée par voie électronique par Mr BOUHOURS de LUSSY Dominique, sans adresse :**

Outre le débat général qui devrait nous amener à regarder ce qui se passe dans les pays voisins et notamment en l'Allemagne où le prix de l'électricité des petits consommateurs a plus que doublé entre 2000 et 2013, où il y a des émissions record de CO2, un équilibre instable du système électrique, l'obligation de créer de nouveaux réseaux à haute tension destructeurs de l'environnement, Je me permets d'attirer votre attention sur l'aspect sanitaire qui est primordial.

Un éloignement à 1 000 m serait un moindre mal.

En France, si les éoliennes ne posent aucun problème sanitaire, pourquoi l'arrêté du 26 août 2011 leur accorde-t-il 2 dérogations au Code de Santé Publique :

- Dispense du contrôle des basses fréquences à partir de 125 Hz et élévation du seuil à partir duquel l'infraction est constituée en le portant à 35 dBA ( au lieu de 30 dBA ) ?

- La réponse alambiquée est que les éoliennes ne relèvent plus du régime du Code de Santé Publique mais du régime de l'ICPE (JO du Sénat du 31/03/2016 p.1309 ) et qu'à ce titre elles bénéficient de dérogations au Code de Santé Public... !

Toutes les atteintes écologiques, environnementales et patrimoniales ainsi que le coût financier exorbitant qui nous est demandé via les subventions à tous les niveaux et la facture finale d'électricité devraient nous rendre très prudents face à l'appétit financier des constructeurs, des promoteurs et des propriétaires des terrains concernés.

Je suis donc OPPOSÉ à l'ajout de 6 nouvelles éoliennes, conclut Mr Bouhours.

**D - Observation n° 78 : Effectuée par voie électronique par Mr GAILLART Marc BENASSAY 86 :**

Après avoir lu les observations déjà parvenues, il dit rejoindre la position de l'association de défense du Val de Dronne sur la nécessité de justifier la distance habitat éolienne.

Les 3 premières éoliennes se situent toutes en plaine et visibles depuis les différents hameaux, sans aucune haie, mouvement de terrain, alors même que toutes les maisons des hameaux de la Groie ou de la Plaine sont orientées plein Sud en vue directe.

Il ne faut pas se contenter de la distance de 500 mètres, dit-il, qui n'est qu'une indication, mais justifier cette distance dans le cadre de l'étude d'impact conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement.

On ne peut se réfugier derrière le chiffre de 500 m, ce que l'étude se garde bien de faire.

**D - Observation n° 79 : Effectuée par voie électronique par Mr MARTIN Gilles, sans adresse :**

Il énumère les critiques qu'il formule vis-à-vis du projet éolien de Pamproux :

- Destructeur de la biodiversité et environnement.

- Dévalorisation des biens immobiliers.

- Dégradation de la santé humaine par les infrasons et effets optiques.

- Pollution des sols par injection de milliers de tonnes de béton enfoui pour toujours.

- Rendement fourni de 25% d'énergie de sa puissance et inutilisable dans les périodes demandant le plus de besoins en énergies.

- Recyclage impossible de certains éléments en fin de vie.

**D - Observation n° 80 : Effectuée par voie électronique par Mr LELEU Laurent, à BERNAC 16 : Avis défavorable annonce d'emblée Mr Leleu.**

Il demande de noter son opposition absolue à ce nouveau projet éolien qui s'ajouterait à l'hyper saturation existante du Poitou.

- Stop au massacre de nos paysages, à la paupérisation et à la désertification programmée de nos campagnes.
- Stop au massacre des oiseaux et chauves-souris.
- Arrêtons l'affairisme des promoteurs éoliens.
- Stop à la dévalorisation immobilière des riverains, conclut-il.

**D - Observation n° 81 : Effectuée par voie électronique par Mme DOUDOUX Pauline, sans adresse:**

Elle se dit atterrée de voir la transformation du paysage qui s'opère.

L'agriculture intensive, l'arrachement des haies, la déforestation et l'oubli des chemins creux, entre autres, modifient progressivement le paysage et lui enlèvent son caractère et sa beauté qui faisait pourtant le charme de cette campagne.

Depuis quelques années, des géants de fer poussent archaïquement un peu partout.

Les médias et les pouvoirs publics ont clamé qu'il était temps de se tourner vers les énergies vertes pour polluer moins, sauver notre planète et être indépendant énergétiquement.

Des raisons valables. Néanmoins, bien que l'implantation massive d'éoliennes sur le territoire français soit assez récente, de nombreuses protestations commencent à se faire entendre, qu'elles proviennent de riverains ou de scientifiques.

L'énergie éolienne n'est en effet pas si verte et énergétiquement rentable que cela.

Des études montrent que l'implantation d'éoliennes dans un secteur, a un réel impact sur la faune et la flore qui l'entourent ( déplacement de l'habitat naturel des animaux sauvages, modification des voies migratoires des oiseaux, impact négatif sur les troupeaux ).

Les animaux et la nature ne sont pas les seuls impactés.

Il a été constaté de réelles réactions sur les personnes vivant à proximité de parcs éoliens : maux de tête, anxiété, troubles de la vue et du sommeil, tachycardie, nausées... Des symptômes dus, entre autres, aux ultrasons produits par le bruit du vent sur les éoliennes, par les ombres des pales passant devant le soleil, ou encore par les clignotements dans la nuit.

Les fermes éoliennes ont également un impact sur la valeur immobilière des terrains et maisons qui les entourent. Des biens qui sont souvent le travail et l'investissement de toute une vie.

Ce n'est pas parce qu'une habitation se situe au-delà de la distance réglementaire à respecter entre une éolienne et elle, qu'elle ne sera pas impactée par sa présence.

Les éoliennes sont de plus en plus grandes et donc visibles de plus en plus loin. De nombreuses maisons se retrouvent encerclées par différents parcs éoliens et voient leur environnement complètement transformé et saccagé.

Qui prend en charge le préjudice financier réel subi par des centaines de foyers ?

Et même si une indemnisation est prévue, qu'en est-il du préjudice psychologique subi ?

On notera que les éoliennes ont également un impact financier sur les terrains sur lesquels elles sont construites, mais cela est un tout autre sujet...

D'autre part, il est de plus en plus démontré que l'énergie éolienne telle qu'elle est déployée actuellement n'est pas rentable énergétiquement.

Après avoir coulé des milliers de tonnes de béton dans le sol et implanté des centaines de parcs, de nombreux pays stoppent leurs programmes éoliens. Mais la France, elle, continue dans sa lancée et multiplie les projets de fermes, sans vision à long terme de l'avenir énergétique de notre pays. N'est-ce pas inquiétant lorsque l'on sait qu'aucune solution de démontage n'est prévue lors de l'arrêt de l'exploitation des éoliennes ?

Sans parler du fait qu'il serait plus judicieux d'investir l'argent public dans des énergies renouvelables durables et responsables sur le long terme, respectueuses de l'environnement et rentables énergétiquement, pour préparer le monde de demain.

Impact nocif sur la nature et l'homme, pollution écologique et visuelle, dépréciation des biens immobiliers, énergie coûteuse et non rentable...

Ne serait-il pas temps d'arrêter d'implanter archaïquement des parcs éoliens un peu partout, sans se soucier des français, de leur environnement et de leur futur ?

De plus, la France est l'une des premières destinations touristiques mondiales, situation dont l'on peut être fier et qui profite à tous économiquement. Les touristes prendront-ils toujours plaisir à venir visiter un pays dont la campagne et ses paysages, qui ont fait tant rêver, auront été saccagés par des parcs éoliens ?

Ce qui est certain, c'est que les riverains impactés par la présence de champs éoliens toujours plus nombreux, implantés successivement les uns à côté des autres sans aucune réflexion sur le long terme, vont s'en lasser. Cela fera probablement le bonheur des promoteurs de parcs qui ne trouveront plus de rempart face à leur développement effréné.

A moins que la conscience collective s'éveille, prenne ses responsabilités et s'oppose à la multiplication insensée des fermes éoliennes en France, conclut-elle.

**D - Observation n° 82 : Effectuée par voie électronique par Mme et Mr PARNAUDEAU Rose et Jean-Marie, habitant 8, « Coussay » à SAINT GERMIER 79340 :**

Je me suis à nouveau penché sur le dossier concernant le projet éolien de Pamproux, écrit Mr Parnaudeau : L'article L553-1 du code de l'environnement ( modifié par la loi 2015 992 art 139 ) dans son cinquième paragraphe dit que :

*"La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."*

Or, si on consulte le dossier pdf pièce 3.1 Etude d'impact, on s'aperçoit que le choix entre les trois scénarios se fait suivant une notation et que l'étude d'impact n'est faite qu'au regard du scénario retenu ( il suffit de consulter le sommaire pour s'en rendre compte, 5 impacts de la solution retenue... le titre est révélateur ). L'étude proposée au titre 2 ( analyse de l'état initial ) étant très loin de ce que l'on pourrait appeler une étude d'impact.

Certes, il y a la loi et l'esprit de la loi. Cette façon de procéder est très discutable. Au passage, le dossier fait référence à la loi de 2010 dite grenelle 2, oubliant les modifications postérieures.

De la Marandière à la Rémigère, comme indiqué dans le dossier, il n'y a aucune haie protégeant les habitations, donc les habitants de la vue des éventuelles futures éoliennes. Il n'est nulle part fait mention dans le dossier de plantation de haies, les habitants seront donc directement impactés. Une vraie étude d'impact devrait mentionner ce fait objectif.

Dans deux courriers précédents, l'attention a été attirée sur les nombreuses erreurs et incohérences de ce dossier. En voici une plus subtile : Comment se fait-il que lors de la présentation des trois scénarios, les zones de très fortes sensibilités ( rouge foncé ) changent suivant le scénario retenu ? Erreur de cartographes ou d'infographistes débutants ?

Un dossier de plusieurs centaines de pages fait sérieux, les grands titres correspondent à des demandes réglementaires, c'est aéré, il y a de la couleur, mais si on se penche un tant soit peu attentivement sur le contenu, il y a de la forme, mais sur le fond, c'est navrant !

Il renouvelle son souhait que les instances compétentes prennent le temps d'étudier attentivement le contenu de ce dossier.

**D - Observation n° 83 : Effectuée par voie électronique par Mr KAWALA Patrick, 1, les Hermitières SAINT PIERRE DE MAILLE 86260 :**

Mr Patrick KAWALA s'exprime en son nom personnel et en qualité de représentant des 34 associations composant le Collectif Anti Eolien de la VIENNE, pour faire savoir qu'il s'oppose au projet de parc éolien de PAMPROUPX pour les raisons suivantes :

**VIOLATION DU PLU DE PAMPROUPX :**

Ainsi qu'il ressort de l'avis de la MRAe, les éoliennes sont prévues dans un lieu à forte sensibilité écologique, elles portent atteinte aux oiseaux et chiroptères et quatre d'entre elles sont particulièrement nocives pour cette faune.

Or, le PLU de PAMPROUPX ne permet l'édification d'éoliennes en zones agricoles que si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espèces naturelles et des paysages.

Dans ces conditions, au regard de la violation des prescriptions édictées par le PLU, le

projet ne saurait être autorisé en l'état.

### **INSUFFISANCE GRAVE DE L'ETUDE D'IMPACT :**

L'autorité environnementale a relevé justement que « *le raccordement au poste source étant indissociable du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de préciser les incidences potentielles et de préciser les mesures visant à éviter, réduire, compenser cet impact* ».

Cette carence vicie la demande qui ne pourra qu'être rejetée aux termes :

- Des textes légaux

- De la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX

- Des avis nombreux émis par la MRAe de la NOUVELLE AQUITAINE, dont un signé par son Président.

- De l'aveu même d'un promoteur éolien sur le projet de SAINT SAUVANT

Les textes du code de l'environnement, ainsi que la jurisprudence constante de la Cour de Justice Européenne ont été totalement méconnus par le pétitionnaire.

Les principes exigeaient que le projet dans son ensemble ( parc éolien, ligne haute tension enfouie en direction du poste source ) fassent l'objet **d'une étude d'impact globale**, afin d'éviter un saucissonnage préjudiciable à une appréciation complète des GRAVES INCONVENIENTS OU DANGERS que fait courir une installation éolienne selon l'article 512-1 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire envisage le raccordement au poste source de LA MOTHE SAINT HERAY, il devait en étudier les impacts de la même manière que pour le reste du parc, dès lors qu'il n'est pas contestable ni d'ailleurs sérieusement contesté que l'enfouissement d'une ligne sur une telle distance, aura nécessairement de sérieux impacts sur l'environnement, qu'il convient d'analyser globalement avec ceux imputables au reste du parc.

Voici les textes ainsi que la jurisprudence applicables, lesquels constituent un obstacle à la présente demande, dès lors qu'une étude d'impact incomplète ne peut que vicier totalement la procédure d'autorisation.

### **1°) LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Aux termes des articles L 122-1 II et R 122-5-2, 3 et 12 du code de l'environnement, dans leurs versions applicables au projet :

#### **Article L122-1 du code de l'environnement**

« II. — *Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.*

Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement de préciser les autres projets du programme, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-2.»

#### **Article R122-5 du code de l'environnement**

« 2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

12° *Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.* »

Ces dispositions s'appliquent, bel et bien, au présent projet qui est constitué du parc éolien proprement dit ainsi que de la ligne à haute tension qui sera développée pour rejoindre le poste source.

En effet, aucun projet de parc éolien ne peut exister sans son raccordement au poste source qui en est l'un des éléments essentiels.

La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public.

Cette volonté d'éviter le découpage est d'ailleurs reconnue par le ministère en charge de la transition écologique dans les différents documents mis en ligne.

## **2°) LA JURISPRUDENCE :**

### **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX, 5ème chambre - formation à 3, 13 juillet 2017, 16BX02278,16BX02279**

« S'agissant de l'analyse des impacts du raccordement :

21. En vertu des dispositions précitées du a) du 4° de l'article R. 512-8 du code de l'environnement en vigueur à la date de l'arrêt en litige, l'étude d'impact doit comporter l'énoncé des mesures réductrices et compensatoires en ce qui concerne le transport des produits fabriqués et, en conséquence, s'agissant d'une autorisation d'exploiter un parc d'éoliennes, les modalités de raccordement des installations projetées au réseau électrique pour le transport de l'électricité produite.

22. S'agissant du raccordement des installations en litige au réseau électrique, l'étude d'impact se borne à indiquer que le parc éolien projeté pourra se relier au réseau national grâce à un raccordement à deux postes sources. Cependant, et alors que les deux postes existants se situent à 30 et 50 kilomètres du lieu d'implantation du projet, cette étude ne précise nullement si ce raccordement au réseau électrique se fera par voie aérienne ou par voie souterraine, ni même s'il nécessitera ou non la création d'un nouveau poste de raccordement. Pour justifier l'absence de précisions concernant l'impact environnemental du raccordement dans cette étude, la pétitionnaire se prévaut du fait que le raccordement relève d'une autorisation d'exploitation au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie et donc d'une législation indépendante. Cependant, la requérante n'établit pas pour autant que lors de l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter en cas de création d'un nouveau poste de raccordement, les impacts environnementaux de ce raccordement feraient l'objet d'une étude spécifique. En outre, les articles R. 421-1 et R. 421-2 a) du code de l'urbanisme ne soumettent à aucune formalité particulière le raccordement au réseau électrique d'un projet par voie enterrée ou par voie aérienne. Dans ces conditions, la circonstance que l'autorisation nécessaire à ce raccordement relèverait d'une législation distincte ne pouvait dispenser la société pétitionnaire d'indiquer les modalités de raccordement envisagées, ainsi que leurs impacts environnementaux.

*Par suite et comme l'avait d'ailleurs relevé l'autorité environnementale, l'étude d'impact est également entachée d'une insuffisance s'agissant des impacts environnementaux du raccordement du projet au réseau électrique qui a été de nature à nuire à l'information du public et à influencer, en l'espèce, le sens de la décision prise par l'administration. »*

## **3°) LES AVIS DE LA MRAe :**

a) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien des « Terres du pré René » sur les communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et VERGNE (17) - n° MRAe 2018APNA137 dossier P-2018-6722

**« II.4 Le projet prévoit un raccordement au poste source de Saint-Jean-d'Angély, situé à environ 18 km au Sud du projet. Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont en revanche pas présentés dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien. À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. »**

b) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de ferme éolienne de Ruffec sur la commune de RUFFEC (16) n°MRAe 2018APNA190 dossier P-2018-7148

**« II.5. Bien qu'indissociables du projet éolien, les incidences environnementales prévisibles des travaux de raccordement et les principes d'évitement et de réduction des impacts associées ne sont pas présentées dans le dossier. À cet égard, le dossier devrait être complété par la présentation des tracés des raccordements et l'analyse des impacts qui en découlent. »**

c) Avis de la MRAE nouvelle Aquitaine sur le projet de ferme éolienne d'AVAILLES LIMOUZINE ( 86 ) n°MRAE 2019APNA88 dossier P-2019-6275 :

**« Les enjeux et impacts du raccordement du projet à un poste source ne sont pas étudiés, alors que le raccordement au réseau public d'électricité est indissociable du projet et que le raccordement envisagé à ce stade court sur une vingtaine de kilomètres dans un secteur au réseau hydrographique dense.....Les autres possibilités de raccordement et leurs enjeux environnementaux auraient également mérité d'être présentés dans ce dossier »**

Cet avis du 17 mai 2019 est signé de la main du Président de la MRAE NOUVELLE AQUITAINE !!!

La demande d'autorisation dont l'étude d'impact oublie d'examiner les conséquences de la ligne de raccordement au poste source ne saurait prospérer sans violer un principe essentiel destiné à éviter le « saucissonnage » des projets préjudiciable à l'information du public.

Cette volonté d'éviter le découpage est d'ailleurs reconnue par le ministère en charge de la transition écologique dans les différents documents mis en ligne.

#### **4°) L'AVIS D'UN PROMOTEUR EOLIEN :**

Dans l'enquête d'impact relative au parc éolien de SAINT SAUVANT, la société RES reconnaît expressément que l'impact environnemental du raccordement au poste source doit être examiné dans l'étude d'impact du projet ( page 292 ) :

**« L'article L 181-1 du code de l'environnement inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaire à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».**

**« Les installations liées au raccordement électrique aux réseaux publics étant nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite par les éoliennes, il est légitime de considérer que l'autorisation environnementale du projet...devra prendre en compte l'impact de ce raccordement»**

On ne saurait mieux dire !!!

#### **5°) LA JURISPRUDENCE EUROPEENNE:**

A supposer que les textes précités n'aient pas existé, le projet serait néanmoins soumis à étude d'impact globale ainsi qu'il résulte des arrêts constants rendus par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Certains juristes la qualifient de « clause filet ».

**Cette juridiction décide ( arrêt du 24 mars 2011 Commission/BELGIQUE ) :**

**« En effet, un projet de dimension même réduite peut avoir des incidences notables sur l'environnement et il ressort d'une jurisprudence constante que les dispositions de la législation de l'Etat membre qui prévoient l'évaluation de l'impact environnemental de certains types de projets doivent aussi respecter les exigences énoncées à l'article 3 de la directive 85/337 et prendre en compte l'effet du projet sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'air ou le patrimoine culturel ( voir arrêts du 13 juin 2002 Commission/Espagne et du 15 octobre 2009 Commission/PAYS BAS ).**

En un mot, le recours à la technique des seuils et critères pour identifier les projets soumis à étude d'impact **ne peut jamais avoir pour effet de soustraire à cette obligation un projet qui est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, ainsi que le juge cette même décision :

**« Il résulte également d'une jurisprudence constante que, lorsque les Etats membres ont décidé de recourir à la fixation de seuils et/ou de critères, la marge d'appréciation qui leur est ainsi conférée trouve ses limites dans l'obligation, énoncée à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 85/337, de soumettre avant l'octroi d'une autorisation, à une étude d'incidences les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation.**

*( arrêts Commission/Irlande du 20 novembre 2008, et Commission/PAYS BAS précité ) ».*

Là encore, on ne saurait être plus clair.

Si les textes précités du code de l'environnement n'avaient pas existé, cette jurisprudence instituant une « clause filet » aurait trouvé à s'appliquer dès lors que l'enfouissement d'une ligne HT de 20.000 volts a nécessairement des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et animale ( rayonnement électromagnétique, manœuvre d'engins, tranchées, servitudes...)

A aucun moment, le pétitionnaire n'est fondé à invoquer la prétendue méconnaissance du futur trajet, ainsi qu'il résulte des avis constants de l'autorité environnementale. Le caractère partiel et insuffisant de l'étude d'impact vicie totalement la demande d'autorisation.

### ABSENCE DE MAITRISE FONCIERE

Le pétitionnaire reconnaît lui-même ne point encore disposer de la maîtrise foncière pour les parcelles concernées par le raccordement : il précise en effet qu'il lui faudra ultérieurement obtenir des accords fonciers.

Dans ces conditions le document attestant qu'il dispose la maîtrise foncière est irrégulier.

Rappelons que cette obligation est prévue par l'article R 181-13-3° du code de l'environnement lequel exige la fourniture d'un « document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Ce document concerne le projet dans son ensemble, y compris l'assiette du raccordement, la liaison externe formant un tout avec le parc éolien.

Dans ces conditions l'attestation fournie est au mieux insuffisante, au pire mensongère.

Je rappelle en outre qu'ainsi qu'il résulte de l'adage applicable également en contentieux administratif « FRAUS OMNIA CORRUMPIT », la fraude corrompt tout et ainsi pourrait-il en être décidé dans le cadre d'une attestation qui serait déclarée mensongère comme ayant été réalisée en connaissance de cause pour établir une maîtrise foncière pourtant incomplète.

Pour toutes ces raisons, je demande, Monsieur le Commissaire enquêteur, qu'il vous plaise de rendre un avis défavorable.

*Aucune autre observation n'a été faite durant l'enquête publique.*



## **B – SYNTHÈSE DES RÉPONSES DU MAÎTRE D’OUVRAGE:**

Cette synthèse des réponses du maître d’ouvrage est sommaire et pour plus de détails et explications, il convient de se reporter directement à la réponse complète du maître d’ouvrage qui figure dans son mémoire, annexée au rapport d’enquête publique à la suite de la présente synthèse.

Dans son mémoire en réponse, le maître d’ouvrage, avant de **répondre par 22 thèmes aux observations**, puis aux observations plus spécifiques, a évoqué plusieurs sujets sur :

### 0/ - LE CONTEXTE DU PROJET EOLIEN :

- Le maître d’ouvrage décrit l’historique de son projet,
- Les difficultés auxquelles il a été confronté, notamment avec le maire de Saint Germier, la commune voisine,
- Les marchandages, ententes, mésententes, dans les années préparatoires au projet,
- Le conditionnement des accords avec le projet d’implantations des éoliennes,
- Les exigences de la Société autoroutière A.S.F.,
- Son étonnement qu’il y ait tant de contributions de personnes se situant hors du projet local,
- Le déroulement de l’enquête publique,

### 1/- BIENFONDE – EFFICACITE DE L’EOLIEN – COUT POUR LE CONSOMMATEUR :

- Le bienfondé de l’énergie éolienne terrestre dans la transition énergétique et le coût
- L’éolien et les moyens de production d’énergie thermique
- La compétitivité de l’éolien
- L’impact du développement de l’éolien pour le consommateur
- L’efficacité de l’éolien terrestre
- Le contexte éolien Allemand

### 2/ - VISUEL – PAYSAGE – PATRIMOINE :

Le M.O. indique que c’est le sujet le plus récurrent à travers les critiques d’observations.

En réponse à ces observations, le maître d’ouvrage affirme qu’il ne s’agit pas de défigurer – saccager – ou massacrer le paysage, mais d’une évolution en fonction de notre mode de vie et que pour atténuer la perception du parc éolien, la « SARL Ferme éolienne » rappelle ses engagements de prise en charge d’aménagements paysagers auprès des riverains.

### 3/ - DENSITE – ENCERCLEMENT-LOCALISATION DU PROJET :

Cette impression résulte d’un projet de cohérence paysagère avec le parc de St Germier, en fonctionnement et réalisé par la même entreprise il y a 4 ans. Ce qui fera au total un ensemble de 11 éoliennes. Ce qui est tout à fait raisonnable selon le maître d’ouvrage et compte tenu de l’inter-distance entre les différents parcs, il n’y a pas lieu de considérer un niveau de saturation important du paysage.

Sur le souhait de partage du développement éolien entre les départements de Nouvelle-Aquitaine, exprimé dans plusieurs observations par le public, le maître d’ouvrage répond qu’il existe des contraintes : aéronautiques et radars – la ressource du vent – la distance aux habitations de 500 m, aux voies de circulation – les zonages environnementaux – les distances aux monuments historiques.

Ce qui empêcherait l’équitabilité d’implantation souhaitée, alors que Pamproux se trouve dans une zone permettant d’éviter la majorité de ces contraintes.

### 4/ - IMPACT SONORE :

Il rappelle que les éoliennes sont depuis 2006, soumises à la réglementation sur les I.C.P.E.. Ce qui oblige les machines à ne pas dépasser 5 décibels le jour et 3 la nuit. Mais contrairement à ce qui a été écrit, les émergences sonores du parc ne s’ajoutent pas à celles de l’autoroute A 10 à proximité.

### 5/ - LA VALEUR DE L’IMMOBILIER :

Le M.O. prétend que la présence d’un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d’une habitation, son état, sa taille, sa situation ou son équipement et que seuls des critères subjectifs de perception de l’éolien peuvent influencer l’impression de l’environnement d’une habitation.

Alors que l’éolien est particulièrement bien perçu dans leur commune par la population

française à 75% favorablement, selon une enquête IFOP de mai 2016, indique-t-il dans sa réponse et suivent une série de sondages, plus ou moins favorables à l'éolien.

Il ajoute que la présence d'un réseau autoroutier ( l'A 10 ), à proximité immédiate des habitations peut contribuer à influencer sur la perception négative d'un potentiel acquéreur.

#### 6/ - L'IMPACT SOCIAL ET SOCIÉTAL :

Sur la fracture sociale qu'engendrerait l'implantation d'un parc éolien, qui serait de moins en moins bien accepté, le maître d'ouvrage indique que pour chaque développement, les terrains communaux pour implanter des éoliennes sont privilégiés avant de s'orienter vers des propriétaires privés. Mais les communes ne disposent pas souvent de foncier suffisant pour accueillir un parc éolien.

Pour les communes, l'implantation génère des revenus fonciers. Pour les propriétaires et les exploitants par la location des parcelles. Aucun propriétaire privé n'est privilégié pour accueillir une éolienne et l'implantation n'est guidée que par le résultat des études et des accords fonciers qui sont obtenus. Un protocole national a été conclu le 15 juin 2006 entre l'APCA, la FNSEA et le Syndicat des énergies renouvelables qui détermine des recommandations pour définir les montants des loyers et des indemnités. L'entreprise reste dans ce cadre pour établir les baux nécessaires à l'implantation des éoliennes et les cas isolés de jalousie relèvent plus de biais inhérents à la nature humaine, qui ne sont pas propres à l'éolien. Enfin, le maître d'ouvrage rappelle que l'enquête publique ne comporte que 14 observations à l'encontre du projet émanant de riverains. Au regard de la population de Pamproux ( 1698 habitants recensés en 2014 ) et de Saint-Germier ( 214 recensés en 2014 ), on ne peut parler de fracture sociale ou d'opposition massive à l'encontre du projet.

#### 7/ - LE TOURISME :

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne.

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles de tourisme et de facteurs d'attraction. Exemple de l'usine marémotrice de la Rance (35) qui attire de nombreux touristes et visiteurs locaux.

Certaines régions, très touristiques, ont déjà réussi à allier tourisme et éolien, par exemple, fin juin 2018, la Bretagne avec 1007 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1064 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 460 MW installés.

La question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus du territoire qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil ( piscines, tennis, randonnées à thèmes, patrimoine public restauré... ) via les retombées économiques.

#### 8/ - LA SANTÉ HUMAINE :

Plusieurs observations se rapportent à divers troubles que pourraient subir les riverains et qui pourraient justifier des distances d'éloignement plus importantes que la distance réglementaire de 500 m, en s'appuyant sur le rapport d'un groupe de travail de l'Académie de Médecine de 2006.

Le sujet de l'évaluation des impacts sur la santé des riverains a été pris en compte et traité dans l'étude d'impact du dossier ( pièce 3.1, chapitre 5.6 impact sur la santé humaine, p.193 à 205 ). Les sujets de l'impact acoustique, des nuisances visuelles liées au balisage et aux effets des champs électromagnétiques ont été traités, sans conclure sur un potentiel impact sanitaire pour les riverains.

Bien que ce sujet ne soit pas encadré par la réglementation en France, une étude de l'effet sur les ombres portées a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ( chap. 5.6.5 Effets d'ombres portées ). En ne tenant pas compte des obstacles naturellement présents, l'exposition des habitations riveraines attendue est très limitée.

La distance évoquée de 1 500 m provient du rapport de l'Académie de Médecine en 2006. A l'époque, faute de donnée disponible en France, ce rapport recommandait à titre conservatoire d'appliquer une distance minimale de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW. Le rapport admettait cependant qu'il est théoriquement difficile de définir à priori une distance minimale des habitations, qui serait commune à tous les parcs.

Dans son rapport publié en mai 2017, l'Académie de médecine revient elle-même sur sa recommandation de 2006 et constate que « *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1 000 mètres.* » ( p. 17 ).

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application par le ministère, n'est pas conditionnée par la hauteur des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact qui démontre que les impacts potentiels ( notamment en termes de bruit et de paysage ) sont maîtrisés et que les exigences réglementaires sont respectées.

Les conclusions de l'étude acoustique du projet de Pamproux démontrent la maîtrise de l'impact acoustique par la mise en œuvre d'un plan de régulation des éoliennes en période nocturne.

#### 9/ - IMPACT ENVIRONNEMENTAL FAUNE – FLORE :

Des insuffisances dans l'identification d'espèces qui auraient été omises dans le cadre de l'étude d'impact du projet émanent principalement de M. PARNAUDEAU et qu'elles ont semble-t-il été reprises avec similitudes dans d'autres observations suite à un partage de ses conclusions auprès de personnes « invitées » à se manifester contre le projet éolien.

Les études environnementales ont été réalisées par le bureau d'étude indépendant Ouest Aménagement, qui est expérimenté et reconnu pour son expertise.

Contrairement à ce qu'affirme M. PARNAUDEAU ( observation n°7 ), les «savoirs locaux» ont bien été recherchés. La commune de Saint-Germier n'a par ailleurs jamais fait part des observations qui auraient été faites durant « l'inventaire des haies » auquel il fait référence.

Les insectes n'ont pas été négligés : les espèces à enjeux telles que le Grand Capricorne, le Pique-Prune et autres coléoptères ont été recherchées ainsi que leurs traces d'activité. De même, le recensement de la flore et des habitats a été mené à partir d'analyses pédologiques ( chap. 10.2.1 ).

Aussi, il ne pourrait être reproché au bureau d'étude Ouest Aménagement d'être passé à côté de l'identification de certaines espèces par une absence de rigueur.

S'agissant des espèces citées dans les observations :

➤ Outarde Canepetière : Cela ne signifie pas que l'Outarde Canepetière ne peut pas dans l'absolu être observée, mais le secteur du projet ne constitue pas une zone d'intérêt pour l'espèce.

➤ La Rosalie des Alpes : Cette espèce n'a pas été constatée sur le site et aucune trace d'activité n'a été inventoriée, y compris dans les zones boisées du secteur d'étude.

➤ Le Grand Capricorne : Même constat que pour la Rosalie des Alpes. Seul le Lucane Cerf-Volant a été observé sur le site.

➤ Le Grand Dytique : Cette espèce n'a pas été observée. Etant donné que cette espèce peut être rencontrée essentiellement dans les marais, les étangs poissonneux et les rivières ou ruisseaux. Or, la zone d'implantation des éoliennes ne comporte pas ces milieux.

➤ L'Aigrette Garzette : Non seulement l'espèce n'a pas été observée mais l'analyse des zones de protections spéciales situées dans le périmètre d'étude de 15 km n'identifie aucun secteur d'intérêt ou à enjeu pour cette espèce.

Aussi les reproches d'omissions de ces espèces semblent infondés et ne reposent que sur des affirmations sans production d'élément de preuve au sujet de la présence de ces espèces. Mr PARNAUDEAU est très critique sur la qualité de l'étude d'impact mais ne semble pas s'appliquer la même rigueur qu'il souhaiterait y retrouver...

Contrairement à ce qui est affirmé, les effets cumulés avec le parc éolien de St-Germier ont bien été appréhendés. Le suivi renforcé réglementaire ( repris dans l'arrêté ICPE ) prévu pour les 3 premières années d'exploitation du parc éolien de St-Germier fera l'objet d'un rapport à disposition du service ICPE de la Préfecture des Deux-Sèvres. Le suivi réglementaire prévu pour le projet éolien de Pamproux permettra de croiser les données et d'adapter le cas échéant les modalités d'exploitation pour tenir compte des sensibilités et enjeux qui seraient identifiés pour l'ensemble formé par les deux parcs.

S'agissant des autres inquiétudes formulées au sujet de l'impact de parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères, les conclusions de l'étude d'impact sur l'impact final attendu, tiennent compte de l'implantation des éoliennes retenue et des mesures de réduction d'impact ( p.230 ) :

Etant donné que la proximité de certaines éoliennes sur le site génère des niveaux d'impacts potentiels modérés à forts pour les populations de chiroptères présentes sur le site, une mesure d'évitement d'arrêt strict des éoliennes a été retenue durant les périodes d'activités des chiroptères. Cette mesure forte permet de ramener les impacts résiduels sur les chiroptères à un niveau faible.

Plusieurs critiques s'appuient sur l'avis consultatif de la MRAe pour invoquer des insuffisances de l'étude d'impact. Celui-ci précise que « *L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* » (p.2).

L'avis de la MRAe a abouti à des suggestions de compléments à apporter par le porteur de projet sur l'analyse des variantes et de l'impact du raccordement du projet jusqu'au poste source de la Mothe Saint-Héray. Une réponse à cet avis a été apportée le 29/05/2019 et a été jointe au dossier, qui comprenait des compléments relatifs à l'évaluation de l'impact des différents scénarios d'implantation étudiés et de l'impact du raccordement.

Contrairement à ce qu'affirme M. KAWALA dans ses démonstrations juridiques ( observations n° 41 et 83 ) l'impact du raccordement a bien été étudié. Les services instructeurs du dossier n'ont pas ailleurs pas relevé d'insuffisance de l'étude d'impact de notre dossier au regard de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Aussi, les impacts du projet éolien sur l'avifaune et les chiroptères apparaissent comme étant suffisamment appréhendés et maîtrisés.

#### 10/ - IMPACT SUR LES ANIMAUX D'ELEVAGE :

Au sujet des inquiétudes qui ont été formulées au sujet de l'impact du projet sur les animaux d'élevage, Mme METAIS fait référence à un sujet évoqué par M. PRIOU au cours de la session de débats parlementaires du Sénat du jeudi 28 février 2019 ( observation n°6 ) qui relate des difficultés rencontrées par des exploitants agricoles sur le site éolien des Quatre Seigneurs à Puceul-Saffré.

Des investigations sont actuellement en cours mais celles-ci portent sur les incidences électriques du parc éolien et plus précisément du câblage électrique. Or, aucun élevage n'est présent dans le secteur de protection réglementaire de 500 m autour des éoliennes et aucun câble électrique ne passera à proximité du terrain désigné ( pièce 6, plan de situation n°3 ). Mme METAIS indique que leurs animaux ( bovins ) paissent derrière leur maison, secteur situé à plus de 750 m de l'éolienne la plus proche (E2). Même proches d'animaux, les éoliennes n'ont manifestement pas d'effets sur leur santé.

Dans son rapport de 2017, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) reprend les conclusions de la revue de littérature effectuée par Parent : « *L'évaluation des risques imputables aux éoliennes sur les animaux ( liés aux champs électromagnétiques, bruit audible, infrasons effets stroboscopiques et risques de collision ) montre que, si les études disponibles sur le sujet ne semblent pas suggérer d'effets, ces connaissances demeurent lacunaires ( Parent 2007 ).* »

Le CRES ( Centre for Renewable Energy Sources ), rapporte que les chèvres et les moutons peuvent continuer à pâturer autour des éoliennes et que ces animaux apprécient la proximité des éoliennes pour l'ombre que les mâts offrent par temps chaud et ensoleillé.

Plusieurs parcs éoliens sont situés à proximité immédiate d'animaux d'élevages et domestiques sans que cela provoque de retour sur d'éventuels problèmes rencontrés par les animaux.

#### 11/ - VIABILITE ECONOMIQUE DU PROJET :

Compte-tenu du potentiel du vent du secteur donné par le mât de mesure et les résultats du parc éolien de St-Germier, ce site est parfaitement exploitable et transposable. Les caractéristiques du gisement sont présentées dans le chap. 2.3.1.4 de l'étude d'impact ( pièce 3.1, p 29 et 30 ). Le dossier comporte une erreur relevée par M. PARNAUDEAU car le mât de mesure installé pour le projet éolien avait bien une hauteur de près de 80 m et non de 60 m comme cela a été indiqué dans notre dossier.

Ainsi, les informations permettent de confirmer le potentiel du site et la viabilité du projet.

M. PARNAUDEAU remet en cause les projections de production du parc éolien du fait que les données météorologiques utilisées ne s'étendent « que » sur 30 ans et jusqu'à 2007 (observation n°7). M. PARNAUDEAU est critique sur de nombreux volets de l'étude sans expliquer de manière concrète et documentée ses remises en question. Les données de vent utilisées sur 30 ans permettent seulement de caractériser la climatologie locale ( chap. 2.2.1.1 contexte général ) et les régimes de vents dominants.

La durée de vie d'un parc est comprise entre 20 et 25 ans, l'évolution du climat évoquée par M. PARNAUDEAU n'est pas suffisamment rapide pour remettre en question le prévisionnel du projet.

Contrairement à ce qui a été affirmé par Mme GAILLARD ( observation n°3 ), le business plan du projet est joint au dossier et en confirme la viabilité économique. Cet élément est communiqué dans la pièce 2 du dossier, dans le chapitre 7. Business Plan à la page 19. Tous les détails économiques

du projet sont détaillés dont le nombre d'heures de fonctionnement moyen à pleine puissance du parc éolien avec le modèle d'éolienne choisi qui est estimé à 2400 h / an ( P 50 ).

Le prévisionnel confirme la viabilité du projet et la capacité de la SARL Ferme éolienne de Pamroux à faire face à ses charges et dégager un résultat excédentaire.

#### 12/ - RETOMBEES ECONOMIQUES LOCALES - EMPLOI :

L'ADEME estime que « *Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds €.* Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien ».

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances estime que la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, est d'environ 65%, sur le cycle de vie d'un parc éolien.

La filière éolienne compte plus de 17.100 emplois directs et indirects ( Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point pour FEE ). Avec une augmentation annuelle d'environ 8%, ce qui en fait l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France. Il y a en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens.

Les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants. La valeur ajoutée dégagée par la filière, qu'il s'agisse du marché domestique ( éolien en mer inclus ) ou des exportations, était estimée à 730 M€ par an. De plus, l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : restauration, hébergement, transport, santé, loisirs.

Les spécificités du marché Français et son cadre réglementaire n'ont pas permis l'émergence d'un grand constructeur Français d'éoliennes, les entreprises du secteur se renforcent. Plus de 180 entreprises françaises ont déjà été identifiées comme sous-traitants actifs de l'industrie éolienne.

Les chiffres communiqués dans le dossier ne sont pas erronés et correspondaient à la situation de la commune au moment du dépôt du dossier. Ces données sont estimées à partir des données fiscales accessibles et ne tiennent pas compte des négociations qui pourraient être entreprises entre la commune de Pamroux et la communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

#### 13/ - EMPRISE ET CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES :

Des commentaires reprochent l'occupation de sol induite par la présence d'un parc éolien et la « consommation » ou « l'artificialisation » d'espaces agricoles.

Comme le précise l'étude d'impact ( chap. 4.4.2.1, p. 140 ), l'emprise d'un parc éolien sur le sol est caractérisée par la surface de la base de l'éolienne et sa fondation, de sa plateforme de maintenance, du poste de livraison et du chemin d'accès à la plateforme de l'éolienne.

Les chemins d'accès créés pour la maintenance des éoliennes seront empierrés, leur emprise définitive sera de 5 mètres de large au maximum. Ils pourront être utilisés par les engins agricoles.

Le bilan des surfaces d'emprise du parc éolien est présenté à la page 152 de l'étude d'impact: « *Au total, l'ensemble des installations à créer, nécessitera une emprise de 32 439 m<sup>2</sup>, soit 3,24 ha* », soit environ 5 400 m<sup>2</sup>/éolienne. Cette surface est légèrement surestimée puisqu'après la construction des éoliennes les cultures reviennent très souvent très près du mât, au-dessus de la fondation.

L'éolien consomme donc peu de surface cultivable en comparaison avec d'autres projets d'intérêts collectifs, tels la construction d'autoroutes, d'aéroports, de centrales photovoltaïques...

Il est également précisé que les emprises sont réversibles, car les parcelles retrouveront leur usage d'origine après suppression des installations qui est prévue en fin d'exploitation.

#### 14/ - CYCLE DE VIE - CONSOMMATION DE RESSOURCES – DEMANTELEMENT :

Des observations critiquent les conséquences environnementales des parcs à différents stades du cycle de vie, remettant en cause les garanties pour la remise en l'état du site en fin d'exploitation.

L'observation n°26 évoque une pollution due à l'utilisation de terres rares, métaux qualifiés ainsi. Pour information la quasi-totalité des éoliennes n'utilisent pas de terres rares. Les éoliennes de type synchrone à aimant permanent, qui utilisent des terres rares, représentent seulement 2% des éoliennes raccordées.

Une éolienne est essentiellement faite d'acier pour le mât, la nacelle et la boîte de vitesse, de béton pour les fondations, de cuivre pour l'alternateur et de matériaux composites pour les pales.

## DEVENIR ET IMPACT DU BETON DES FONDATIONS :

Un reproche récurrent au sujet du béton de fondation consiste à craindre une pollution qui serait engendrée à l'issue du démantèlement.

Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact ( p.159 ), les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant le vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations, y compris le "système de raccordement au réseau".
2. L'excavation des fondations, le remplacement par des terres comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres comparables.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

## LE RECYCLAGE DES ELEMENTS DES EOLIENNES :

Des observations remettent en doute la bonne recyclabilité des éoliennes en fin de vie.

Le déroulement du démantèlement et l'identification des voies de recyclage sont présentées à la page 160 de l'étude d'impact.

Lors du démantèlement, les sections de mât sont démontées, le rotor, les pâles et la nacelle sont descendus. Toutes les parties métalliques sont déboulonnées puis cisailées.

Le mât est composé de métal qui est facilement valorisé. L'acier et l'aluminium se recyclent à 100 %, et à l'infini. Il en est de même pour le cuivre.

Les pales, le rotor, la nacelle et le moyeu sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone. Ces matières représentent environ 8 % du poids total de l'éolienne.

Les déchets résiduels sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement ( déchets industriels et ménagers non dangereux de classe II ). Le processus de recyclage peut également intervenir en amont, lors de la fabrication des pales, qui peut être issue de verre recyclé.

## LES GARANTIES FINANCIERES POUR LE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN :

Les éoliennes relevant de la réglementation relative aux ICPE sont, à ce titre soumises à des obligations de démantèlement et de remise en état. La responsabilité du démantèlement et de la remise en état du site incombe à la fin de l'exploitation à son exploitant, titulaire de l'autorisation de l'Autorisation Environnementale.

Se soustraire à cette obligation légale exposerait l'exploitant à des sanctions administratives, civiles et pénales. Par ailleurs le préfet dispose de nombreux outils administratifs pour contraindre l'exploitant à s'exécuter ( article L. 171-8 du code de l'environnement ).

En plus de cette obligation de résultat, le législateur a imposé par un arrêté du 26 août 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, les provisions minimums qui s'imposent aux exploitants d'installations, en vue de constituer des garanties financières pour assurer la remise en état des sites après exploitation.

Si l'exploitant change, le dernier exploitant est responsable et en cas de fusions-absorptions ( rachat l'entreprise ), le responsable est l'ayant droit de l'ancien exploitant, c'est-à-dire l'entreprise qui a racheté l'entreprise exploitante ( CE 10 janvier 2005, n°252307 ).

En cas de défaillance de l'exploitant, par exemple une liquidation judiciaire, la Sté mère est responsable de la remise en état du site ( article L. 553-3 du code de l'environnement ) et le préfet peut mettre en œuvre les garanties financières qui ont été provisionnées à la mise en service de l'installation.

S'agissant du propriétaire du terrain, la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation et même de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur la remise en état d'un site industriel est parfaitement claire : En cas de défaillance de l'exploitant dans ses obligations de remise en état, la responsabilité du propriétaire du terrain ne peut être recherchée ( CE 23 mars 2011, n°325618 ; CE 21 février 1997, n°160250, CJUE 4 mars 2015, aff. C534-13, Cass. 3ème civ. 11 juillet 2012, n°11-10478 ).

## PERTINENCE DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE :

Le montant des garanties financières n'a pas été déterminé à la légère comme le proclame les détracteurs. Lors du démantèlement, il convient aussi de considérer la revalorisation de tous les matériaux récupérés et réutilisés qui apportent un soutien financier supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc. Près de 90 % d'une éolienne est valorisable.

#### 15/ - COMMUNICATION – CONCERTATION :

L'historique du projet est présenté à la page 133 de l'étude d'impact. Toutes les actions de communication et concertation engagées sont décrites dans le chapitre 4.1.2 ( p. 134 ).

Comme rappelé au début de ce mémoire, Mr LHERMITTE, maire de St-Germier, était bien au courant de nos intentions de création d'un nouveau parc éolien dans la continuité de celui de St-Germier depuis 2014. Il a été régulièrement informé de l'avancement du projet puisque St-Germier était concernée initialement par l'implantation d'une éolienne.

La société a organisé une permanence d'information le 28/11/2017 à Pamproux et le 22/02/2018 à St-Germier en conviant l'ensemble des habitants des 2 communes par voie postale, par le biais d'un bulletin d'information et les personnes résidant à proximité du projet pour les inviter également à la première permanence d'information organisée à Pamproux le 28/11/2017.

Bien que M. PARNAUDEAU reproche un défaut de communication ( observation n°7 ), il a participé aux deux permanences.

Contrairement à ce qui est affirmé dans le CR de Conseil Municipal de St-Germier du 13 septembre 2019, la journée d'information organisée en mairie de St-Germier, ainsi que la présentation du projet éolien de Pamproux relève de la seule initiative de Saméole et non de « l'exigence de son Conseil Municipal ». Nous contestons cette affirmation, car M. LHERMITTE nous a donné son accord de principe pour présenter le projet suite à notre demande dans son courrier du 24/03/2018.

A l'issue des permanences d'information organisées dans les 2 communes, un registre de remarques/questions a été mis à disposition en mairie pour que les personnes n'ayant pu participer à la permanence d'information puissent s'y exprimer selon leurs disponibilités. Chacune des permanences d'information a fait l'objet d'un compte-rendu. Celui-ci, lors de la permanence d'information de Pamproux, contient la copie du registre est joint en **annexe 10**, celui de la permanence d'information de St-Germier qui contient la copie du registre est joint en **annexe 11**. Ce dernier a été adressé à la mairie de Saint-Germier par courrier recommandé avec avis de réception en date du 21/03/2018.

Peu de personnes ont participé aux permanences d'information et une minorité de personnes, au regard la population cumulée des 2 communes, ont formulé des observations à l'encontre du projet. Dès lors, on ne peut considérer que les habitants de Pamproux et St-Germier sont majoritairement opposés au projet et conclure à une insuffisance d'information.

#### 16/ - DEFRICHEMENT – SUPPRESSION DE VEGETAUX :

Des observations critiques le projet vis-à-vis de la conservation des haies et des végétaux au niveau du secteur d'implantation du projet.

L'entreprise s'est attachée à préserver la végétation existante et seul un linéaire d'environ 20 m de haies sera supprimé au droit de la rampe d'accès depuis l'autoroute A10 pour permettre l'accès des convois qui achemineront les éoliennes au site depuis le réseau autoroutier ( étude d'impact, chap. 5.4.1 Impacts sur le réseau bocager, p.166 ). Cette suppression sera à minima compensée par la plantation d'un linéaire de 40 m de haies en compensation ( chap. 6.4.3 mesures compensatoires p 226 ).

Un budget de 10 000 € a été alloué et dédié à la participation de reconstitution de la trame bocagère de la commune de St-Germier ( chap. 6.7.6 mesures d'évitement des impacts, p.229 ).

Une convention a déjà été signée avec le propriétaire des terrains bordant les habitations du lieu-dit Coussay à St-Germier afin de pouvoir implanter un linéaire de 400 m de haies arbustives destiné à atténuer la perception du parc éolien depuis ce lieu et renforcer la trame bocagère existante.

Mr PARNAUDEAU fait par ailleurs référence à une coupe de bois qu'il a constaté au niveau du bois des Boules qui devrait selon lui nécessiter une demande de défrichage de notre part ( observation n°7 ). Le bois des Boules comporte des parcelles privées dont certaines sont exploitées pour le bois de chauffage ainsi qu'un chemin qui le traverse.

Cette coupe a été réalisée par le propriétaire de la parcelle dans le cadre de son exploitation. Il ne relève pas de la responsabilité de la société et l'aménagement de l'accès à l'éolienne E5 tient compte des possibilités de création d'accès dans ce secteur en préservant la végétation existante.

Le bois des Boules n'est pas concerné par la mise en œuvre d'un Plan Simple de Gestion. D'autre part, pour une coupe limitée à la consommation personnelle du propriétaire, aucune formalité n'est exigée. La société n'a pas la possibilité d'imposer des contraintes aux propriétaires de ces parcelles privées et c'est à eux qu'incombe le respect de la réglementation et des bonnes pratiques sylvicoles.

L'engagement de la Ferme éolienne de Pamproux à prendre en charge des aménagements paysagers pour les riverains du projet qui souhaiteraient atténuer la perception du parc éolien. ( chap. 6.7.6 mesures spécifiques d'évitement des impacts, p.229 ). Cette possibilité a été communiquée auprès des habitants de Pamproux et de St-Germier à travers les bulletins d'information qui ont été diffusés. Ainsi, l'impact du projet sur la végétation locale peut être considéré comme positif.

#### 17/ - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Certaines observations remettent en question la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables et le PLUi de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre en projet.

La compatibilité avec les règlements d'urbanisme fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'étude d'impact (chap. 5.5.2, p.182).

Le règlement indique qu'en secteur A, sont admises sous conditions:

*« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »* Le projet éolien ne présente en l'état pas d'incompatibilité avec le PLU.

Comme le montre ci-après l'extrait du zonage du PLUi pour la commune de Pamproux, celui-ci tient compte du projet éolien de Pamproux qui se situe dans la zone « Aeol ».

Selon le règlement proposé : *« La zone A comprend également un secteur Aeol dans lequel sont admis les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie éolienne. »*

Aussi le projet est parfaitement en adéquation avec le règlement d'urbanisme en vigueur et celui envisagé dans le projet de PLUi pour la commune de Pamproux.

#### 18/ - ACCESSIBILITE DU DOSSIER :

Certaines observations font état de difficultés pour consulter les pièces de la demande d'autorisation sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Le dossier déposé comportait des pièces complètes et non découpées au format papier et électronique ( pdf ). En raison de contraintes techniques inhérentes à son site internet ( limite de taille de fichier ), la Préfecture a semble-t-il dû morceler certaines pièces de notre dossier afin de pouvoir les mettre en ligne. La société n'est pas responsable de ce fait.

Le téléchargement d'une pièce du dossier en seul fichier aurait été plus pratique, mais le découpage ne concerne que 2 pièces du dossier ( l'étude d'impact qui est en 2 parties et ses annexes ).

#### 19/ - RECEPTION DE LA TELEVISION :

Des inquiétudes ont été formulées concernant les perturbations que pourraient occasionner le parc éolien sur la réception du signal numérique de la télévision.

Cet aspect est traité dans l'étude d'impact au chapitre 6.6.1 p. 227.

Après consultation de l'agence nationale des fréquences ( ANFR ), aucune servitude radio-électrique ( PT2LH, PT2 et PT1 ) sur Pamproux ou St-Germier dans ce secteur n'a été répertoriée.

La présence d'éoliennes peut dans certains cas occasionner ponctuellement et localement des problèmes de réception du signal lorsqu'elles se situent entre le récepteur (antenne) et l'émetteur.

Le mode d'émission numérique actuel étant beaucoup moins sensible aux effets de brouillage, les perturbations provoquées par la construction de nouveaux parcs éoliens sont moins probables qu'auparavant et ne pourront être que limitées. Ce phénomène d'interférence peut difficilement être anticipé au moment de la conception du parc.

L'entreprise est assujettie à une obligation de résultat, encadrée par la réglementation.

Le code de la Construction ( art. L112-12 ) définit les responsabilités en cas de brouillage :

*« Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire (...) est susceptible (...) d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée »*

Si des perturbations sont avérées après la mise en service du parc, ce problème ne serait que ponctuel. Les personnes concernées pourront le signaler en mairie ou solliciter la société. Un antenniste sera missionné pour constater le problème de perturbation lié aux éoliennes et apporter une solution.

Dans le cas où le brouillage persisterait, les seules solutions envisageables consistent à

installer un réémetteur TV ou d'utiliser un autre mode de réception de la TV ( satellite par exemple ).

Ces deux solutions ont un coût non négligeable. Si le projet éolien est à l'origine de perturbations, les travaux d'amélioration seront à la charge de la SARL Ferme éolienne de Pamproux.

Ainsi, en cas de brouillage avéré du fait du parc éolien sur la réception TV des riverains, le délai de remise en état d'une bonne réception peut s'échelonner de quelques jours à environ 2 mois ( en prenant en compte l'installation du système de réémission).

Le retour d'expérience du développement du parc éolien voisin de Saint-Germier ne présage pas d'un problème important de réception de la télévision puisque peu de personnes ont signalé des problèmes après sa mise en service.

#### 20/ - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN :

Des observations évoquent une insuffisance de l'étude d'impact qui n'aurait pas pris en compte l'impact du raccordement du parc entre le poste de livraison et le poste de la Mothe St-Héray.

Dans la mesure où ces travaux ne sont pas réalisés par le pétitionnaire et que le réseau n'est pas sa propriété ( le réseau appartient à GEREDIS dans le département des Deux-Sèvres ), les études d'impact ne comportaient jusqu'à récemment pas d'analyse spécifique à ce sujet.

Dans son avis du 1er mars 2019, la MRAa a suggéré de compléter le dossier avec l'analyse de l'impact du raccordement entre le poste de livraison et le poste source la Mothe Saint-Heray.

La société y a donné suite en complétant le dossier par une analyse réalisée par le bureau d'étude Ouest Aménagement qui a été jointe à la réponse à l'avis de la MRAe du 29/05/2019.

L'impact du raccordement entre le poste de livraison et le poste source de la Mothe-Saint-Heray est considéré comme faible à nul.

#### 21/ - FAISABILITE DU PROJET :

Des observations évoquent l'infaisabilité du projet éolien suite à l'arrêté d'interdiction de circuler pour les poids lourds pris par le maire de Saint-Germier.

Comme dit précédemment dans chap. 2 du présent mémoire, la société conteste l'intérêt de cet arrêté pour la préservation des voies communales de St-Germier et les raisons qui l'ont motivé.

La quasi-totalité du trafic de poids-lourds est généré par des engins agricoles à l'usage des agriculteurs locaux et l'arrêté prévoit une interdiction qui les exclue. D'autre part, l'inventaire des panneaux d'interdiction qui a été dressé indique que les dessertes locales sont autorisées.

Dans la mesure où l'exploitant d'un parc éolien est bénéficiaire d'un bail emphytéotique attaché à une ou plusieurs parcelles, il bénéficie du droit de desserte locale.

Néanmoins, la société privilégie la concertation au sujet des accès de chantier, d'autant plus que la réalisation de ce projet constitue une opportunité pour la commune de St-Germier de consolider une partie de son réseau de voirie à l'issue du chantier dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet. L'engagement est réitéré à cet effet.

En concertation avec le gestionnaire du réseau A10 ( société ASF appartenant au groupe Vinci ), un accès provisoire sera créé depuis l'autoroute pour acheminer les plus grands éléments des éoliennes ( pales, mâts, ... ) ( chap. 4.5.2.4.4. La desserte du parc éolien de l'étude d'impact). Les autres matériaux ( béton, métaux ), seront acheminés par le réseau de voirie existante. Si cette piste n'a pas été initialement privilégiée, il existe une autre possibilité de desserte du chantier par la voie communale n° 159 de la commune de Pamproux qui passe au-dessus de l'autoroute et qui permet d'accéder à l'éolienne E1 sans emprunter les voies de St-Germier.

Depuis l'éolienne E1, les éoliennes E2, E3 et E4 sont ainsi accessibles depuis le réseau de chemins d'accès aux éoliennes sans modification des aménagements prévus dans notre dossier. Les éoliennes E5 et E6 et le poste de livraison sont accessibles depuis la route départementale D 521.

Lors de l'exploitation du parc éolien, seuls des véhicules légers seront nécessaires pour les opérations de maintenance. Les interventions étant ponctuelles, la circulation de ces véhicules n'entraînera pas de dégradation sur les voies de Saint-Germier.

En l'espèce, le chantier de construction est réalisable.

#### 22/ - SOCIETE DE PROJET :

M. LHERMITTE, maire de Saint-Germier, critique le montage juridique et les garanties financière du projet et affirme que la demande d'autorisation ne serait pas valablement formée.

M. Yvan BRUN, signataire de la Demande d'Autorisation Environnementale, était dument

habilité à cet effet lors du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Il fut le gérant de la société Ferme éolienne de Pamproux du 24/12/2015 jusqu'au 30/01/2019.

Cette situation est vérifiable auprès du greffe du tribunal de commerce.

Les capacités techniques et financières du groupe SAMFI-INVEST, dont la société Ferme éolienne de Pamproux est filiale, sont présentées dans la pièce 2 Annexes à la Demande d'Autorisation Environnementale ( p 4 à 13 ).

En vertu du régime « mère-fille » qui lie les deux sociétés, les garanties financières sont constituées par le groupe SAMFI-INVEST. En cas de défaillance de sa société fille, le groupe SAMFI-INVEST est responsable de ses créances et de ses engagements. Une lettre d'engagement a été versée au dossier à cet effet ( pièce 2, p.14 ). Les liasses fiscales jointes au dossier attestent des capacités financières du groupe SAMFI-INVEST ( pièce 2, p.20 à 26 ).

Les garanties financières sont donc réelles et valablement formées.

M. LHERMITTE évoque le fait que la société Ferme éolienne de Pamproux pourrait être cédée à un tiers comme cela a été le cas pour la société Ferme éolienne de Saint-Germier, qui a été rachetée par le groupe BKW et que cette possibilité ne garantit pas les engagements pris initialement dont la remise en état des chemins.

D'autre part, les dispositions reprises dans l'arrêté d'autorisation sont opposables à tout exploitant d'un parc éolien. De même, les engagements pris à travers les baux et les conventions passées avec les propriétaires, exploitants, communes, associations, ... sont opposables à l'acquéreur d'un parc éolien qui en prend acte lors de l'acquisition.

Quand bien même des engagements auraient été cachés, la clause de garantie de passif permet de sécuriser les conditions de transmission d'une entreprise.

Dans l'hypothèse d'un arrêt de chantier pour défaut de la Sté Ferme éolienne de Pamproux, évoqué par M. LHERMITTE, l'obligation de remise en état incombe à la société « mère » à laquelle elle est rattachée. Il n'y a donc pas lieu de considérer que le « bouclage financier » ne peut être assuré.

*Des réponses complémentaires à des sujets qui n'ont pas été traitées spécifiquement ou approfondies, dans les réponses par thèmes, sont apportés de la page n° 68 à n° 87 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.*

*Puis, de la page 88 du mémoire en réponse à la page 141, se trouvent les annexes du mémoire, composées de :*

- Extraits de PV de conseils municipaux.*
- Extraits de présentation du projet et comité technique éolien de la DREAL.*
- Plaquette d'agence immobilière.*
- Courriers divers.*
- Extraits d'articles de presse.*
- Devis.*
- Estimation du coût de démantèlement.*
- Comptes-rendus de permanences d'informations et registres de questions.*

Secondigny le 28 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur  
*Bernard PIPET*